



## Commune d'Aveize



## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### Contenu du rapport de présentation

Conformément à l'**article L151-4 du Code de l'Urbanisme**, « le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

**Il s'appuie sur un diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

### Avertissement

***L'analyse porte sur les données disponibles au moment du diagnostic. C'est sur cette base qu'ont été menées les réflexions et que s'est construit le projet communal.***

*Ces données ont donc pu évoluer depuis. La plupart d'entre-elles sont actualisées chaque année sur le site de l'INSEE : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)*

*Nous invitons le lecteur à s'y référer pour retrouver les dernières statistiques en vigueur.*

|          |                                                                       |           |
|----------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Présentation du territoire.....</b>                                | <b>5</b>  |
| 1.1      | Présentation.....                                                     | 5         |
| 1.2      | Une commune inscrite dans différents secteurs de projets .....        | 7         |
| <b>2</b> | <b>Analyse paysagère .....</b>                                        | <b>9</b>  |
| 2.1      | La place d'Aveize dans le paysage du SCOT des Monts du Lyonnais ..... | 9         |
| 2.2      | Analyse paysagère de la commune.....                                  | 12        |
| 2.3      | Analyse des séquences du bourg .....                                  | 16        |
| 2.4      | La trame verte.....                                                   | 19        |
| 2.5      | Le patrimoine .....                                                   | 20        |
| <b>3</b> | <b>L'état initial de l'environnement.....</b>                         | <b>23</b> |
| 3.1      | Contexte physique .....                                               | 23        |
| 3.2      | Ressource en eau.....                                                 | 25        |
| 3.3      | La trame verte et bleue .....                                         | 30        |
| <b>4</b> | <b>Risques et nuisances .....</b>                                     | <b>45</b> |
| 4.1      | Les risques .....                                                     | 45        |
| 4.2      | Carrières .....                                                       | 54        |
| 4.3      | Les nuisances .....                                                   | 54        |
| <b>5</b> | <b>Environnement humain .....</b>                                     | <b>56</b> |
| 5.1      | La mobilité .....                                                     | 56        |
| 5.2      | Les déchets .....                                                     | 63        |
| 5.3      | L'eau potable .....                                                   | 64        |
| 5.4      | L'assainissement collectif .....                                      | 67        |
| 5.5      | Les eaux pluviales .....                                              | 73        |

|           |                                                                          |            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>6</b>  | <b>L'énergie .....</b>                                                   | <b>76</b>  |
| 6.1       | Une communauté de communes engagée dans la transition énergétique.....   | 76         |
| 6.2       | Etat des lieux .....                                                     | 77         |
| 6.3       | Le logement et les performances énergétiques sur le territoire .....     | 78         |
| 6.4       | Les énergies renouvelables sur le territoire (OREGES,) .....             | 81         |
| <b>7</b>  | <b>Situation urbaine .....</b>                                           | <b>83</b>  |
| 7.1       | Historique du document d'urbanisme .....                                 | 83         |
| 7.2       | Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la présente révision..... | 85         |
| 7.3       | Organisation urbaine .....                                               | 86         |
| 7.4       | Les équipements.....                                                     | 94         |
| 7.5       | La densité et la consommation foncière par l'urbanisation .....          | 96         |
| 7.6       | Les capacités de développement pour de l'habitat.....                    | 99         |
| <b>8</b>  | <b>Les évolutions socio-économiques .....</b>                            | <b>102</b> |
| 8.1       | 1 129 habitants au 1/1/2015.....                                         | 102        |
| 8.2       | Le parc des 460 logements .....                                          | 106        |
| 8.3       | Les activités économiques.....                                           | 112        |
| <b>9</b>  | <b>L'agriculture.....</b>                                                | <b>115</b> |
| 9.1       | Données générales .....                                                  | 115        |
| 9.2       | L'agriculture communale .....                                            | 115        |
| <b>10</b> | <b>La sylviculture.....</b>                                              | <b>122</b> |
| <b>11</b> | <b>Les enjeux de développement .....</b>                                 | <b>124</b> |
| 11.1      | Sur le développement des polarités du bourg et de l'Argentière           | 124        |
| 11.2      | Sur le volet économique .....                                            | 125        |

|      |                                    |     |
|------|------------------------------------|-----|
| 11.3 | Sur le volet agricole .....        | 125 |
| 11.4 | Sur le volet paysager .....        | 127 |
| 11.5 | Sur le volet environnemental ..... | 127 |



## 1 Présentation du territoire

### 1.1 Présentation

Aveize est un bourg située dans les Monts du Lyonnais.

La commune est traversée par :

- La RD 34 d'Est en Ouest qui la relie à Grézieu le Marché et Duerne;
- La RD 4 qui la relie à Ste Foy l'Argentière et à St Symphorien sur Coise ;
- La RD 633 qui la relie à la vallée de la Brévenne.

Aveize, bien que desservie assez rapidement par la RD89 dans la vallée de la Brévenne, reste à l'écart des grands axes de communication.

La commune est à proximité de plusieurs grandes aires urbaines : Lyon, St Etienne, Feurs et dans une moindre mesure Roanne. Elle est partagée entre les aires d'attraction des agglomérations de Lyon et de St Etienne.

Notamment l'agglomération lyonnaise a engendré une certaine pression sur le marché immobilier pour des populations attirées par un foncier moins onéreux que sur les agglomérations, et par un cadre de vie de qualité.

#### Quelques données communales

**Superficie** : 1664 ha (16.64 km<sup>2</sup>)

**Population en 2006** : 1 063 habitants

**Population en 2016** : 1 1136 habitants

**Densité en 2016** : 69 habitants / km<sup>2</sup>

**Altitude** : de 428 m à 928 m

**Rythme annuel de la construction entre 2007 et 2016** : Environ 3 à 4 logements/an

#### Risques

- Risques de mouvements de terrain (étude Géotec)
- PPRM
- PPRI

#### Commune intégrée au territoire

- De la Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- Du SCoT des Monts du Lyonnais

#### Ses limites territoriales sont définies par les communes

- Duerne à l'Est,
- La Chapelle sur Coise et Pomeys au Sud,
- Grezieu Le Marché et Meys à l'Ouest,
- Ste Foy l'Argentière, Souzy et St Genis l'Argentière au Nord.

## Présentation du territoire

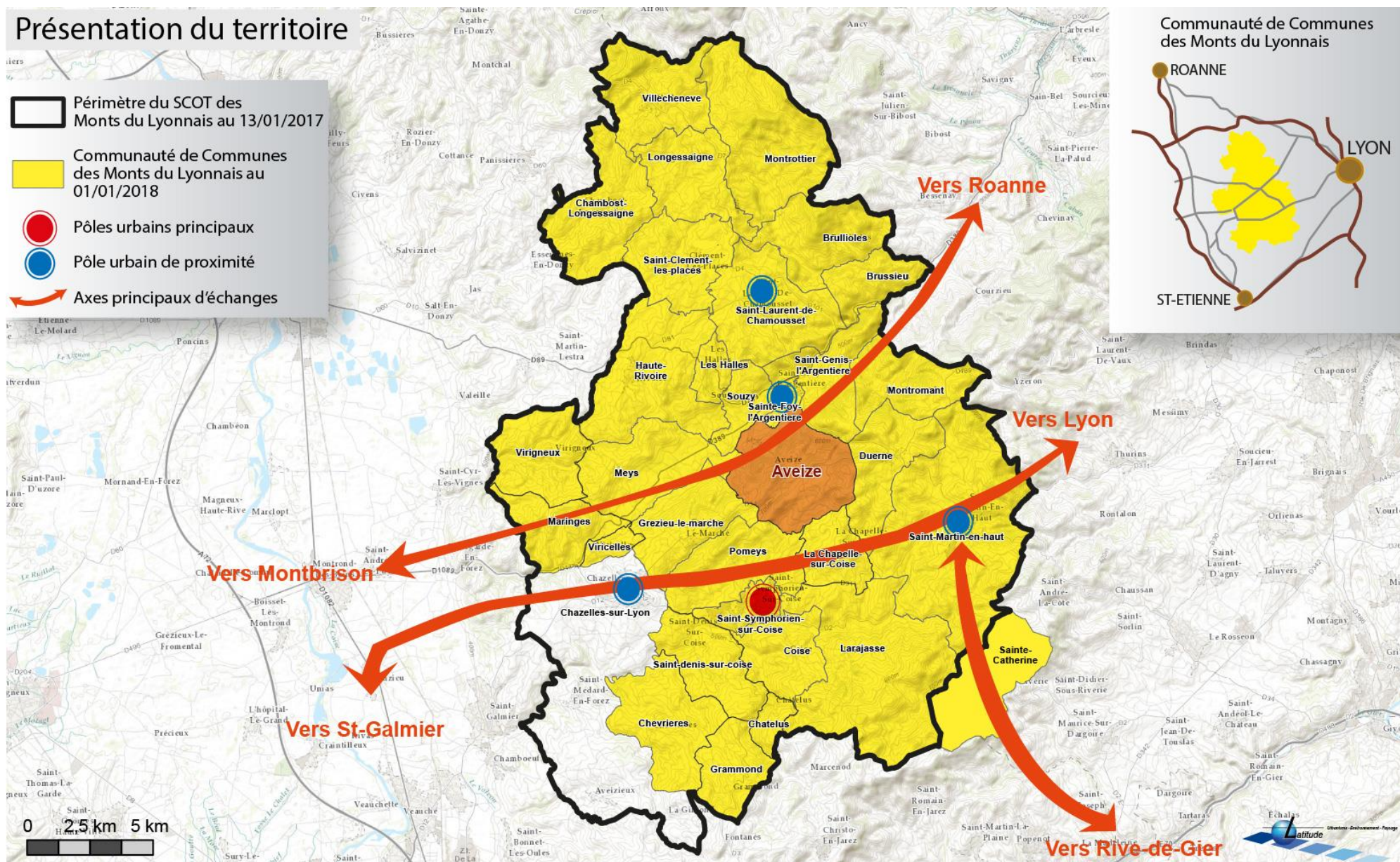
 Périmètre du SCOT des  
Monts du Lyonnais au 13/01/2017

 Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais au  
01/01/2018

 Pôles urbains principaux

 Pôle urbain de proximité

 Axes principaux d'échanges





## 1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

Il faut rappeler que le PLU doit prendre en compte ou être compatible selon la hiérarchie des normes réglementaires, avec différents documents de planification ou politiques sectorielles de rang dit supérieur.

Une synthèse de ces différents documents est présentée ci-après.

### Obligations de compatibilité et de prise en compte

En application de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévue à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodrômes conformément à l'article L. 112-4. »

Il faut noter que les différents schémas régionaux cités dans le tableau ci-après sont en cours de regroupement dans un schéma unique à l'échelle de la Région (SRADDET°).

Ce document n'est pas encore approuvé au moment de l'élaboration du présent PLU (il été arrêté).

Les autres documents supérieurs sont à intégrer par le SCOT. Le PLU ne justifie de sa compatibilité avec eux qu'en l'absence de SCOT :

Article L 131-7 du code de l'urbanisme : « En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. ».

La commune d'Aveize étant intégrée dans le territoire du SCOT des Monts du Lyonnais relève du seul article L131-4 du code de l'urbanisme.

|                                                          |                            | Plans et programmes                                                                                                 | Concerné                                                                                                   | SCOT intégrateur                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les documents de rang supérieur                          | LOIS                       | La loi SRU                                                                                                          | Non concernée par l'art. 55                                                                                |                                                                                                      |
|                                                          |                            | Les lois montagne et littoral                                                                                       | Loi montagne                                                                                               |                                                                                                      |
|                                                          | RAPPORT<br>REGLEMENTAIRE   | Plan de prévention des risques                                                                                      | PPRNI approuvé le 22/05/2012 et modifié en 2014<br>PPRm approuvé par le préfet du Rhône le 6 janvier 2017. |                                                                                                      |
|                                                          |                            | Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain | NC                                                                                                         |                                                                                                      |
|                                                          | RAPPORT DE COMPATIBILITE   | Directive Territoriale d'Aménagement                                                                                | NC                                                                                                         |                                                                                                      |
|                                                          |                            | SCOT intégrant DAC                                                                                                  | SCOT Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016                                                         |                                                                                                      |
|                                                          |                            | Le programme local de l'habitat                                                                                     | En cours : arrêté et non encore approuvé                                                                   |                                                                                                      |
|                                                          |                            | La Charte du Parc Naturel Régional                                                                                  | NC                                                                                                         |                                                                                                      |
|                                                          |                            | Le Plan de déplacement urbain                                                                                       | NC                                                                                                         |                                                                                                      |
|                                                          |                            | Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux<br>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux             |                                                                                                            | SDAGE Rhône- méditerranée- Corse 2016-2021<br>SAGE « Loire en Rhône-Alpes » approuvé le 30 août 2014 |
|                                                          | RAPPORT DE PRISE EN COMPTE | Le Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes                                                                   |                                                                                                            | SRCAE arrêté le 24 avril 2014                                                                        |
|                                                          |                            | Le plan climat énergie territorial                                                                                  |                                                                                                            | PCET des Monts du Lyonnais engagé en 2012                                                            |
|                                                          |                            | Le Schéma Régional Éolien                                                                                           |                                                                                                            | SRE Rhône-Alpes approuvé le 26 octobre 2012, mais abrogé en juillet 2015                             |
|                                                          |                            | Le Schéma Régional de Cohérence écologique                                                                          |                                                                                                            | SRCE Rhône Alpes (2014)                                                                              |
| Les autres politiques publiques et territoires de projet |                            | Schéma départemental des espaces naturels sensibles                                                                 | NC                                                                                                         |                                                                                                      |
|                                                          |                            | La communauté de communes                                                                                           | Communauté de communes des Monts du Lyonnais                                                               |                                                                                                      |
|                                                          |                            | Agenda 21                                                                                                           | NC                                                                                                         |                                                                                                      |

## 2 Analyse paysagère

### 2.1 La place d'Aveize dans le paysage du SCOT des Monts du Lyonnais

Le SCOT a déterminé plusieurs entités paysagères. La commune d'Aveize est à cheval sur deux entités paysagères.

#### **La vallée de la Brévenne : une césure topographique majeure et un axe structurant sous pression urbaine**

La Vallée de la Brévenne au Nord, est un accident topographique majeur déviant la ligne de partage des eaux. Le sens de la pente Sud-Ouest/Nord-Est, est contraire à l'inclinaison uniforme des Monts vers l'Ouest. Longue de 10km et large de 2km, la vallée est très contrastée entre sa partie amont, en berceau, et sa partie aval, en gorges. La vallée est asymétrique entre ses deux versants. Le versant exposé Nord (dont fait partie la commune d'Aveize) est abrupt et régulièrement ponctué par les trames bocagères, les ripisylves épaisses et de petits boisements étageant chênaies puis hêtraies-sapinières. Le versant exposé Sud est lui arrondi ; son maillage bocager est lâche et irrégulier. Si peu de boisement le marque, l'urbanisation le colonise.

L'entité paysagère est organisée autour d'un bourg de fond de vallée (Ste-Foy l'Argentière), des villages de plateau et perchés côté sud (Aveize, Grézieu-le-Marché) et des villages de versant côté Nord (Meys, Souzy, Brussieu).

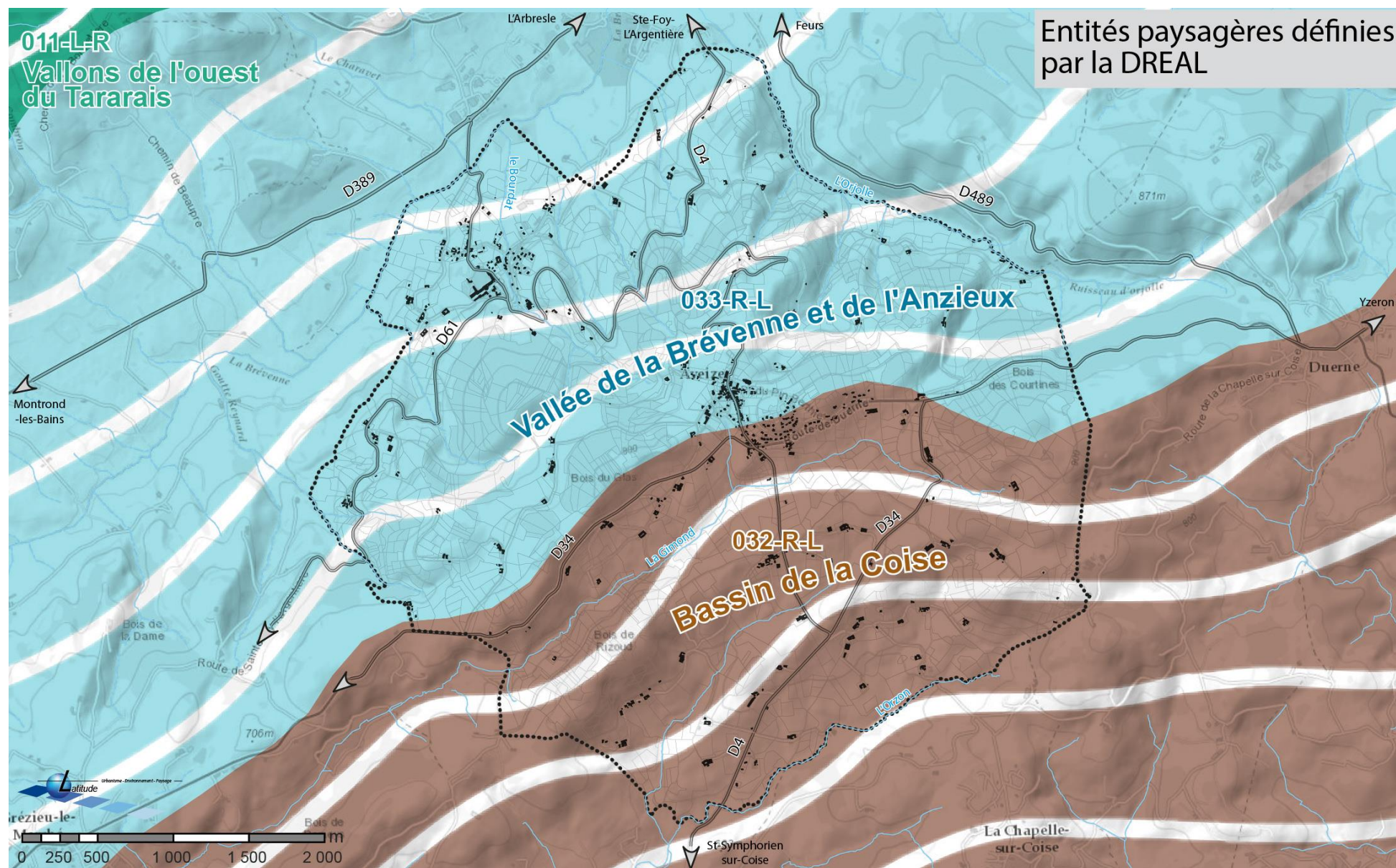
Concernant l'activité agricole, ce territoire est un cœur laitier avec une dominante de prairies temporaires. Le parcellaire est de grandes dimensions comparativement au reste du territoire.

#### **Les vallons du bassin de la Coise : un plateau en cours de périurbanisation et « agri -alimentaire ».**

Ce vaste plateau ondulé accueille les méandres de la Coise. Si le relief est homogène, des sous-entités importantes se distinguent (vallées du Potensinet, de la Couzon et de la Gimond...). Des ripisylves continues suivent la Coise, colonne vertébrale sinueuse entaillant l'entité (et y prenant sa source). Le cœur de plateau est très peu boisé. Les horizons structurent une lecture du paysage parfois rendue complexe par l'entremêlement de lignes de crête secondaires et tertiaires.

Les bourgs sont perchés (Chazelles, St Symphorien, St Martin) et les villages sont de versant ou ponctuellement perchés (La Chapelle sur Coise). Les fermes, nombreuses sont très dispersées. Cœur laitier à dominante herbe, une diversification végétale existe néanmoins dans les assolements et les productions, particulièrement sur la frange Est du territoire (maraîchage et petits fruits, visibles par de nombreuses serres). L'entité se caractérise enfin par de nombreuses usines agro-alimentaires et zones d'activités très visibles par effets de co-visibilité.





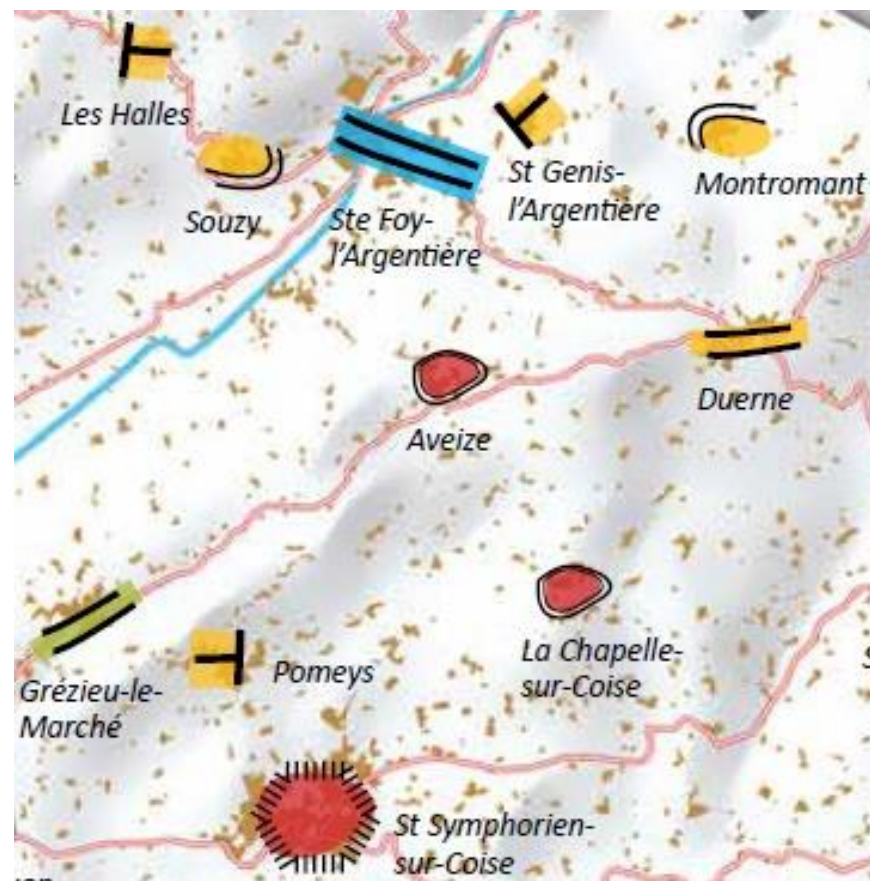


## La commune d'Aveize : un village perché

La carte typologique du bâti souligne les distinctions entre les entités paysagères. Le relief accidenté et encaissé des Vallons Est du Tararais a généré davantage de villages perchés alors que l'inclinaison douce des Vallons Ouest du Tararais a favorisé l'implantation de villages de versant orientés vers l'ouest.

L'organisation bâtie de la Vallée de la Brévenne est structurée par son seul bourg en fond de vallée et ses villages de versants.

Quant aux villages du Bassin de la Coise, leurs implantations suivent la pente du relief et son nivellement d'Est en Ouest.


IMPLANTATION DANS LE RELIEF  
DES BOURGS ET VILLAGES

- Perché
- De versant
- De plateau
- De fond de vallée

FORME DU TISSU URBAIN

-  Village-carrefour (intersection)
-  Village-rue
-  De promontoire
-  Fortifié
-  En courbe (épousant la courbe de niveau d'un versant)
-  Village confluence de deux cours d'eau

## 2.2 Analyse paysagère de la commune

### Une commune offrant de nombreux points de vue

La commune se situant sur la ligne de crête des monts du Lyonnais, elle offre de nombreux points de vue :

- Sur les monts du Lyonnais, les monts du Beaujolais et la vallée de la Brévenne au Nord ;
- Sur la vallée d'Orjolle, sous Duerne, à l'Est ;
- Sur les sommets du Sud lyonnais, en limite avec la Loire, dans le secteur de St-Symphorien-sur-Coise, et en arrière-plan sur les Monts de St-Catherine.

Globalement le paysage reste très agricole et naturel, avec de vastes perceptions dégagées.

### Analyse des séquences paysagères

Le paysage de la commune se caractérise principalement par des espaces agricoles et boisés, avec de nombreuses prairies bocagères et vallons naturels.

Ce territoire a été façonné par le réseau hydrographique, par le développement des boisements au niveau des combes, mais il est aussi marqué par le développement de l'urbanisation aux alentours du bourg et du hameau de l'Argentière.

Quelques éléments du bâti ancien sont remarquables et constituent des éléments repères comme la chapelle de l'Argentière et de nombreuses fermes traditionnelles en « U ».

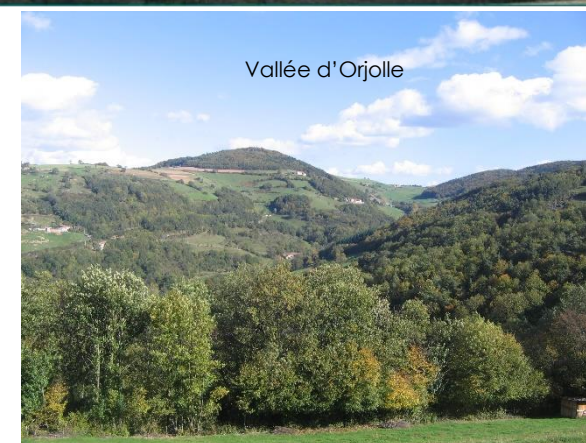
Le territoire communal se caractérise par un relief marqué, qui conditionne la présence de différentes entités paysagères contrastées :

- **La vallée de la Brévenne et le vallon de l'Orjolle : une césure topographique majeure.**

Cette vaste séquence paysagère s'étend au Nord du territoire communal. Cette entité paysagère est marquée par le bourg de Ste-Foy-l'Argentière et les carrières de la vallée (hors du territoire communal). Sur la commune, le centre médical et le hameau de l'Argentière, sur le coteau, sont fortement perceptibles depuis la vallée de la Brévenne. La chapelle est un élément patrimonial remarquable.

Les routes et chemins situés à flanc de colline offrent des perceptions sur les massifs boisés des coteaux. Les sommets boisés comme le Châtelard sont omniprésents dans le paysage et le pylône situé à proximité de la table d'orientation est également très perçu. La trame bocagère est relativement dense. La vallée de la Brévenne et de l'Orjolle sont particulièrement encaissées sur la commune.

Deux points de vue paysagers sur cette séquence ont été identifiés par le SCOT depuis le bourg de la commune.

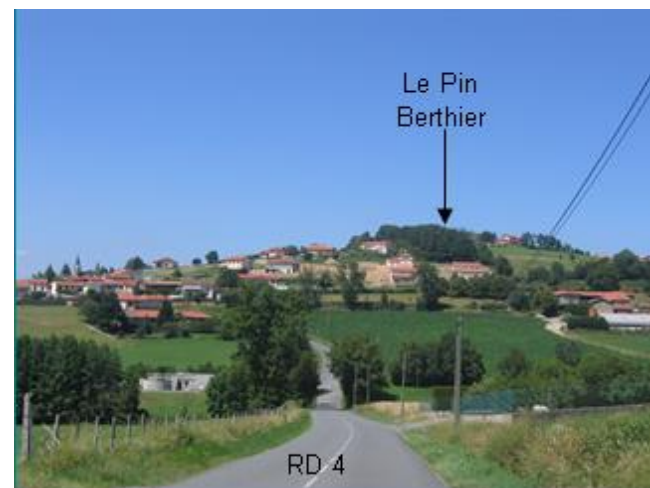
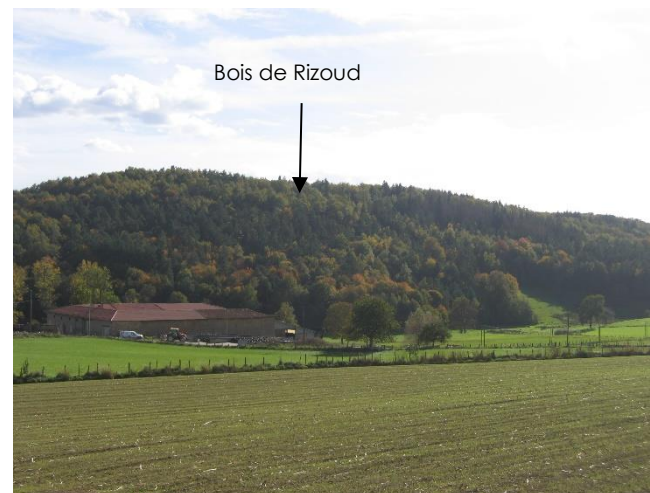




*Vue sur la vallée de la Brévenne depuis la commune d'Aveize*

- **Le vallon de la Gimond : un vallon humide dominé par des boisements**

Cette séquence couvre le Sud du Bourg. Elle est structurée et délimitée par les reliefs au niveau du bois du Glas et du bois de Rizoud. Elle est traversée par la RD 34 et la RD 4 qui permettent des perceptions lointaines pour les usagers de la route. Ainsi, depuis la RD 4, on perçoit très fortement les coteaux Sud-Est largement entamés par les urbanisations. Un point de vue à enjeu paysager a été identifié par le SCOT à l'Est de cette entité.





- **La vallée de l'Orzon : Une séquence tournée vers la Chapelle-sur-Coise**

Cette séquence, située au Sud de la commune, est tournée vers la Chapelle-sur-Coise. Très agricole, elle se caractérise par la présence de nombreux hameaux agricoles aux fermes traditionnelles remarquables. Elle est moins arborée que le Nord du territoire.

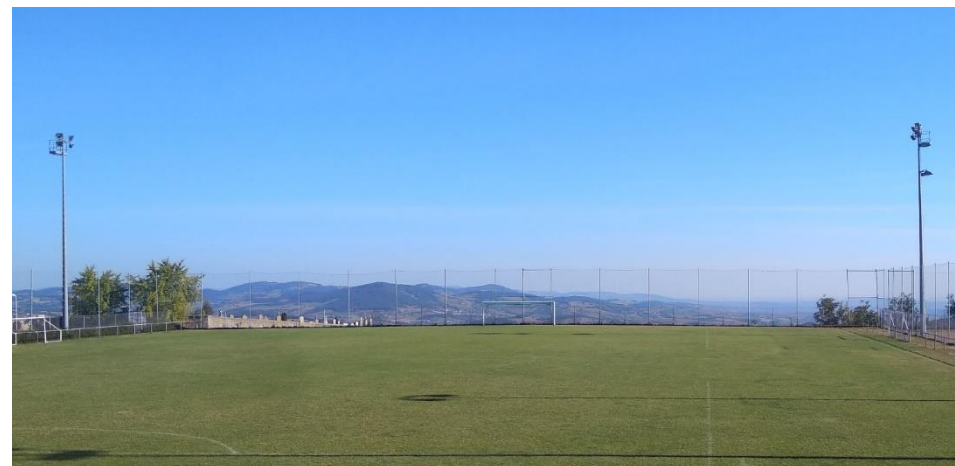


- **Le bourg : un élément dominant du paysage à la confluence entre deux bassins versants**

Le bourg d'Aveize apparaît comme perché dans le paysage communal. Cet ensemble paysager et patrimonial du bourg présente une diversité d'éléments liés à la fois à la topographie du site et à l'histoire du développement de la commune. Dans ce contexte, il représente une entité paysagère à part entière (voir description ci-après).

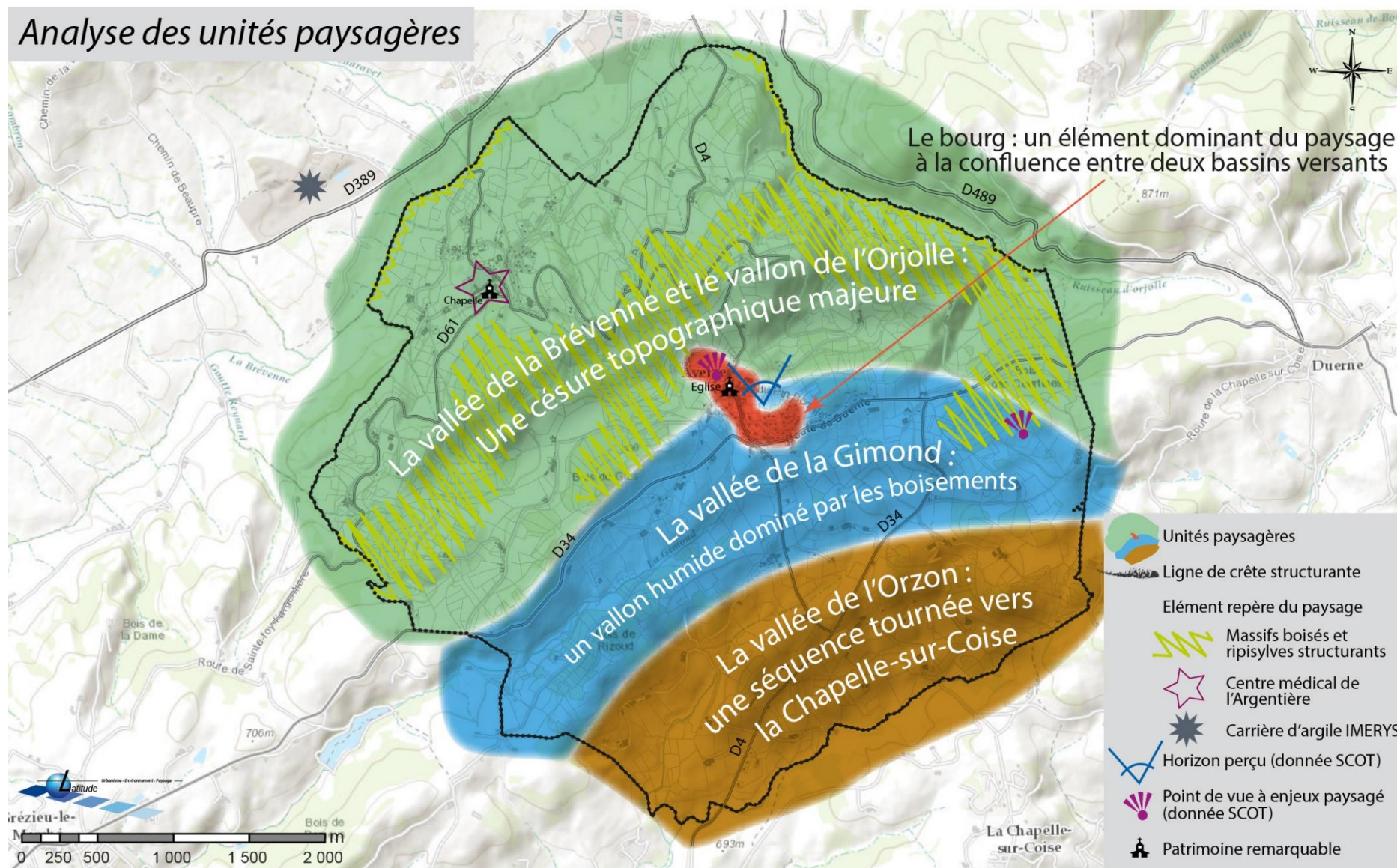


*Un village promontoire : Vue depuis les équipements communaux sur les monts du Lyonnais.*





## Analyse des unités paysagères





## 2.3 Analyse des séquences du bourg

Plusieurs séquences ont été identifiées le long des voiries principales, permettant de caractériser le paysage communal traversé et d'en pointer les atouts et les faiblesses.

### Séquence patrimoniale

Le centre ancien s'organise aux abords de l'église St-Jean, mais quelques bâtisses anciennes sont également réparties le long des voiries plus près des entrées du bourg. Les constructions en granite renforcent le caractère rude des lieux.

Les alignements de rues sont bien constitués (alignements de façades homogènes). Le caractère urbain est bien lisible.

L'ambiance du bourg conserve un caractère traditionnel villageois avec un certain intérêt patrimonial.

Le bourg est également marqué par un espace vert paysager récréatif, à proximité du lavoir, qui présente un grand intérêt par son ouverture paysagère notamment en direction du bourg depuis la RD 34.





## Séquence à valoriser

La ZAE du Crêt constitue un point de banalisation paysagère, notamment par la présence de silos, de dépôts et de stockages en bordure de voie. La perception est d'autant plus forte que le Sud du site constitue une perspective paysagère qui tranche avec le paysage industriel du Nord de la rue du Crêt.

## Les lotissements

Ces espaces de vie sont assez récents et ne présentent pas d'éléments de qualité architecturale notable, notamment sur le plan du traitement des clôtures et des espaces collectifs. Ils paraissent pour certains comme « posés dans la campagne », sans aménagement d'espaces de transition paysagère.



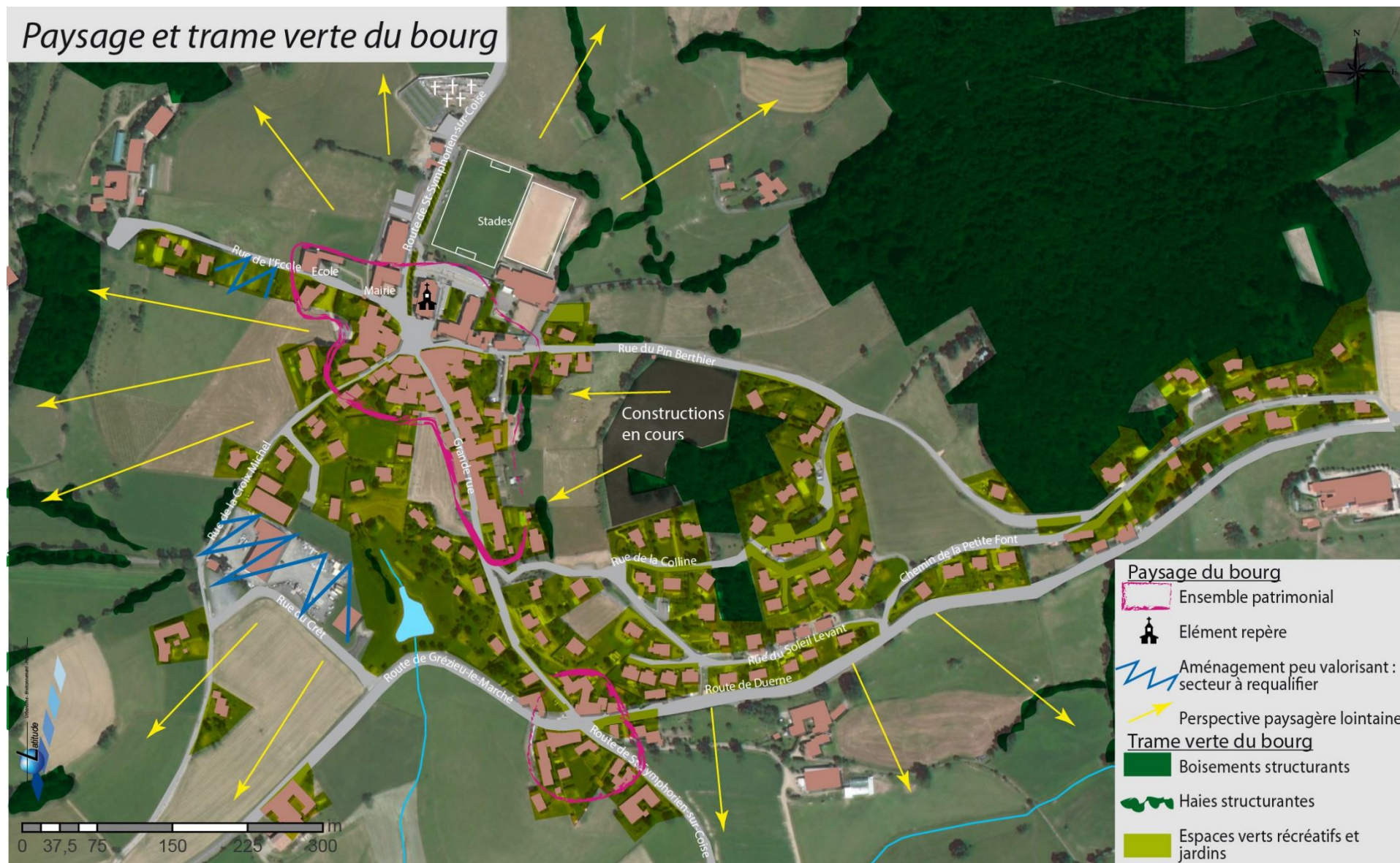
*La ZAE du Crêt*

*La ZAE du Crêt : Nord  
de la route du Crêt*



*La ZAE du Crêt : Sud de  
la route du Crêt*

## Paysage et trame verte du bourg





## 2.4 La trame verte

Sur le bourg, la trame verte est essentiellement constituée de jardins pavillonnaires privés.

La commune dispose d'un espace de loisirs dans la continuité du bourg. Composé d'un étang et de jeux pour enfants, il constitue une bonne transition paysagère entre l'espace villageois et le paysage agro-naturel. La trame verte des autres espaces publics est majoritairement due aux arbres disposés entre les stationnements, ainsi qu'au fleurissement.





## 2.5 Le patrimoine

### Bref historique

Sources : « L'araire » et ancien PLU

L'étymologie du nom d'Aveize est incertaine, elle proviendrait du fait qu'à l'époque gallo-romaine un certain « Aetius » ou « Aetius » ou « Avitus » y aurait possédé un domaine comprenant une grande partie des terres qui constituent la commune actuelle.

La région d'Aveize était quoi qu'il en soit, occupée de longue date. Ainsi à l'époque Gallo-Romaine les Ségusiaves occupaient la région. La conquête et l'occupation par les Romains ont laissé des vestiges comme en témoigne l'aqueduc de La Brévenne qui commence dans le vallon d'Orjolle à Aveize. Construit dans les années 40 à 43 après J.-C., sa prise d'eau se situait sur la rive gauche de l'Orjolle.

En 974 ce domaine et l'église dédiée à St Pierre furent donnés par Robert à l'Abbaye de Savigny, qui groupe sous son égide tous les pays environnants.

La révolution marqua une période difficile dans les Monts du lyonnais qui restaient fidèles aux prêtres catholiques, ce qui lui a valu l'appellation de « Petite Vendée » : protection des prêtres réfractaires par la population, expéditions des gardes nationaux. La première municipalité fut instituée en 1792.

**Le site de l'Argentière** a une histoire un peu particulière. Le site semble d'abord avoir été exploité dès l'époque romaine (mines d'Argent), puis avec Jacques Cœur. En effet un prieuré de religieuses bénédictines y fut fondé dans la seconde moitié du 13<sup>e</sup> siècle, par Aymon de Coise et qu'il met sous la dépendance de Savigny pour une période d'environ 5 siècles. Le prieuré vit alors des capitaux versés par les familles des religieuses à leur entrée au couvent, et des revenus de plusieurs domaines.

Au 18<sup>e</sup> siècle, l'existence du prieuré est remise en cause, mais avec l'insistance des religieuses, la lettre de cachet devant marquer la fin du prieuré est levée par le roi et un nouveau départ est donné à l'Argentière qui devient chapitre noble en juin 1777. A la révolution les occupantes de l'abbaye furent dispersées.

Au lendemain de la révolution, il fut transformé en séminaire, des agrandissements eurent lieu pour permettre d'accueillir plus d'élèves.

En 1905 à la suite de la loi sur la séparation des biens de l'église et de l'Etat, les biens du séminaire furent mis sous séquestre ; En 1925 les hospices civils de Lyon devinrent locataires des bâtiments et un asile pour infirmes et vieillards fut créé. Ce dernier est ensuite successivement utilisé comme annexe de l'hôpital du Vinatier, puis par le centre héli marin de Hières, centre de soins pour les personnes atteintes de la tuberculose et enfin centre de rééducation fonctionnelle.



## Le patrimoine rural

Le patrimoine bâti de la commune même s'il ne comporte pas de bâti classé conserve une architecture vernaculaire de caractère avec notamment la présence de nombreuses fermes caractéristiques des Monts du Lyonnais.

La structure de ces bâtisses s'organise à partir d'une cour fermée par trois corps de bâtiments implantés en U : la maison d'habitation, les locaux d'exploitation (grange, écurie) et en fond de cour un hangar (le Chapis) surmonté d'une galerie ouverte. Le quatrième côté était généralement fermé par un mur d'enceinte assez haut et le portail d'entrée.

L'implantation du bâtiment principal est généralement perpendiculaire aux courbes de niveaux. Les différents volumes s'articulent sur un plan orthogonal.

Les toits sont simples à deux versants avec croupe, et recouverts de tuiles canal.

Le portail, selon les moyens du constructeur, est soit formé d'arcs en pierre de taille, soit plus simplement avec un linteau de bois protégé par une toiture ornée d'une génoise.

La maçonnerie est en pierre toute hauteur, ou en pierre en soubassement (ou sur une hauteur d'étage) et en pisé en hauteur.

Les encadrements des portes et des fenêtres sont généralement en calcaire jaune issu des carrières de Glay. Les murs sont en moellons de pierre liés au mortier de chaux.

## Le petit patrimoine

Outre les fermes traditionnelles, quelques éléments du petit patrimoine religieux ou rural sont présents :

- Calvaires ;
- Lavoir ;
- Le portail de l'ancien Prieuré.



Ferme à cour carré



Lavoir



Portail d'entrée



## L'archéologie

### • Sites archéologiques recensés

Dans l'état actuel des connaissances, la carte archéologique nationale répertorie 7 sites archéologiques sur le territoire de la commune :

- 69 014 0004 / Aqueduc de la Brévenne / Le Haut d'Orjolles, chemin rural 9, ferme moulin d'Orjolles / aqueduc / Gallo-romain
- 69 014 0005 / / L'Argentièrre, 2,5 km S-W par D 61 / château fort ? / Moyen Âge
- 69 014 0008 / Prieuré / L'Argentièrre, Au pied du Châtelard / prieuré / Moyen Âge
- 69 014 0007 / Église St.-Pierre / Bourg / église / Moyen Âge
- 69 014 0001 / / Vallon de l'Orjolle, au nord-est de la commune en face de la borne km 34 (RN 89) / aqueduc / captage / Gallo-romain
- 69 014 0003 / Mine de l'Argentièrre / L'Argentièrre / mine / Gallo-romain - Moyen Âge ?
- 69 014 0009 / / Le Thivard / mine / Époque indéterminée

### • Zones de présomption de prescriptions archéologiques

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

### 3 L'état initial de l'environnement

#### 3.1 Contexte physique

##### Climatologie

La commune d'Aveize est positionnée au carrefour de diverses influences climatiques : son appartenance aux Monts du Lyonnais lui confère un climat montagnard avec à l'Est une influence continentale et, au Sud, une légère influence méridionale.

La commune est donc soumise à un type de climat continental tempéré de moyenne montagne.

L'air humide, venant de l'Ouest, déclenche les principaux épisodes pluvieux.

D'après les relevés effectués à Soucieu-en-Jarrest (station la plus proche), les précipitations se répartissent de façon relativement homogène sur l'année. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 878 mm d'eau avec un minimum mensuel de 54 mm en février et deux mois pluvieux avec 93 et 96 mm en mai et juin.

La température minimale est en moyenne de 0,1°C en janvier et la température maximale de 17,5°C en juillet.

Notons que les températures sont tributaires de l'altitude, les parties élevées à l'Ouest subissent des hivers plus rigoureux et, le plateau à l'Est bénéficie de conditions plus favorables.

La neige est parfois abondante sur les parties sommitales.

Les vents dominants proviennent essentiellement du Nord et du Sud et sont parfois puissants, du fait de la situation de la commune en ligne de crête.

En saison froide, des brouillards se forment et stagnent dans les fonds de vallées. Ces formations sont dues à des inversions de température.

##### Topographie

Les Monts du Lyonnais appartiennent à la partie des piémonts orientaux du Massif Central, vaste plateau hercynien fortement érodé au cours des âges successifs, et dont la formation résulte des contrecoups du plissement alpin à l'Ère tertiaire.

La commune d'Aveize se situe sur la ligne de crête des Monts du Lyonnais, qui correspond à la ligne de partage des eaux entre les bassins fluviaux Loire-Bretagne, au Sud, Sud-Ouest et Rhône-Méditerranée-Corse, au Nord, Nord-est.

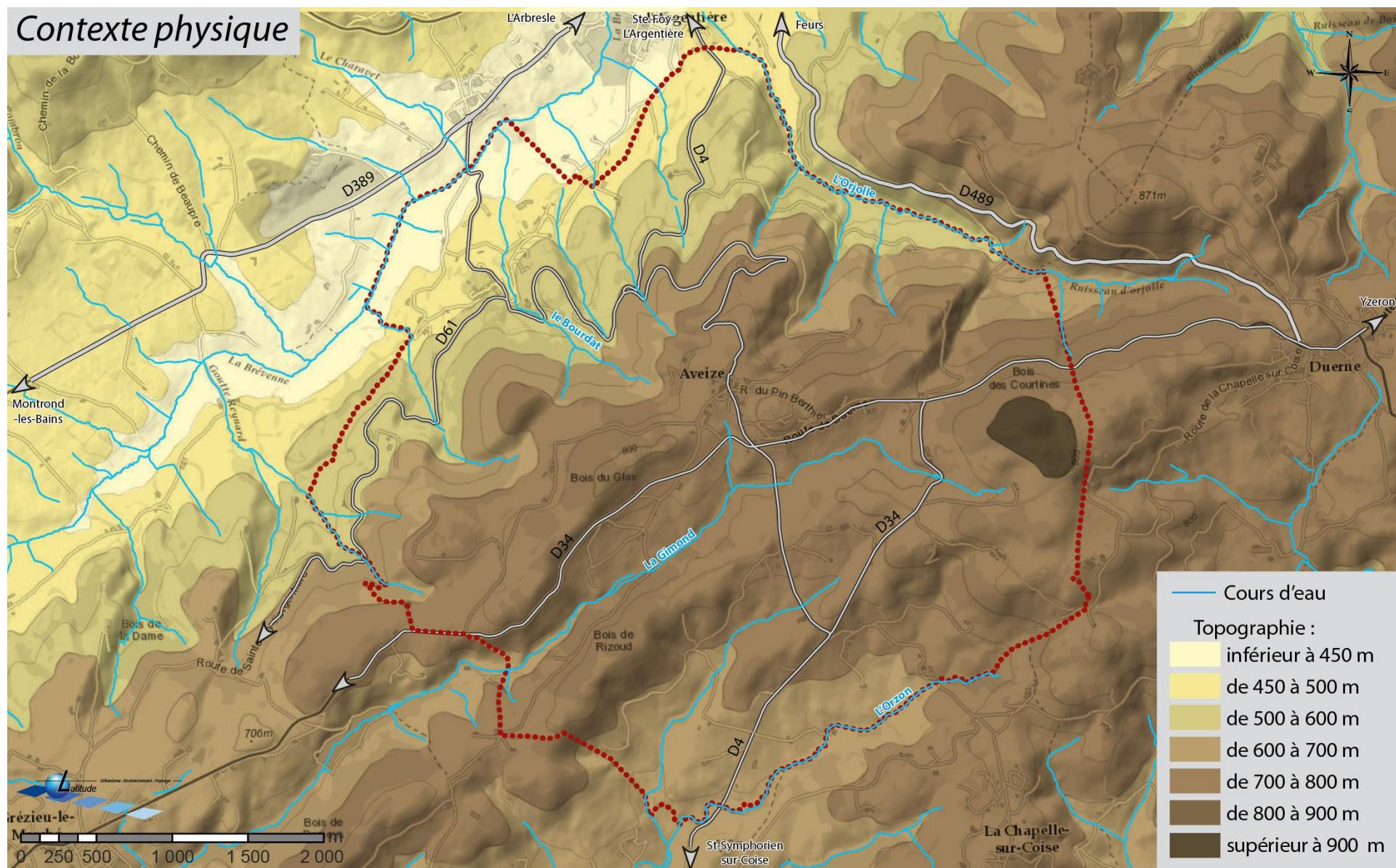
Bien que située sur la ligne de crête entre la vallée de la Gimond, au Sud et la vallée de la Brévenne, au Nord, la commune présente un relief assez marqué, notamment en bordure, du fait de la présence de nombreuses combes, façonnées par les divers petits cours d'eau.

L'altitude moyenne est d'environ 700 m avec des points culminants à plus de 800 m d'altitude, au niveau de la Croix Trouilloux, du Bois de Chèvre Blanc, du Bois du Glas.... A noter, un point culminant à 933 m au niveau du Bois des Courtines et le point le plus bas, dans la vallée de la Brévenne à 430 mètres d'altitude.

Le relief vallonné est une composante majeure du paysage. Les variations du relief offrent des points de vue lointains et une perception en co-visibilité entre les versants opposés des reliefs.



## Contexte physique





### 3.2 Ressource en eau

#### Le réseau hydrographique et qualité de l'eau

La commune à cheval sur deux bassins hydrographiques :

- Brévenne-Turdine, sous-bassin du bassin Rhône -Méditerranée-Corse ;
- Coise, sous bassin du bassin Loire-Bretagne.

La commune d'Aveize est traversée par deux principaux cours d'eau appartenant au bassin versant de la Brévenne-Turdine.

De 39 km de longueur, **la Brévenne** naît à Viricelles, petite localité du département de la Loire et franchit rapidement la limite du département du Rhône. Elle prend globalement la direction du Nord-Est jusqu'à la fin de son parcours. Son bassin versant est de 437 km<sup>2</sup>. Son débit moyen est de 3,1 m<sup>3</sup>/s. La qualité de l'eau de la Brévenne a été relevée sur la commune de Sain Bel en 2016 dans le cadre du programme SeqEau (coordonné par l'agence de l'eau). Cette analyse ponctuelle révèle un état écologique médiocre et état chimique mauvais. Des pollutions aux hydrocarbures et au phosphore ont notamment été relevées. La qualité de l'eau, principalement vis-à-vis du phosphore, se dégrade en effet nettement à l'aval des rejets des stations d'épurations de Sainte Foy l'Argentière (majoritaire), St Genis l'Argentière et Saint Laurent de Chamousset qui ne dispose pas d'un traitement spécifique de ce polluant. Une pêche de sauvegarde a été effectuée dans la Brévenne sur la commune de d'Aveize en 2016 (au niveau du pont de la RD633). L'Indice Poisson Rivière indique un peuplement de très mauvaise qualité. Le peuplement piscicole de la station est composé de chevaines, de goujons, de loches franches, de vairons et de pseudorasboras. On notera l'absence de la truite fario attendue dans ce type de milieu.

La faible diversité des espèces rhéophiles (truites, chabots, blageons) et la forte densité d'individus tolérants les pollutions organiques (loches franche, chevesnes) expliquent ce résultat. Les écoulements trop homogènes limitent également le potentiel d'accueil sur ce tronçon de rivière. Notons également la sur-abondance de goujon, espèce très tolérante au réchauffement. Par rapport à l'historique des données, la pêche effectuée au niveau du pont de la D25 sur la commune de St Genis

l'Argentière, le 15/07/2013, met en évidence la présence de truites fario à l'aval de ce secteur, entraînant une note de meilleure qualité. De nombreuses obstacles ont été recensées entre la station aval et la station d'Aveize. Les truites provenant de l'aval et des différents affluents sont probablement bloquées par ces obstacles.



Ripisylve de la Brévenne à Aveize



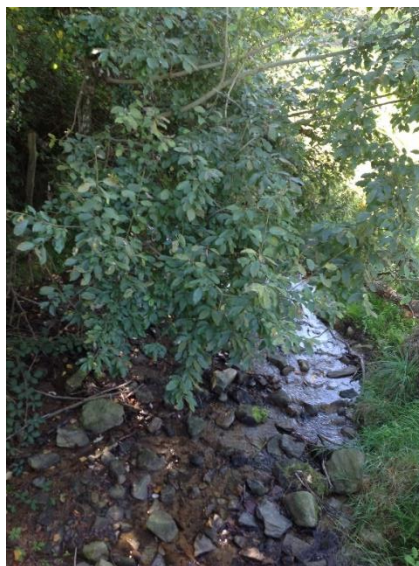
Le Goujon, espèce piscicole très présente dans la Brévenne

Prenant la forme d'une note globale, l'IPR (indice poisson rivières) correspond à la somme des scores associés à 7 métriques. Elle varie potentiellement de 0 (conforme à la référence) à l'infini. Dans la pratique l'IPR dépasse rarement une valeur de 150 dans les situations les plus altérées. Cinq classes de qualité en fonction des notes d'IPR ont été définies

| Note de l'IPR | Classe de qualité |
|---------------|-------------------|
| <7            | Excellente        |
| ]7-16]        | Bonne             |
| ]16-25]       | Médiocre          |
| ]25-36]       | Mauvaise          |
| >36           | Très mauvaise     |



**L'Orjolle** prend sa source à Duerne et s'écoule dans un vallon encaissé qui s'élargit en arrivant sur Sainte-Foy-l'Argentière, ce ruisseau parcourt environ 5 km entre sa source et sa confluence avec la Brévenne. Ce ruisseau très naturel (absence d'aménagements) est très riche du point de vue écologique. Une pêche de sauvegarde a été effectuée sur la commune d'Aveize en 2016. Elle révèle une eau de bonne qualité (IPR=14,2).

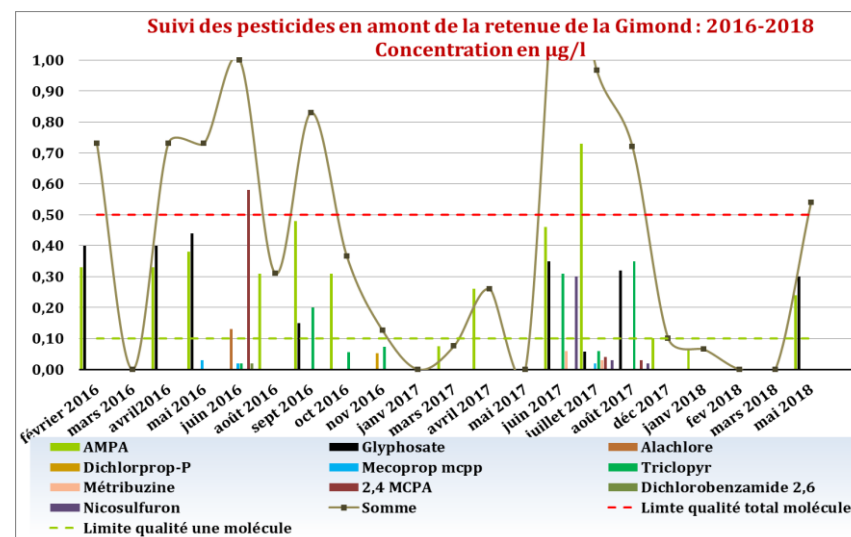


L'Orjolle sur la commune d'Aveize

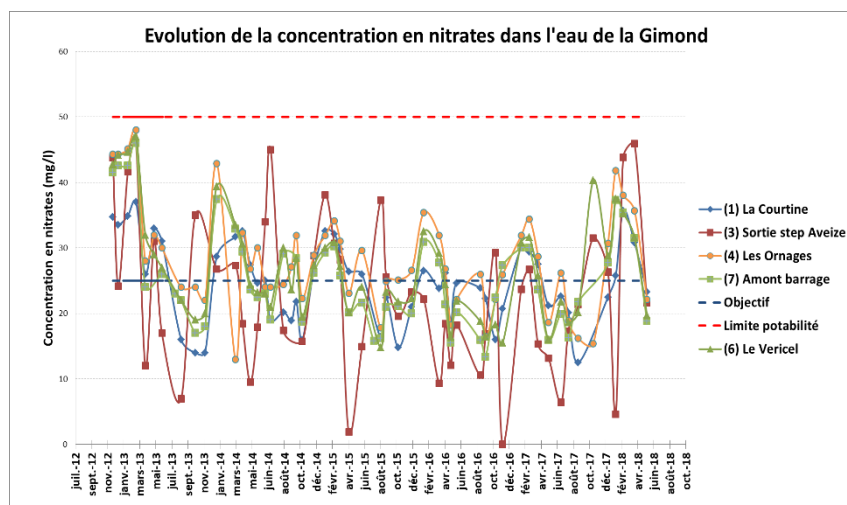
## Commune d'Aveize - Rapport de présentation – Tome 1 - Approbation

La commune d'Aveize est traversée par deux principaux cours d'eau appartenant au bassin versant de la Coise.

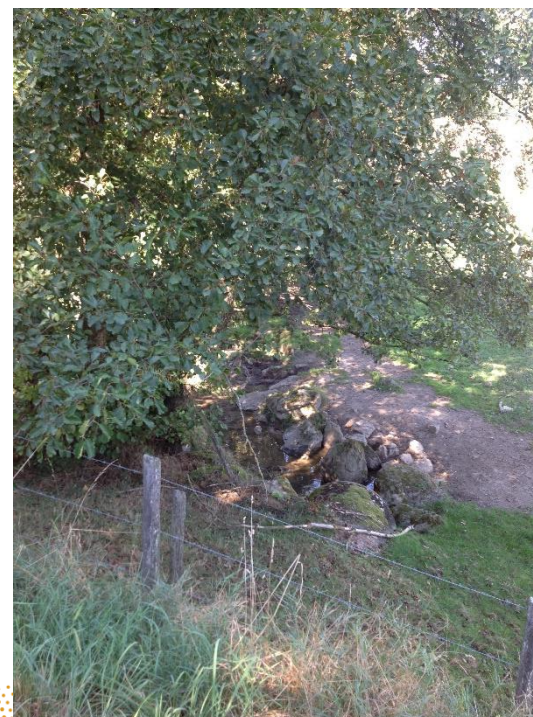
**La Gimond** est un affluent direct de la Coise. Son bassin-versant fait l'objet d'un programme d'action ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) en lien avec le captage situé à Grézieu-Le-Marché. Un suivi de qualité de l'eau est réalisé dans ce cadre. Ce suivi révèle des pics de concentrations de pesticides en amont de la retenue. Concernant les nitrates, la limite de potabilité n'est jamais atteinte entre 2012 et 2018. Néanmoins, les teneurs en nitrate sont encore loin d'attendre les objectifs fixés dans le cadre du programme d'action.







La commune d'Aveize est située en tête de bassin versant de **l'Orzon**. Malgré l'absence de seuils et de plantes invasives sur la commune, ce ruisseau se caractérise par une absence de ripisylve et une très forte anthropisation. L'absence de ripisylve entraîne des dégradations de berges (érosions, ensablement, piétinement bovin...) et un réchauffement de l'eau. D'après l'étude bilan du précédent contrat de rivière, l'Orzon est le cours d'eau sur lequel on a constaté le plus de disparition de ripisylve entre 2003 et 2013. A noter que l'état sanitaire des quelques espèces présentes (frêne et aulne glutineux) est aussi des plus dégradé. Comme pour la partie morphologique, l'Orzon fait partie des 2 cours d'eau à s'être dégradé entre 2003 et 2013 au niveau hydrobiologique, passant d'un indice qualifié de « mauvais » à un indice très mauvais « très mauvais ». Enfin, concernant la qualité de l'eau, l'Orzon fait partie des 4 cours d'eau les plus impactés du bassin versant sur l'ensemble des paramètres mesurés (nitrates, phosphores et phytosanitaires), même pour les points les plus amont.



L'Orzon sur la commune d'Aveize



## Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification qui doit être pris en compte par les documents d'urbanisme. Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification.

Le territoire communal est situé sur les bassins versants Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne, couvrant la période 2016 à 2021.

Neuf orientations fondamentales ont été définies dans la cadre du SDAGE Rhône -Méditerranée-Corse :

- Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique
- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : prendre en compte ces enjeux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- Milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Partage des ressources : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- Gestion du risque : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Notamment, le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines. Sur la commune, les objectifs suivants ont été définis :

| Masse d'eau                                             | Objectif de bon état écologique | Objectif de bon état chimique (sans ubiquiste) |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------|
| La Brévenne, de l'amont à la confluence avec la Turdine | 2027                            | 2015                                           |

Les actions du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne s'inscrivent dans six grands domaines d'action :

- Le domaine « agriculture » comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- Le domaine « assainissement » comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- Le domaine « industrie » comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Sont pris en compte les pollutions organiques et les micropolluants ;
- Le domaine « milieux aquatiques » comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend aussi des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- Le domaine « quantité d'eau » comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- Le domaine « connaissance » comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de planification locale.

Un objectif d'atteinte de bon état écologique de la masse d'eau est défini dans les SDAGE. Il apparaît dans le tableau suivant :

| Masse d'eau                                                      | Bon état écologique | Bon état chimique |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| La Coise et ses affluents depuis la source jusqu'à Saint-Galmier | 2021                | ND                |

### Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Loire en Rhône-Alpes

Déclinaison locale du SDAGE, le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent. Le Sud de la commune est couvert par le SAGE Loire en Rhône-Alpes (LRA).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE LRA se structure autour de 6 enjeux, 22 objectifs généraux et 91 dispositions pour améliorer la qualité des eaux. Approuvé pour une durée de 6 ans en 2014, sa mise en œuvre s'effectue par une programmation pluriannuelle des actions à conduire, qui se décline annuellement sur les champs suivants :

- Les études, recherche et développement, observatoire : évaluation des incidences des captages de source et retenues collinaires sur l'hydrologie des cours d'eau, reconquête qualité eaux Grangent, mise en place d'un observatoire de l'eau, études et suivis sur le fleuve Loire ;
- L'appui à la maîtrise d'ouvrage locale : faciliter l'application du SAGE LRA par les maîtres d'ouvrage, que ce soit en matière de gestion des zones humides, de réhabilitation de gravières en bords de Loire, de continuité écologique, d'économies de la ressource, etc ;
- L'émergence et l'aide à la structuration de maîtrise d'ouvrage : faciliter l'émergence d'une gestion concertée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants ;

- Les actions de communication et de sensibilisation : zones humides, économie d'eau, déchets et bords de Loire et animations scolaires.

### Les contrats de rivières

Le contrat de rivière est un outil de gestion territoriale de l'eau en vue de la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques. C'est aussi un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant, défini en fonction des enjeux et des objectifs fixés.

**Le bassin versant Brévenne-Turdine** a fait l'objet de plusieurs contrats de rivières portant sur les 160 km de cours d'eau du bassin (1996-2002 et 2009-2015). Le 25 septembre 2017, le SYRIBT, structure porteuse du contrat de rivière, a signé un nouveau programme d'actions de gestion des cours d'eau pour la période 2017-2019. Ce contrat, appelé « pluri-thématiques », permet au SYRIBT de planifier ses actions sur 3 ans et de garantir l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur l'ensemble des projets.

Ainsi, 31 actions ont été affichées, pour un montant total de 3,4 millions d'euros. Le gros des actions du SYRIBT va porter sur la restauration écologique des rivières. Des secteurs très dégradés, comme par exemple la Turdine à l'entrée de Tarare, ont été ciblés, et des projets visant à améliorer la situation vis-à-vis des inondations et à redonner un caractère plus écologique ont été conçus. D'autres axes sont maintenus, comme les actions de réduction des produits phytosanitaires, l'entretien de la végétation des bords de rivière, la sensibilisation sur les zones humides, les animations pédagogiques dans les écoles, etc...

D'autre part, le SYRIBT porte un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il s'agit d'un programme opérationnel ayant pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il vient compléter et renforcer les actions menées par le SYRIBT dans le cadre du contrat de rivières. Le PAPI en cours couvre la période 2018-2023.



**Le contrat de rivière de la Coise** est quant à lui porté par le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents. Entre 1996 et 2005, dans une première démarche de contrat de rivière, les actions ont concerné l'amélioration de la qualité de l'eau à travers des opérations portées par les communes, l'entretien des berges et du lit des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques. La démarche engagée depuis le 27 février 2009 dans un deuxième contrat de rivière, prend en compte de nouvelles problématiques comme les pollutions diffuses d'origine agricole ou domestique et le suivi des débits des cours d'eau en période de basses eaux.

### 3.3 La trame verte et bleue

#### Principe

**La Trame Verte Bleue (TVB)** est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité (périmètres règlementaires et autres sites à enjeux) et leurs zones périphériques ou zones « tampons » ;
- Les corridors paysagers : trame de grands boisements, haies bocagères continues... ;
- Les corridors biologiques : corridors écologiques contraints. Il s'agit de la trame verte urbaine et des coulées vertes dans l'espace urbanisé... ;
- La trame bleue : cours d'eau, secteurs de zones humides.

Au sens le plus strict, un corridor écologique est un lieu précis de passage de faune, qui n'existe que parce que l'espace est physiquement contraint ou entouré de milieux répulsifs : on parlera alors de corridor biologique. Sur le terrain, cela se traduit par une « coulée verte » : couloir d'espaces naturels entre deux fronts d'urbanisation, des traces de passages (coulées, empreintes...), des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône...).

A l'opposé, les liaisons entre réservoirs peuvent être formées par de grands ensembles, des « continuums » de milieux naturels dont la fonctionnalité écologique est suffisante pour que les espèces s'y déplacent sans contrainte. On parlera alors de corridors paysagers, principalement liés à des mosaïques de structures paysagères variées, le bocage en particulier.

### Méthodologie

- **Prise en compte des études sur les fonctionnalités écologiques réalisées à une échelle supra-communale** : éléments du SRCE et du SCoT.
- **Identification des corridors biologiques**

Dans un premier temps, les éléments de perturbation des écosystèmes ont été identifiés. Il s'agit des principaux effets de coupures qui contraignent la libre circulation des espèces (infrastructures, zones urbaines denses, projets d'aménagements...). Au sein de ces espaces relativement contraints, l'identification de « coulées vertes » et de « trames vertes urbaines » (parcs, les jardins, les arbres remarquables dans le milieu urbain) a été réalisée. Ces espaces sont à préserver et à valoriser en priorité, car ils permettent à la faune (micro et macrofaune) de circuler au sein d'espaces relativement contraints.

- **Identification des corridors paysagers**

#### Identification des sous-trames et des réservoirs de biodiversité

Suite à la réalisation d'une carte d'occupation du sol précise, identification des sous-trames liées aux milieux suivants : milieux ouverts, milieux boisés, pelouses sèches et cours d'eau/zones humides.

Dans un second temps, identification des réservoirs de biodiversité : prise en compte des zonages existants de type zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, zones humides... et relevés complémentaires de terrain afin d'affiner ces secteurs.

#### Définition des corridors paysagers à l'échelle communale

Une interprétation cartographique et visuelle (sur carte topographique, occupation du sol, orthophotographie, terrain...) a été réalisée afin de relever et localiser, sous-trame par sous-trame, les éléments qui relient entre les réservoirs, qui guident et orientent le passage des espèces, qui servent de relais...

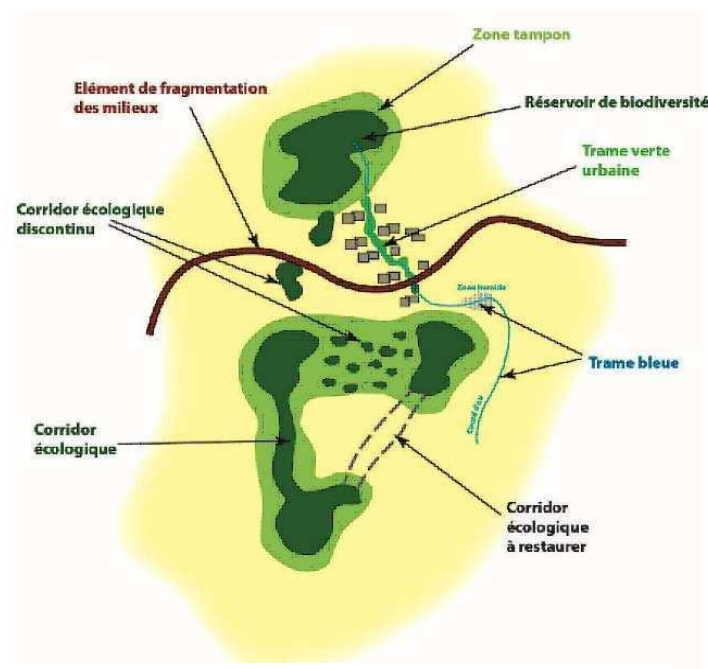


Schéma de principe de la trame verte et bleue



## Les secteurs d'identification et les zones de protections réglementaires et patrimoniales

### Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune d'Aveize est couverte par la ZNIEFF 1 « ruisseau l'Orjolle ». Ce cours d'eau coule, ainsi que ses petits affluents, dans un paysage peu aménagé, où alternent milieux ouverts, gorges et boisements. La qualité de ses eaux est suffisante pour abriter la sensible écrevisse autochtone, l'Écrevisse à pattes blanches, qui, rappelons-le, est en forte régression dans la plupart des cours d'eau du département. C'est uniquement dans les ruisseaux aux eaux pures que sont réunies les conditions de vie nécessaires à son maintien.



Écrevisse à pattes blanches

Ce cours d'eau traverse des milieux où l'occupation de l'espace par l'homme est discrète, et où subsiste une agriculture de type extensif, à l'échelle du bassin versant. Une prospection plus assidue mettrait probablement en évidence la présence de Cincle plongeur ou de Musaraigne (ou Crossope) aquatique. Si la configuration des berges le permet, le Martin-pêcheur d'Europe pourrait aussi être observé, tout comme le crapaud Sonneur à ventre jaune.

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

- **Les zones de type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.
- **Les zones de type II** sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La délimitation d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) relève d'une démarche objective d'inventaire des richesses naturelles.

L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Il contribue à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels. L'inventaire n'est donc pas un outil de contrainte mais d'appréciation, ou d'aide à la décision.

### Espace naturel sensible

La commune est concernée par la présence de l'ENS Vallon de l'Orjolle. Cet ENS, d'une superficie totale de 165 ha ne fait pas l'objet d'une zone de préemption par le conseil départemental.

**Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)** ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les modes de gestion des ENS peuvent être : réglementaire, contractuel, concerté. Ils dépendent des orientations prises par les Conseils Départementaux dans le choix de leurs espaces et des possibilités qui leurs sont offertes dans le cadre de leurs compétences.

**Les zones humides :** Le territoire est concerné par la présence de différentes zones humides.

- Milieux humides associés aux cours d'eau ou aux fonds de vallons (ripisylves et prairies humides)
- Mares pouvant abriter des espèces protégées (amphibiens)

### Les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...).

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1<sup>er</sup> : « Un espace peut être considéré comme une zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- ⇒ soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
- ⇒ soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

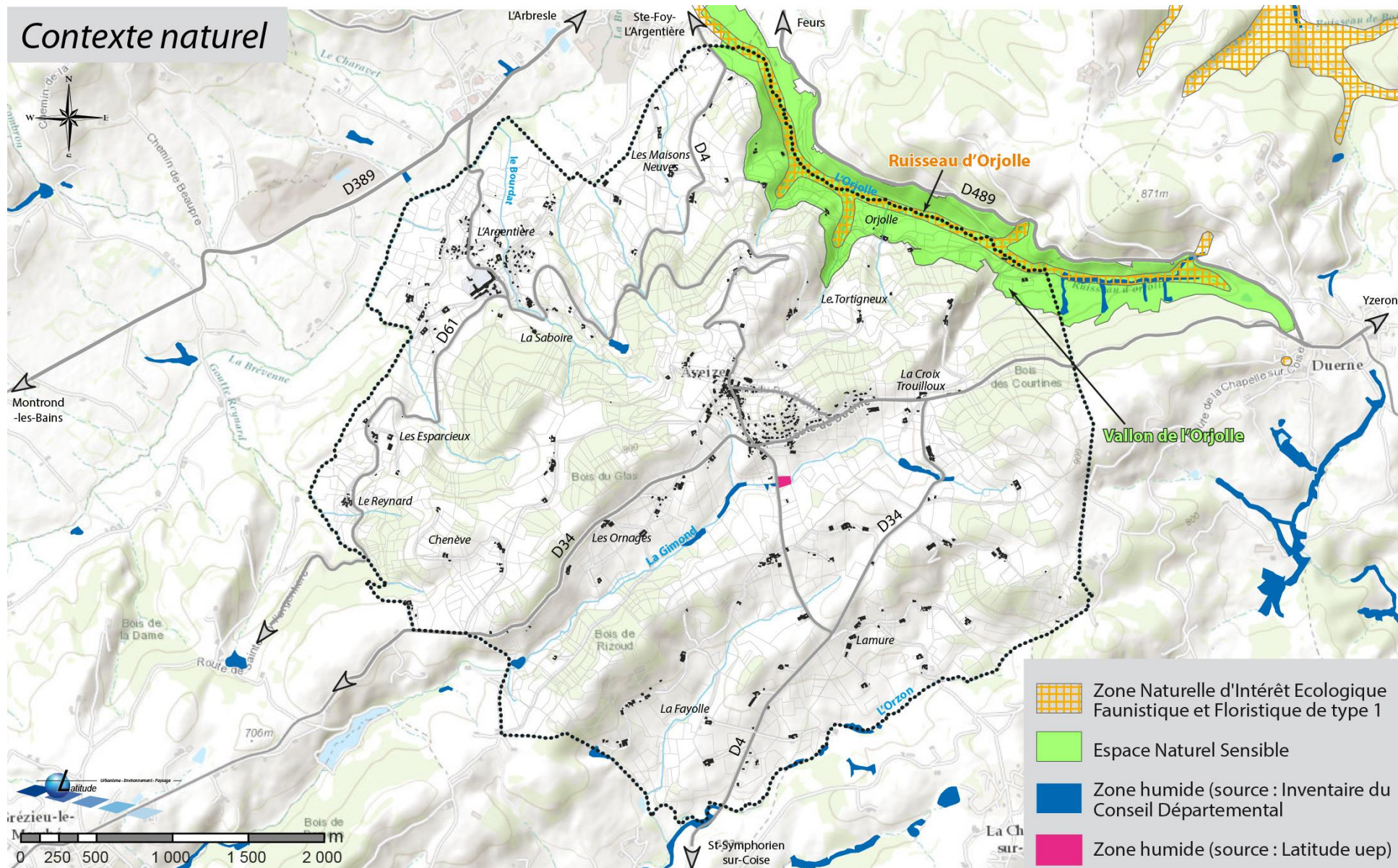
Les recensements de zones humides ont été effectués dans le cadre des inventaires menés par le conseil départemental (données actualisées en 2018). Une zone humide supplémentaire a été inventoriée par le bureau d'études Latitude en 2019 dans le cadre des investigations de terrain. Cette zone humide apparaît en rose sur la carte ci-après.



Exemple de zones humides présentes sur la commune

Zone humide recensée par le bureau d'études Latitude







## Les autres milieux naturels

### Les prairies et les cultures

Hormis les espaces de cultures (maïs, céréales, blé tendre et prairies artificielles), on rencontre de nombreuses prairies naturelles sur le territoire.

Les prairies sont étendues dans les fonds de vallon et sur les versants des vallées. Ces différents milieux sont occupés par une végétation à dominante herbacée, qui, si elle est peu entretenue, permet le développement d'une flore diversifiée. Ces espaces enherbés peuvent jouer le rôle favorable pour des espèces des milieux herbacés dans la mesure où leur entretien reste extensif (un fauchage tardif par an).



*Culture de maïs*



*Prairie*

### Le bocage

La structure dite bocagère, éléments du paysage des Monts du Lyonnais, subsiste sur le territoire. Cet aménagement dans l'espace agricole joue plusieurs rôles. Le réseau de haies accueille de multiples espèces végétales et animales qui y trouvent refuge, habitat, lieux de reproduction et de nourriture. Les haies sont également utilisées comme axe de déplacement par la faune. Mais les haies permettent aussi de réguler les écoulements des eaux, en stockant une partie de l'eau et en favorisant son infiltration. Elles protègent les sols de l'érosion et contribuent également à stabiliser les sols le long des cours d'eau.



La forme traditionnelle de l'agriculture, organisée autour de petites et moyennes exploitations a progressivement disparu au profit d'agriculture spécialisée. Le bocage a évolué sous l'effet de la mécanisation de l'entretien des haies, du non-remplacement des arbres morts ou abattus et de l'agrandissement des exploitations agricoles. En effet, les haies basses se sont de plus en plus développées au détriment de haies hautes : elles sont aujourd'hui taillées sur 3 côtés.

La simplification des réseaux bocagers (continuité, présence d'une seule strate...) limite le déplacement des espèces, qui se servent des haies comme corridor écologique.

Malgré ces faits constatés, les haies ont été préservées sur de nombreux secteurs et gardent un fort intérêt. La grande longueur de haies conjuguée à l'occupation du sol (importante surface en prairie) limite l'érosion, préserve la biodiversité et permet la circulation des espèces animales et végétales.

### Les boisements

Les boisements couvrent une surface d'environ 350 ha sur la commune. Ils sont principalement constitués de chênaies-charmaies avec des secteurs où le Châtaignier est bien représenté, mais aussi de hêtraies avec des myrtilles en sous-bois. Les boisements de résineux font leur apparition sur la commune. Ils sont constitués de douglas et d'épicéa.

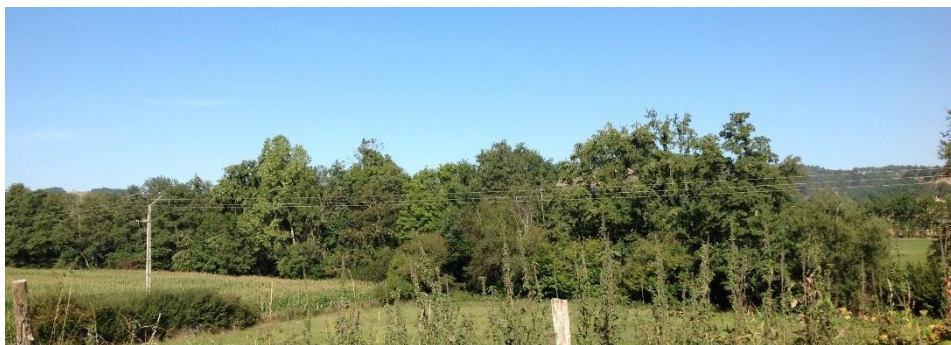




## Les ripisylves

Les cordons de ripisylve qui accompagnent les berges des cours d'eau sont formés par des arbres de haut jet (aulnes glutineux, peupliers noirs, saules), dont la silhouette est très présente dans le paysage. Cette végétation favorise l'existence d'un biotope particulier, la présence d'espèces animales rares et protégées, joue également un rôle de régulateur dans la filtration des nitrates, et autres pollutions présentes dans les eaux de ruissellement et corridors écologiques.

Les boisements riverains naturels sont constitués de différentes espèces : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de Scrofulaire noueuse (*Scrophularia nodosa*), de la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), de Benoîte commune (*Geum urbanum*)... Associées aux bandes enherbées, et aux zones de prairies humides, elles forment des zones bocagères qui ont un rôle important de corridor écologique pour de nombreuses espèces animales. Cette végétation, lorsqu'elle est suffisamment développée, accueille des populations intéressantes d'oiseaux : dortoir de plusieurs espèces, nidification...



## Les alignements d'arbres et arbres isolés

Isolés ou en petits groupements, les arbres remarquables constituent des refuges et des habitats pour la petite faune (chouettes, écureuils, chauves-souris, etc.). Ces arbres sont pour la plupart de très beaux chênes. A noter également la présence d'un séquoia remarquable datant des années 1880.



Alignement d'arbres remarquables

Séquoia remarquable

Lieu-dit Bédouillard



## La faune

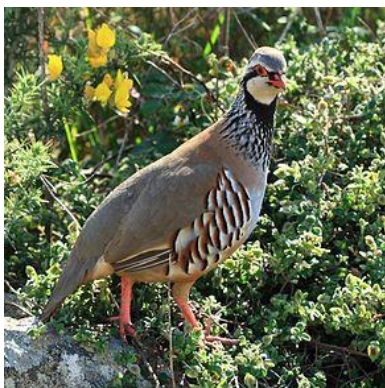
Les données suivantes sont issues de la base de données de la LPO Rhône, des observations de la Fédération de chasse, des pêches électriques de la fédération de pêche et des inventaires réalisés sur la commune.

### Les oiseaux

Au total, 114 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune depuis 2010. Les milieux forestiers présents sur la commune accueillent différentes espèces parmi lesquelles Circaète Jean-le-blanc ou le Pic noir. Dans les milieux ouverts, des espèces comme l'Alouette lulu, la Perdrix rouge ou le Pie-grièche écorcheur sont recensées.



*Circaète Jean-le-Blanc*



*Perdrix rouge*



*Pie grièche écorcheur*

### Les mammifères

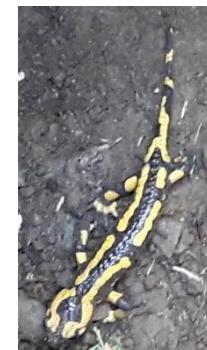
14 espèces de mammifères ont été recensées sur le territoire communal. Citons notamment les espèces communes suivantes : Chevreuil, Lièvre, Blaireau, Renard, Hérisson, Sanglier et Taupe.

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet d'étude particulière.

### Les amphibiens et reptiles

6 espèces de reptiles sont recensées sur la commune : le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies, la Couleuvre à collier, la Couleuvre d'Esculape, la Couleuvre verte et jaune et la Vipère aspic.

Différentes espèces d'amphibiens ont également été recensées sur la commune : Crapaud commun, Grenouille brune, Grenouille verte, Salamandre tachetée et Triton palmé.



*Salamandre tachetée  
observée sur la commune*

### Les insectes

Les prairies et les espaces le long des cours d'eau de la commune offrent aux papillons de jour et aux odonates (libellules) des milieux pour se développer. 44 espèces de papillons de jour et 23 espèces d'odonates sont actuellement répertoriées sur la commune. Ces espèces ne sont pas protégées à l'échelle nationale ou européenne.

Différentes espèces d'hyménoptères relativement communes sont également présentes sur le territoire communal (guêpes, abeilles, fourmis...)

### Les poissons

Les espèces recensées sur la Brévenne lors de la pêche de sauvegarde réalisée sur la commune sont : la Loche franche (1709 individus/1000 m<sup>2</sup>), le Vairon (1373 individus/1000m<sup>2</sup>) le Chevaie (251 individus/1000m<sup>2</sup>), le Goujon (228 individus/1000m<sup>2</sup>), le Goujon asiatique (228 individus/1000m<sup>2</sup>).

Les pêches effectuées sur l'Orjolles révèlent la présence de truites traduisant une eau de bonne qualité.

## Les écrevisses

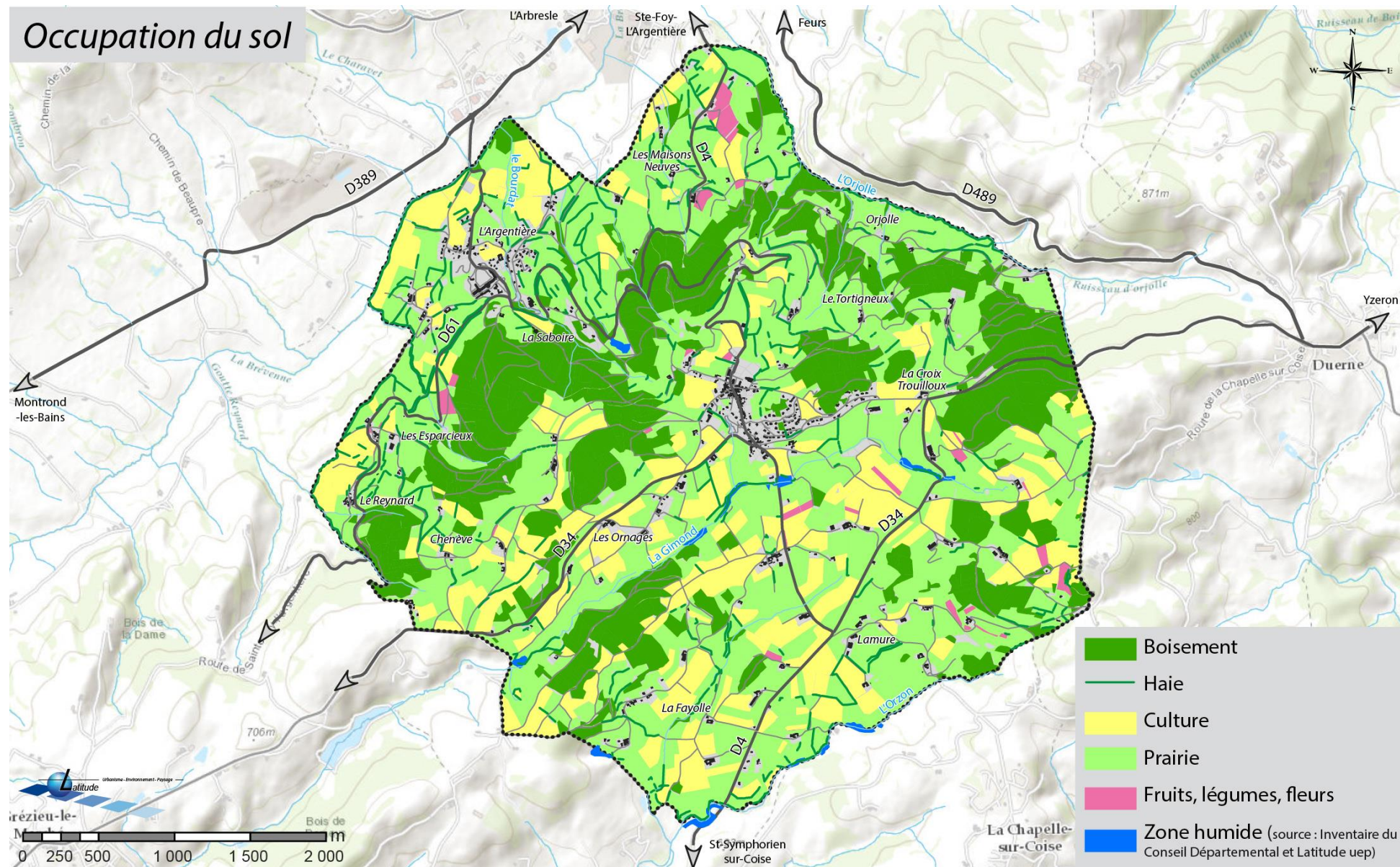
La qualité de ses eaux de l'Orjolle est suffisante pour abriter notre sensible écrevisse autochtone, l'Ecrevisse à pattes blanches, qui, rappelons-le, est en forte régression dans la plupart des cours d'eau du département. C'est uniquement dans les ruisseaux aux eaux pures que sont réunies les conditions de vie nécessaires à son maintien : c'est le cas pour de nombreux affluents de la Brévenne. Ces cours d'eau traversent des milieux où l'occupation de l'espace par l'homme est discrète, et où subsiste une agriculture de type extensif, à l'échelle du bassin versant.



(c) B. Adam

*Écrevisse à pattes blanches (source : INPN)*







## Les fonctionnalités écologiques

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseaux d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

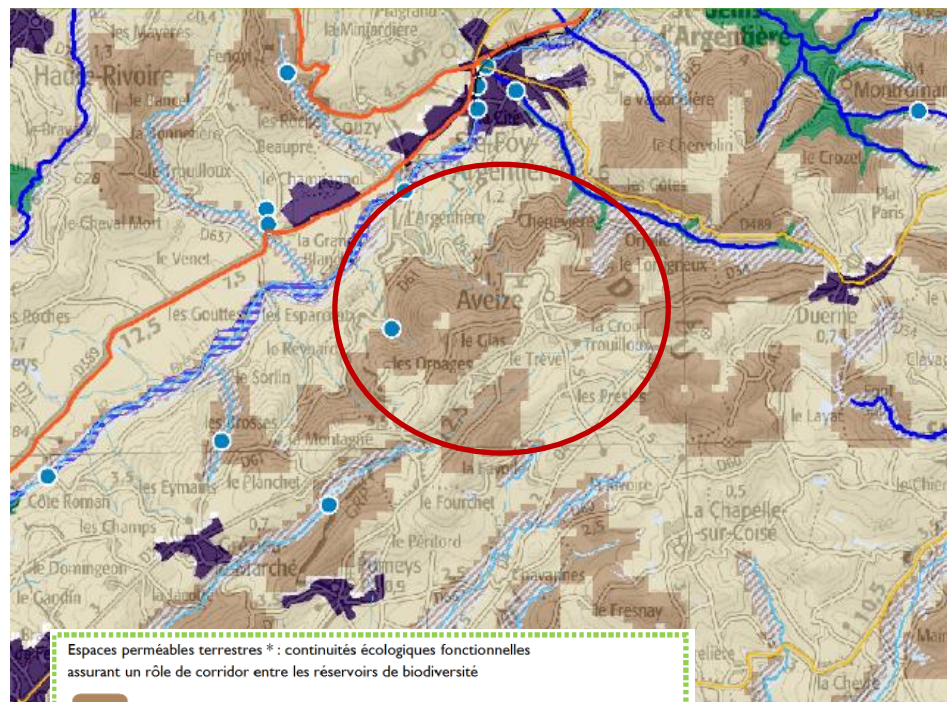
Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie les politiques publiques et favoriser leur cohérence.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA (Réseaux Ecologiques Rhône-Alpes), des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

Sur la commune d'Aveize, aucun corridor écologique terrestre d'intérêt régional n'a été identifié.

Trois corridors écologiques associés à la trame bleue ont été répertoriés dans le cadre du SRCE comme corridor « à préserver ou à remettre en bon état » : le Brévenne, l'Orjolle et l'Orzon.



Espaces perméables terrestres \* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques \*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux Axes Objectif associé :  
- à préserver  
- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
- Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
- Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Extrait du SRCE

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau  
Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières  
Type autoroutier  
Routes principales  
Routes secondaires  
Tunnels

Infrastructures ferroviaires  
Voies ferrées principales et LGV  
Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

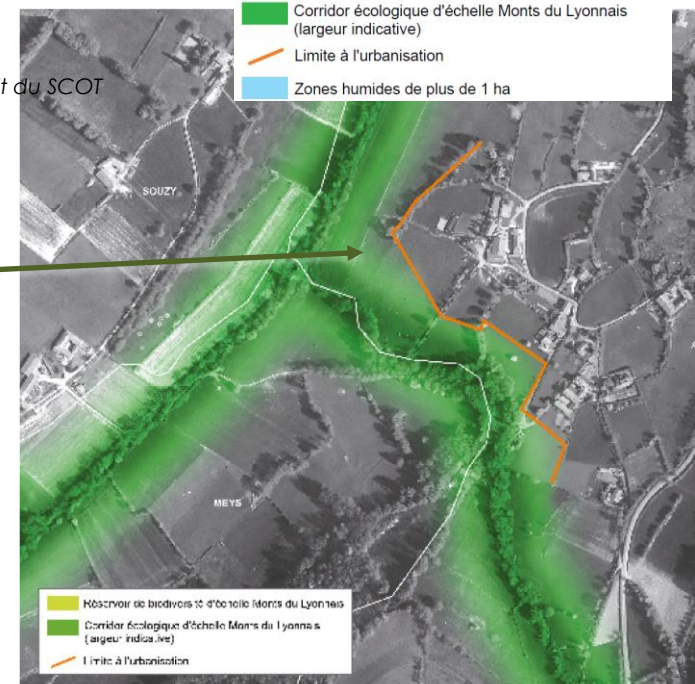
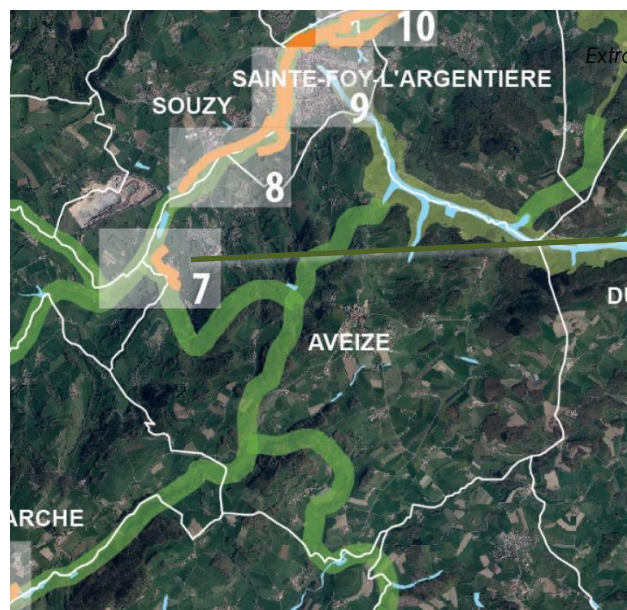
Routes, autoroutes  
Voies ferrées  
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées  
(Données non exhaustives)



Si le SRCE Rhône-Alpes n'a pas défini de corridors écologiques d'échelle régionale sur le territoire du **Schéma de Cohérence Territorial des Monts du Lyonnais**, considérant que le territoire est globalement perméable, des corridors schématisés d'échelle Monts du Lyonnais ont été identifiés dans le DOO dans le but d'assurer des connexions entre les réservoirs de biodiversité du territoire, mais aussi en lien avec ceux des espaces limitrophes.

Le DOO détermine les orientations et prescriptions suivantes :

- **Protéger les réservoirs de biodiversité** en tant que richesses naturelles du territoire et élément constituant de la qualité et diversité des paysages des Monts.
- **Préserver et remettre en bon état les corridors écologiques** pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire et les continuités paysagères
- **Favoriser les continuités de la trame bleue** comme corridor aquatique et capital premier du paysage
- **Préserver les espaces de nature ordinaire** afin de garantir une perméabilité du territoire aux déplacements de la faune et affirmer son caractère rural
- **Promouvoir la biodiversité** dans les projets d'aménagement



Les fonctionnalités écologiques ont été déclinées à une échelle communale. Les éléments constitutifs sont les suivants :

- **Le réservoir de biodiversité** associé au Vallon de l'Orjolle, décrit ci-dessus. Cet espace présente une richesse faunistique et floristique reconnue à une échelle supra-communale (ZNIEFF de type 1 et ENS)
- Le territoire communal est également caractérisé par la présence d'**une continuité boisée** qui traverse la commune selon un axe Est/Ouest, entre le Bourg et l'Argentière. Cette continuité est située sur les points hauts de la commune. Elle est constituée du massif du Châtelard et du bois du Glas, qui se prolongent par le bois des Courtines à l'Est. La grande faune (chevreuils, sangliers, blaireaux et renards) utilise cet espace pour se déplacer. La richesse biologique des boisements du Châtelard et du Glas est attestée par la présence d'un ancien espace naturel sensible (ENS : Bois de Coutarcy, du Châtelard, de Pomeys et du Rizoud).
- Les espaces agricoles constituent des **espaces de perméabilité** au déplacement de la faune. Ceux-ci sont en effet des espaces au sein desquels la faune peut circuler relativement librement, même si parfois la présence de clôtures peut entraver leurs déplacements.

Le territoire communal, bien que globalement perméable au déplacement des espèces présente certaines **zones de contrainte** affectant la continuité écologique. Il s'agit principalement des zones urbanisées du bourg et de l'Argentière. Ces zones de contraintes ne constituent pas pour autant des ruptures dans la fonctionnalité écologique.

**La trame bleue** : La Brévenne et l'Orjolle constituent les deux continuités écologiques, associées à la trame bleue, les plus fonctionnelles de la commune. Ces cours d'eau présentent en effet une ripisylve abondante et préservée, favorisant la continuité écologique. La Gimond et l'Orzon présentent des ripisylves plus clairsemées, voire inexistantes sur certains tronçons. Bien que la présence de zones humides le long de ces cours d'eau soit favorable à la biodiversité, leur continuité écologique est moindre.

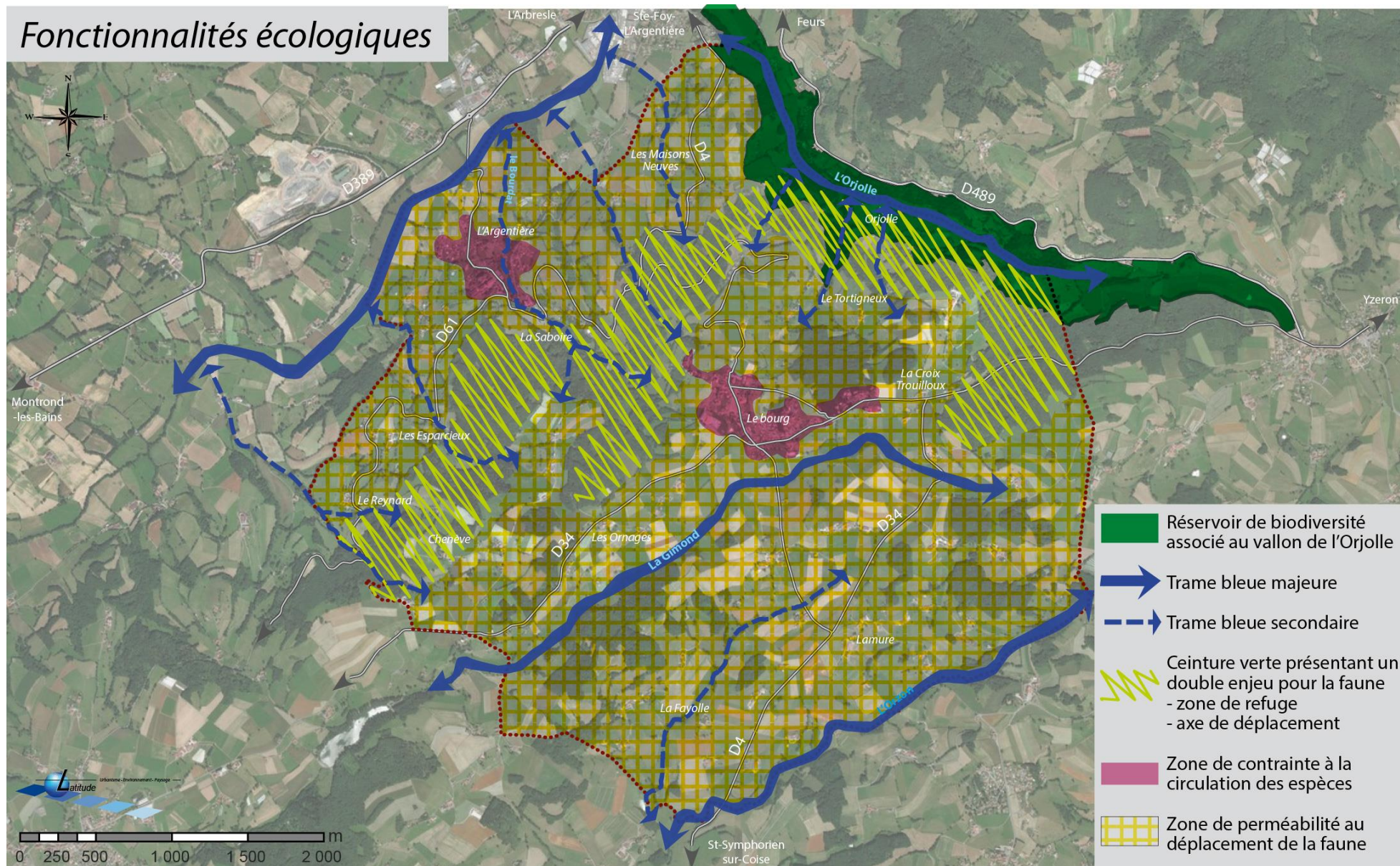
Les affluents de ces cours d'eau constituent également des axes de déplacements pour la faune et la flore (axes secondaires).

Les cours d'eau de la commune sont épargnés par la présence d'espèces invasives. Néanmoins, la Renouée du Japon affecte grandement les berges de la Brévenne immédiatement en aval de la commune. La menace de colonisation par cette espèce est donc importante et serait fortement néfaste à la continuité écologique.

Le seul seuil identifié sur la commune par le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) se situe sur la Brévenne au niveau du pont de la route départementale 633. Des travaux sur l'ouvrage viennent d'être réalisés afin de restaurer la continuité écologique. Ainsi, aucun obstacle à l'écoulement des eaux n'est recensé sur la commune.



## Fonctionnalités écologiques





## 4 Risques et nuisances

### 4.1 Les risques

#### Inondation

La commune d'Aveize est concernée par un risque inondation. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Brévenne-Turdine a été approuvé le 22 mai 2012. Il définit 5 zones :

- Zone Rouge, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue).
- Zone Rouge centre urbain, fortement exposée au risque (aléa fort) et située en centre urbain.
- Zone Rouge « Extension », faiblement ou moyennement exposée au risque, mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant (mitage).
- Zone Bleue, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé.
- Zone verte HGM, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle). Zone non inondable pour la crue centennale.
- La zone blanche n'est pas exposée à un risque d'inondation, mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique qui s'impose directement aux autorisations d'urbanisme, quel que soit le PLU. Le PPRI est annexé au PLU.

#### Miniers

Une toute petite partie de la commune d'Aveize est concernée par l'ancienne concession des mines de Ste Foy l'Argentière et est soumise à des risques liés à des affaissements miniers.

Les risques liés aux mines sont de plusieurs ordres :

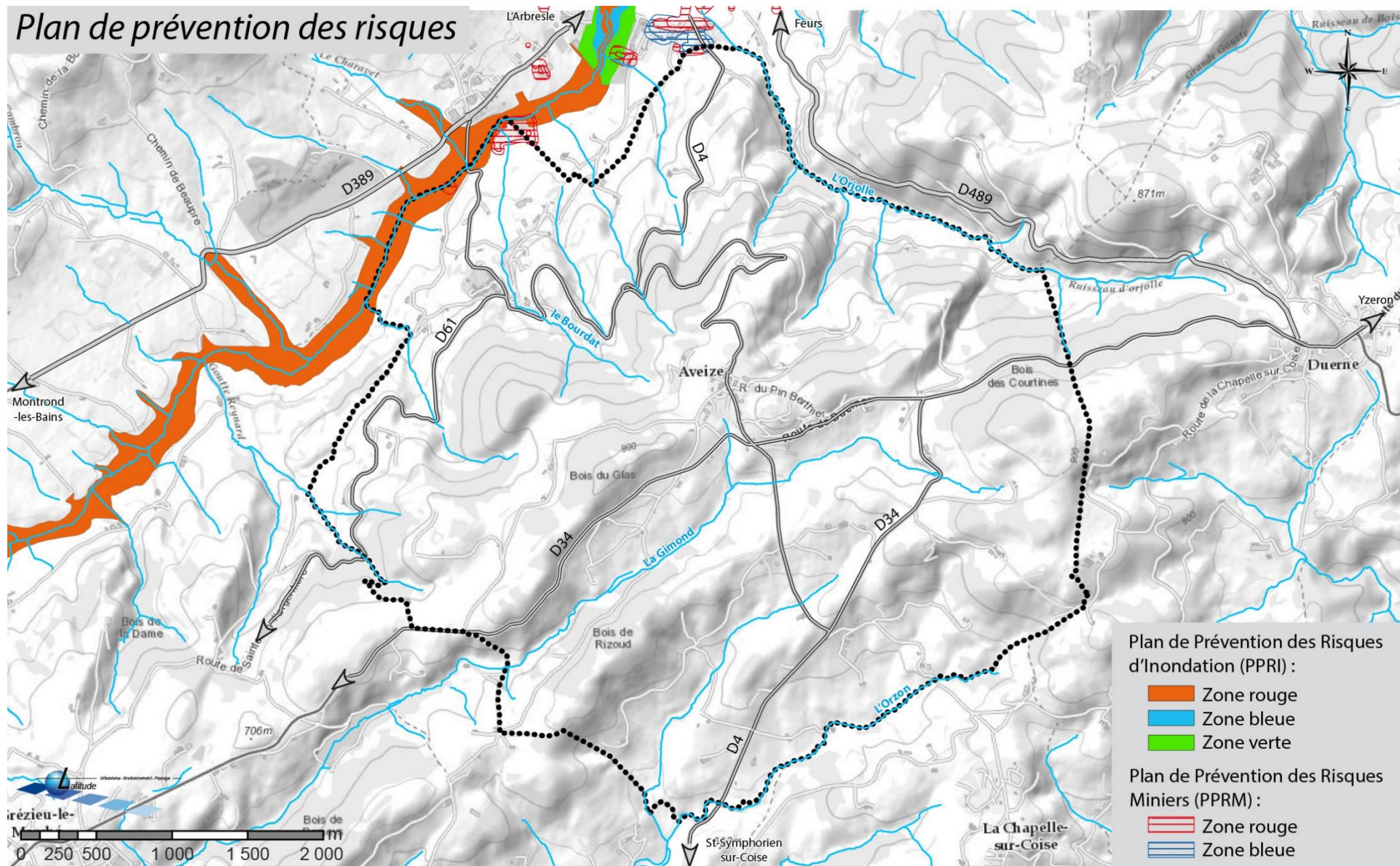
- Effondrement généralisé : il est dû à des exploitations en chambres et piliers abandonnés et non remblayés à faible profondeur. Il est préconisé dans ces secteurs d'interdire toute urbanisation.
- Effondrement localisé : il a pour origine la remontée en surface de vides souterrains (ancien puits ou galeries à faibles profondeurs),
- Affaissement : il est dû à des exploitations profondes. Une cuvette d'affaissement peut apparaître en surface.
- Tassements : il est dû à des terrains meubles qui se compactent (Terrils, zones de souterrains éboulés... ;).
- Les aléas de mouvements de terrain liés à des travaux de surface (terrils, digues etc.).
- Les aléas gaz de mines, échauffements.
- Les aléas liés aux remontées des eaux pouvant provoquer des mouvements de terrain.

L'extrême Nord de la commune d'Aveize est concerné par ces risques et fait l'objet d'un plan de prévention des risques miniers. La carte de zonage réglementaire délimite deux zones représentées par une couleur spécifique, qui sont elles-mêmes divisées en plusieurs sous-zones, permettant de prendre en compte les enjeux ou les aléas de façon précise. A chaque couleur est appliqué un principe, notamment :

- Zone rouge : Principe d'interdiction
- Zone bleue : Principe de constructibilité sous conditions

Le PPRm est une servitude d'utilité publique qui s'impose directement aux autorisations d'urbanisme, quel que soit le PLU. Le PPRm est annexé au PLU.





## Cartographie d'aléas de versants

Conformément aux exigences des services de l'état, une étude de cartographie des aléas de versants et de constructibilité a été réalisée sur la commune.

Un zonage a été établi selon la nature du risque (glissement de terrain, chute de blocs et coulées de boue) et son niveau estimé.

### - Glissement de terrain

Trois niveaux d'aléas ont été définis :

| Niveau d'aléa | Critères                                                                                                                                                                                                              | Zonage |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Faible        | zones de pentes faibles à modérées ( $>10^\circ$ et $<25^\circ$ ) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines                                                        |        |
| Moyen         | zones de pentes modérées à fortes ( $\geq 25^\circ$ et $<35^\circ$ ) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements anciens |        |
| Fort          | zones de pentes fortes ( $\geq 35^\circ$ ) formées dans des matériaux de couverture et/ou produits d'altération des roches cristallines ; zones montrant des indices de glissements actifs                            |        |

### - Coulée de boue

Un seul niveau d'aléa a été défini

| Niveau d'aléa | Critères                                                                                                                  | Zonage |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Faible        | zones dans l'axe d'écoulements à l'aval de matériaux de couverture à composante limono-argileuse (pente modérées à forte) |        |

### - Chute de blocs

Aucune zone d'aléa menaçant des enjeux n'a été identifiée pour ce phénomène.

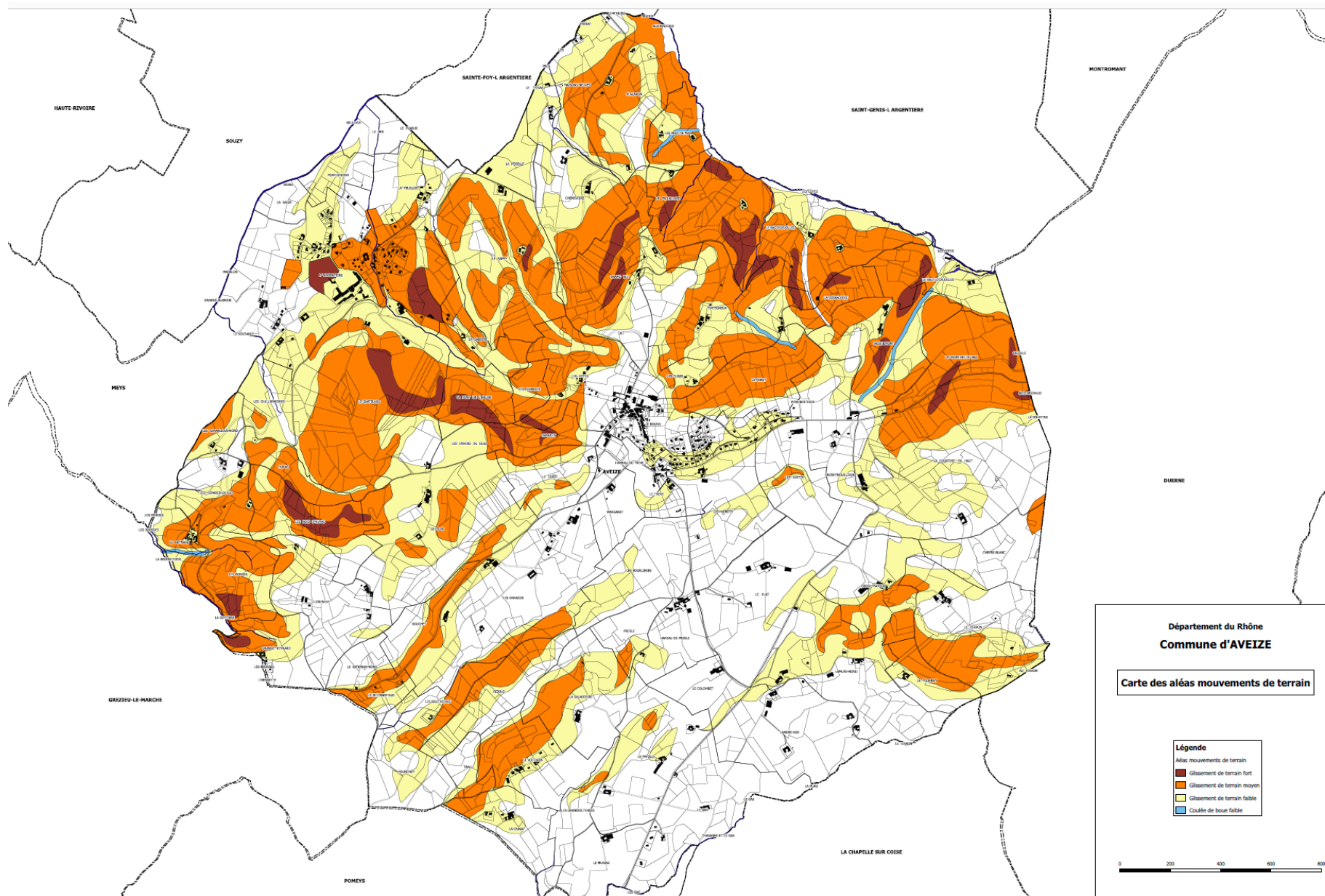
La carte de constructibilité résulte du croisement de la carte des aléas et des enjeux tels qu'ils sont définis dans le PLU. Cette carte représente :

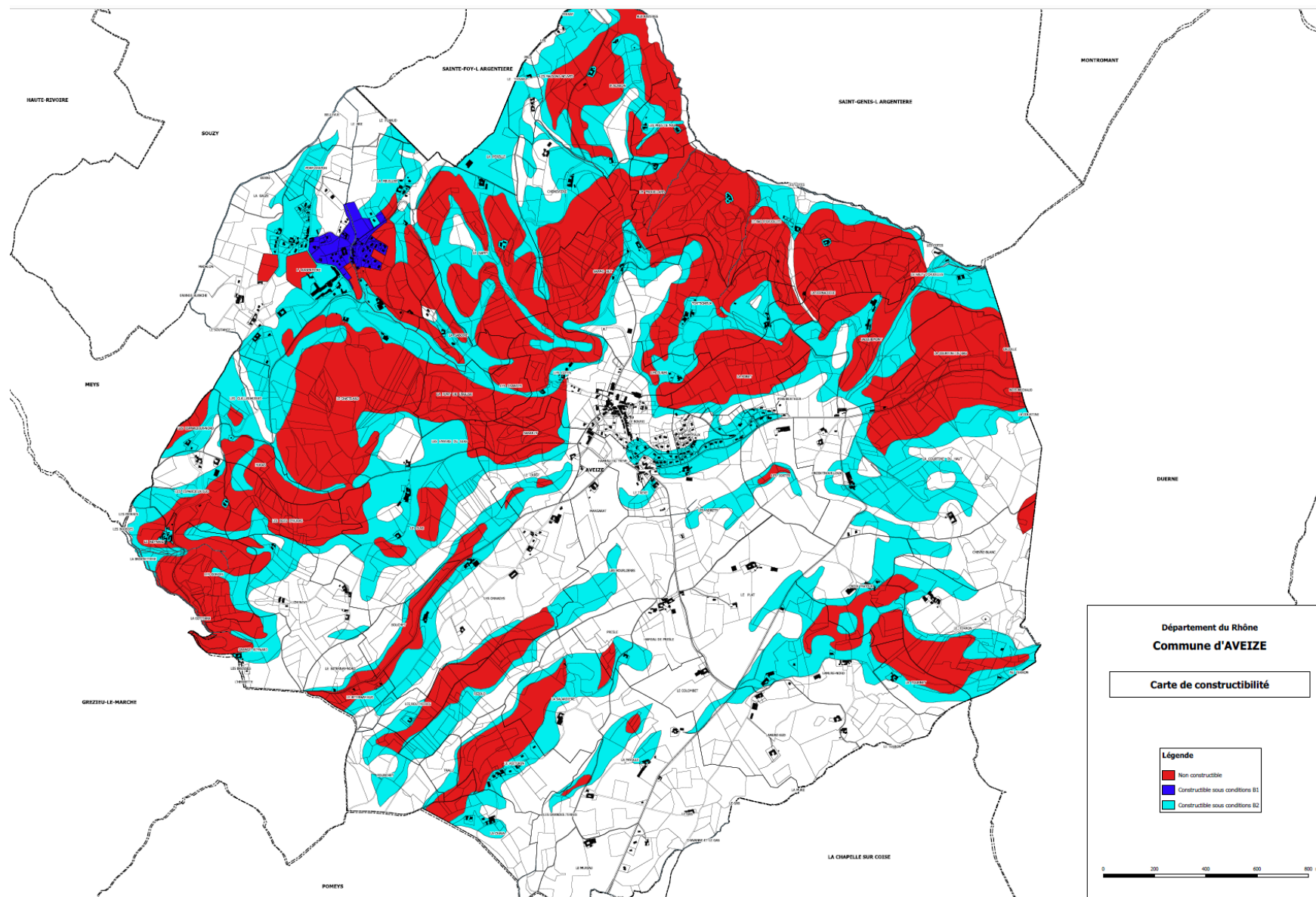
- Des zones inconstructibles, appelées zones « Rouges » R qui regroupent respectivement les zones d'aléa fort et certaines zones d'aléas moyen (voir tableau suivant). Sont toutefois admis sous conditions, certains travaux d'aménagement, d'extension limitée, d'entretien, de réparation des constructions existantes et certains ouvrages techniques et d'infrastructures ;
- Des zones constructibles sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelées zones « Bleues » B qui regroupent certaines zones d'aléas moyen et plus généralement des zones d'aléa faible (voir tableau suivant). On distingue les zones avec prescriptions (B1), des zones avec de simples recommandations (B2).

Le tableau suivant présente les différentes combinaisons rencontrées dans l'établissement de la carte de constructibilité de la commune, en fonction des aléas présents, de leur niveau d'intensité et de l'occupation du sol.

|                    | Zone naturelle<br>Zone agricole         | Zone urbanisée<br>Zone urbanisable      |
|--------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Aléa Fort</b>   | Inconstructible (R)                     | Inconstructible (R)                     |
| <b>Aléa Moyen</b>  | Inconstructible (R)                     | Constructible avec prescriptions (B1)   |
| <b>Aléa Faible</b> | Constructible avec recommandations (B2) | Constructible avec recommandations (B2) |
| <b>Hors aléa</b>   | Constructible                           | Constructible                           |









## Sismicité

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

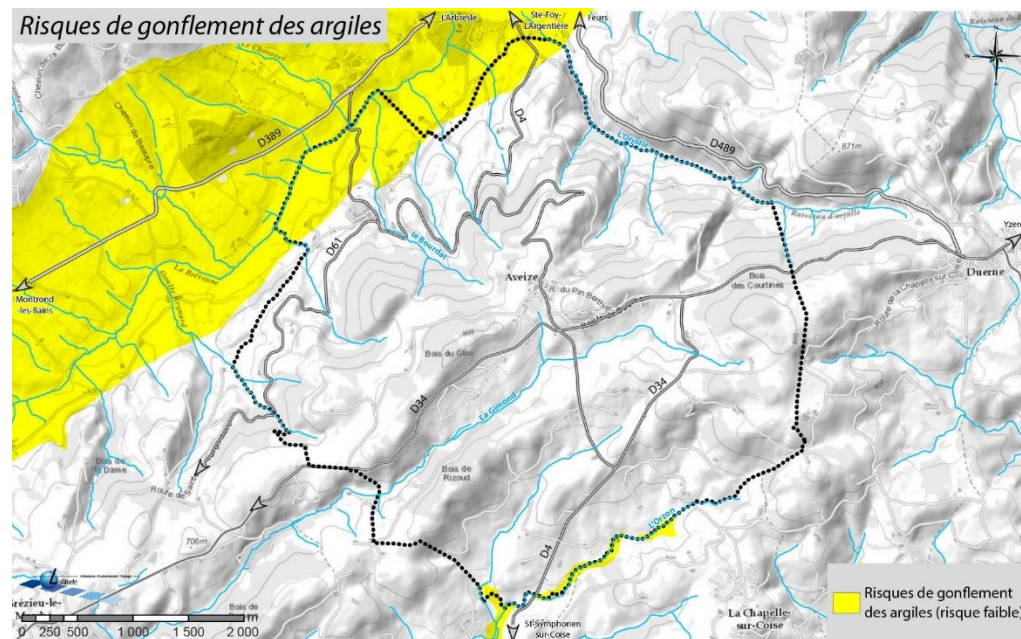
La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

## Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Il existe un risque faible au Nord de la commune, et le long de la Brévenne.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



## Risques de transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

Le territoire est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz. Il s'agit d'une canalisation enterrée traversant la commune de Souzy.

D'autre part, la route départementale 389 située immédiatement au Nord de la commune, peut constituer un risque de transport de matières dangereuses lié aux infrastructures routières.

### Concernant le gaz :

La commune est concernée par la présence du risque lié aux canalisations de transport de gaz. Ce risque est pris compte dans le cadre des servitudes d'utilité publique. La servitude impose des restrictions d'utilisation du sol, elle est annexée au PLU.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance par GRT gaz :

Le territoire de la commune d'AVEIZE est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit d'une canalisation enterrée traversant la commune de SOUZY (69).

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

### II. CANALISATION

#### Canalisation ne traversant pas le territoire, mais dont les servitudes d'utilité publique d'effets l'impactent

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation).

| Nom Canalisation                                                                    | DN (-) | PMS (bar) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|
| Alimentation STE-FOY-L'ARGENTIERE<br>(CHAZELLES SUR LYON / SAINTE FOY L'ARGENTIERE) | 100    | 67,7      |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

#### Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral n°69-2017-03-14-007 du 14/03/2017 instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

| Nom Canalisation                                                                    | DN (-) | PMS (bar) | Zone SUP 1 (m) | Zone SUP 2 (m) | Zone SUP 3 (m) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------------|----------------|----------------|
| Alimentation STE-FOY-L'ARGENTIERE<br>(CHAZELLES SUR LYON / SAINTE FOY L'ARGENTIERE) | 100    | 67,7      | 25             | 5              | 5              |

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :



**Zone SUP n°1 :** La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016\*01 : *Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

**Zone SUP n°2 :** Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

**Zone SUP n°3 :** Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Extrait du plan des SUP sur le secteur concerné par la canalisation (en hachuré vert)



#### Légende

##### Servitudes d'utilité publique

##### Type A Ministère de l'Agriculture

A4 - Passage travaux et entretien des ouvrages (assiette)

##### Type AS Ministère de la Santé, de l'Ecologie

AS1 - Protection des eaux - Périmètre de protection éloignée

##### Type I Ministère de l'Industrie

I10 - Canalisation de transport de matières dangereuses GRTgaz (assiette)

##### Type PM Ministère de l'Ecologie

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles miniers (assiette)

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations (assiette)

##### Type PT Agence National des Fréquences

PT2 - Télécommunication - protection contre les obstacles - Zone secondaire de dégagement

## Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (Inventaire historique de sites industriels et activités en service) du bureau de recherches géologiques et minières a recensé 5 sites potentiellement pollués sur la commune d'Aveize (voir tableau ci-contre).

La base de données BASOL qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ne recense aucun site pollué sur la commune d'Aveize.

| Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)                                                          | Nom(s) usuel(s)                                                           | Dernière adresse         | Commune principale | Code activité                          | Etat d'occupation du site |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------|----------------------------------------|---------------------------|
| SAS Ets GREGOIRE/Et s Pierre BERNARD                                                                          | Commerce en gros de combustibles et produits annexes                      | rue Croix-Michel (de la) | AVEIZE             | V89.03Z                                | En activité               |
| J. GREGOIRE Entreprise                                                                                        | Commerce en gros avec dépôts de charbon, engrais et liquides inflammables | lieu dit "Les Côtes"     | AVEIZE             | V89.03Z<br>V89.02Z<br>V89.03Z<br>A01.6 | Activité terminée         |
| Sté Union Industrielle des Pétroles (UIP)                                                                     | Station service                                                           |                          | AVEIZE             | G47.30Z                                | Activité terminée         |
| Mr RESSICAUD                                                                                                  | Dépôts de Liquides Inflammables                                           | Chemin départemental n°4 | AVEIZE             | G47.30Z                                | Activité terminée         |
| Centre Médical de l'Argentièrre ; anc. SANATORIUM de l'Argentièrre; Séminaire de l'Argentièrre (M. BATAILLON) | Dépôt de Liquides Inflammables; anc. Appareil à gaz acétylène             | lieu dit "L'Argentièrre" | AVEIZE             | V89.03Z<br>D35.29                      | En activité               |

Extrait de la base de données BASIAS



## Les installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Sur la commune aucune ICPE non agricole n'a été recensée.

### 4.2 Carrières

Le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-2254 du 18 juillet 2001 fait apparaître les zones à préjugé favorable au prélèvement de granulats.

Rappelons que seules les zones de classe I comprennent les espaces où les carrières sont interdites. Dans toutes les autres zones, les ouvertures de carrières sont potentiellement réalisables.

Il n'y a pas de carrières sur le territoire communal, néanmoins, les documents graphiques joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral n°2001-2254 du 18 juillet 2001) font apparaître que la commune d'Aveize comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de roches massives (ZEF ou ZPF selon la classification des cartes géologiques du SDC) sans contrainte environnementale majeure (contraintes de niveau I à interdiction directe ou indirecte ou de niveau II à sensibilité forte, selon classification des contraintes du SDC).

### 4.3 Les nuisances

#### Bruit (classement sonore)

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

La commune d'Aveize n'est pas concernée par la présence d'infrastructure de transport bruyante.

#### Air

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives "filles" par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive "Cadre" et les directives "Filles" adoptées entre 1999 et 2002.

Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Air Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Rhône-Alpes.

## Bilan de la qualité de l'air dans le Rhône

Même si les niveaux des différents polluants diminuent, en 2018, le territoire du Rhône reste concerné par des problèmes réglementaires :

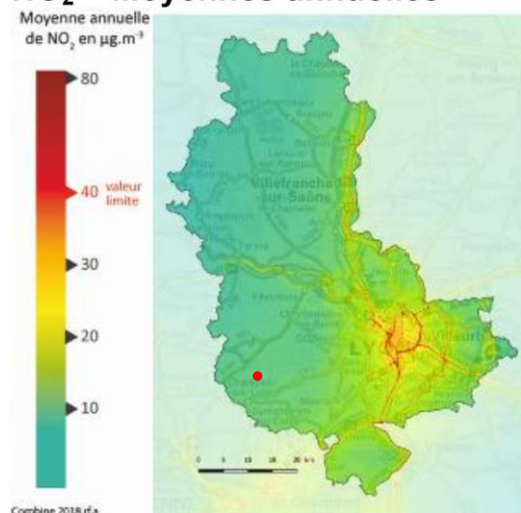
- Dépassement de la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub> (qui est égale au seuil OMS), principalement sur la Métropole de Lyon aux abords des voiries principales : 13 700 personnes exposées sur le Rhône (dont 13 400 habitants dans la métropole de Lyon).
- Dépassement de la valeur cible pour la santé en Ozone (en zones de fond périurbain et rural) : 75 000 personnes exposées sur le Rhône (48 000 dans la métropole de Lyon)
- Dépassement de la valeur cible pour la végétation en Ozone (en zones de fond périurbain et rural).

Par ailleurs, une partie de la population du Rhône reste exposée à des niveaux de particules supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS :

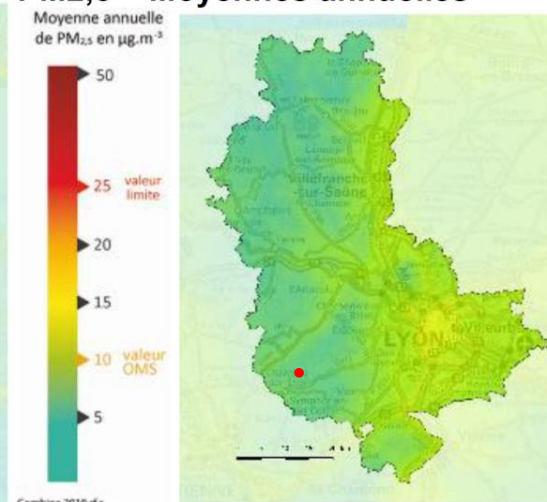
- 162 000 habitants pour les PM<sub>10</sub> (niveaux >20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)
- 1 400 000 habitants pour les PM<sub>2,5</sub> (niveaux >10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle)

La grande majorité de ces personnes résident dans la Métropole lyonnaise.

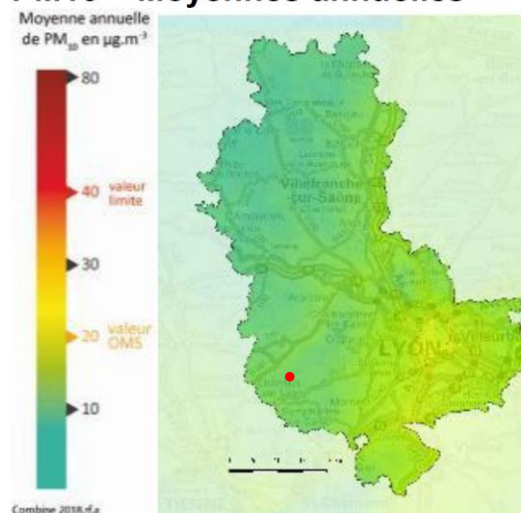
### NO<sub>2</sub> – Moyennes annuelles



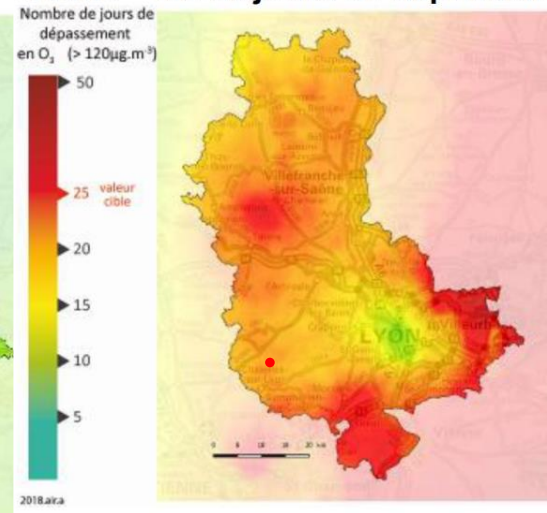
### PM<sub>2,5</sub> – Moyennes annuelles



### PM<sub>10</sub> – Moyennes annuelles



### Ozone – Nb de jours de dépassement



Qualité de l'air dans le Rhône en 2018 au regard des principaux polluants

Point rouge : commune d'Aveize



## 5 Environnement humain

### 5.1 La mobilité

#### Le réseau viaire

Située dans le grand Ouest lyonnais, à 42 Kms de Lyon, la desserte interne de la commune s'organise à partir de :

- La RD 34, véritable épine dorsale, qui la relie de Chazelles sur Lyon à Vaugneray et qui traverse Aveize du Sud/ouest au Nord/Est ;
- La RD 4 orientée Sud au Nord, qui passe au cœur de la commune ;
- Les RD 61 et RD 633 se situent à l'Ouest de la commune ;
- La RD 4e qui dessert l'Est du territoire communal.

Ces axes jouent aussi le rôle de liaison entre les quartiers de la commune et le centre. Ils ont servi de support au développement urbain.

Si la RD 389 n'est pas sur le territoire communal, elle joue cependant un rôle majeur dans l'accès de la commune.

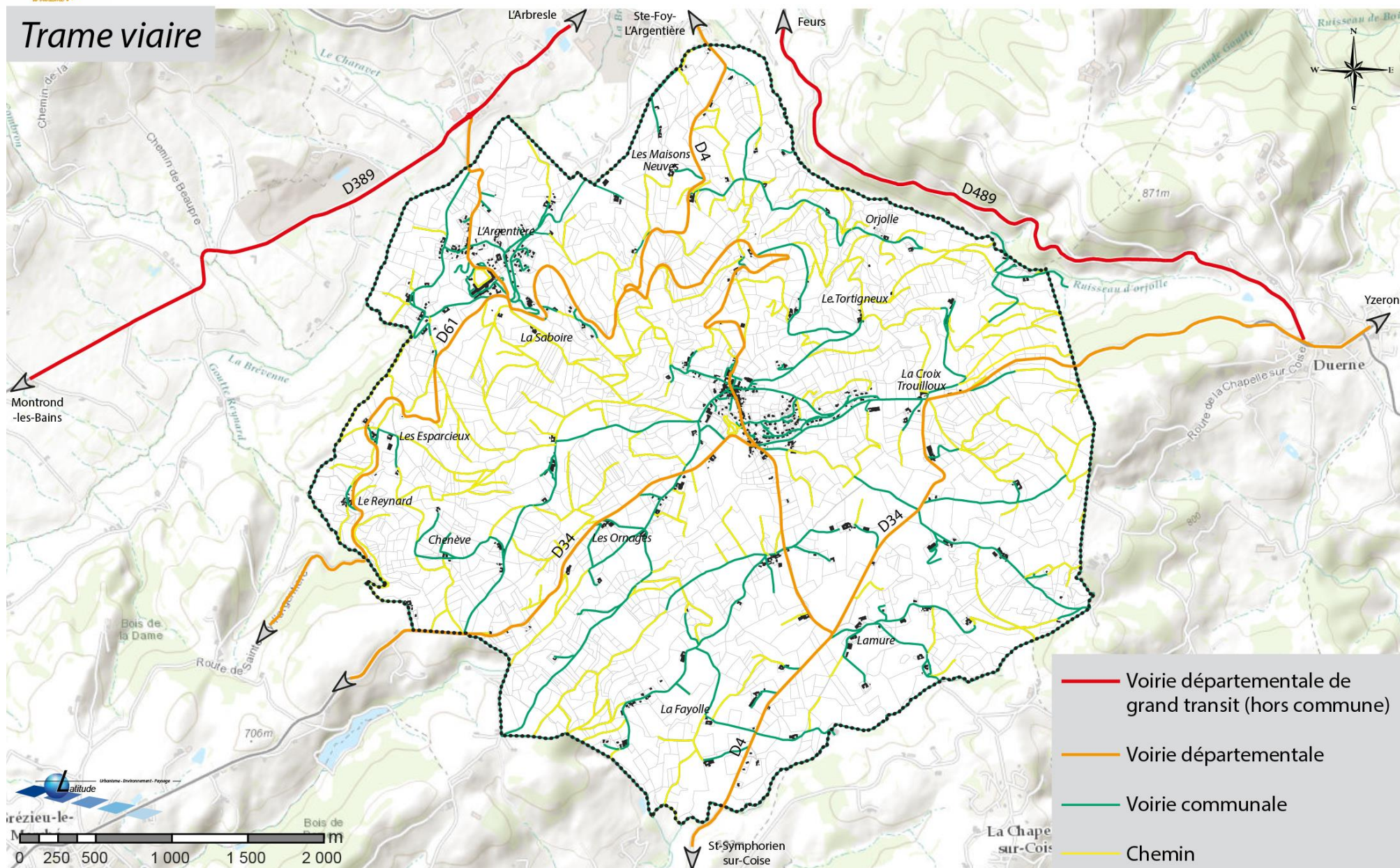
Les voies de desserte résidentielle qui complètent cette armature viaire forment souvent des impasses. Ce système d'enclaves successives constitue le principal mode de fonctionnement des lotissements de la commune.



Les voies en impasses sur les lotissements



## Trame viaire





### **Les transports collectifs : Une seule ligne régulière qui ne dessert pas le centre-bourg**

La commune dispose d'une ligne régulière, la 142 « Aveize-l'Arbresle-Lyon ». Cette ligne dessert le centre médical de l'Argentière mais pas le centre bourg.

3 autres lignes appelées « ligne fréquence » desservent également le territoire. Toutefois, elles sont destinées en priorités aux écoliers et ne sont donc pas forcément adaptées aux mouvements pendulaires (domicile-travail).

### **Les déplacements piétons et cyclistes**

Deux circuits de randonnées pédestres partent du centre-bourg :

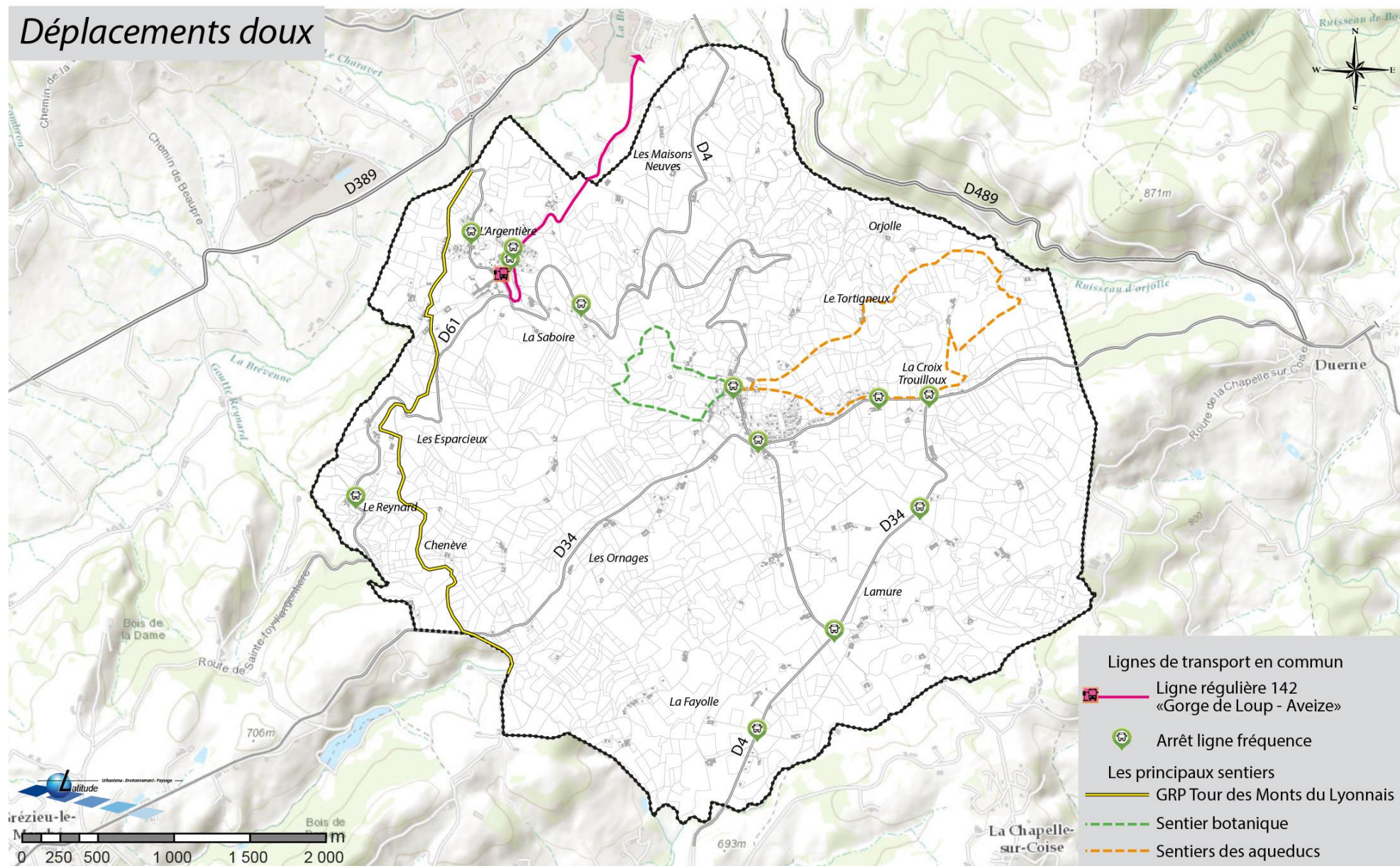
- Le sentier des aqueducs
- Le sentier botanique intitulé « le Sentier des Arbres » aménagé en collaboration avec les enfants de l'école d'Aveize.

Le GRP Tour des Monts du Lyonnais parcourt l'Ouest du territoire.

2 itinéraires cyclotouristiques traversent la commune :

- Circuit de l'Argentière
- Circuit des hauts du lyonnais

## Déplacements doux





## Inventaire des capacités de stationnements publics

La commune dispose d'environ 150 places de stationnement sur le bourg et environ 140 places sur l'Argentière. Il n'existe pas de borne publique de rechargement des véhicules électriques.

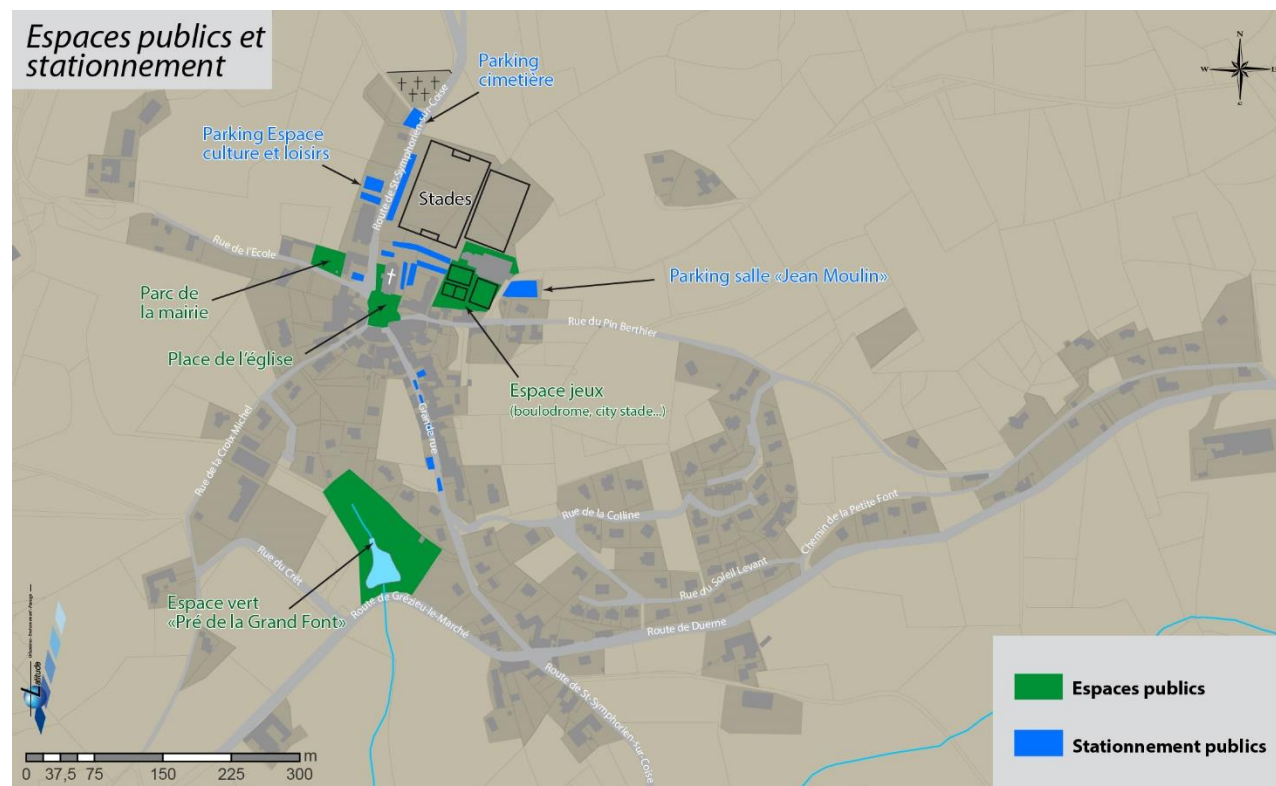
Pour le bourg, il a été décompté :

- Parking salle des sports : 23
- Parking sur la place autour de l'église : 54
- Parking le long du stade : 21
- Parking vers espace culture et loisirs : 20

A cela, s'ajoute les espaces de stationnements le long des voies.

Stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite:

- Deux places sur le parking de la Mairie le long de la voie communale n°17 rue des écoles ;
- 1 place sur le parking le long du terrain de football, le long de la route départementale n°4 ;
- 2 places sur le parking Place de l'église sur le côté de l'église ;
- 1 place sur le parking Place de l'église, derrière l'église ;
- 1 place sur le parking Place de l'église, vers l'entrée du terrain multisports ;
- 2 places sur le parking de l'espace Culture et Loisirs ;
- 1 place sur le parking de la Résidence des Primevères.



### Espaces publics et stationnements du bourg

## Le fonctionnement urbain

La commune d'Aveize est à l'articulation de plusieurs territoires et se situe dans la zone d'attractivité de plusieurs pôles de vie secondaires :

- Du Lyonnais avec St Martin en Haut et Vaugneray ;
- De la Coise et le département de la Loire avec St Symphorien sur Coise ;
- De la Brévenne avec Ste Foy l'Argentière.

Le territoire de la commune d'Aveize s'organise en deux entités urbaines distinctes : Le village et le hameau de l'Argentière.

Le bourg intègre les équipements publics structurants, les services et les commerces de proximité.

Ainsi, ces deux pôles reliés par la RD, ne fonctionnent guère ensemble et la distance qui les sépare (2.5 km), ainsi que la topographie ne permettent pas de créer un lien structurant (cheminement doux...). Il est difficile de se déplacer à pied entre les deux secteurs, aucun aménagement n'ayant été réalisé.

### A l'échelle du quartier de l'Argentière

L'Argentière vit peu avec le village, le hameau est tourné vers Ste Foy L'Argentière qu'il jouxte. Le centre médical domine deux groupements anciens d'habitat rural. Ces derniers s'organisent le long de la voie communale n°12, et restent relativement préservés des circulations des RD 633 et 61.

Entre ces structures anciennes sont venus s'implanter des développements plus récents déconnectés des sites d'origine.

Cette armature laisse subsister des parcelles non construites en friche ou encore agricole et constitue un tissu urbain lâche. Il manque à ce groupement des espaces fédérateurs collectifs à l'échelle du quartier.

En dehors du centre médical qui en constitue le point d'animation et d'attractivité majeur, ce groupement ne bénéficie d'aucun équipement ni service.

Dans son fonctionnement, il est confronté à de nombreuses circulations automobiles :

- Celles générées par l'activité du centre ;
- Celles de générées par la proximité de la moyenne surface commerciale de Ste Foy l'Argentière. En effet cette dernière draine des populations des communes avoisinantes dont une partie transite par l'Argentière.

Ces deux types de circulations occasionnent des difficultés dans le hameau et une certaine insécurité pour les déplacements des piétons.

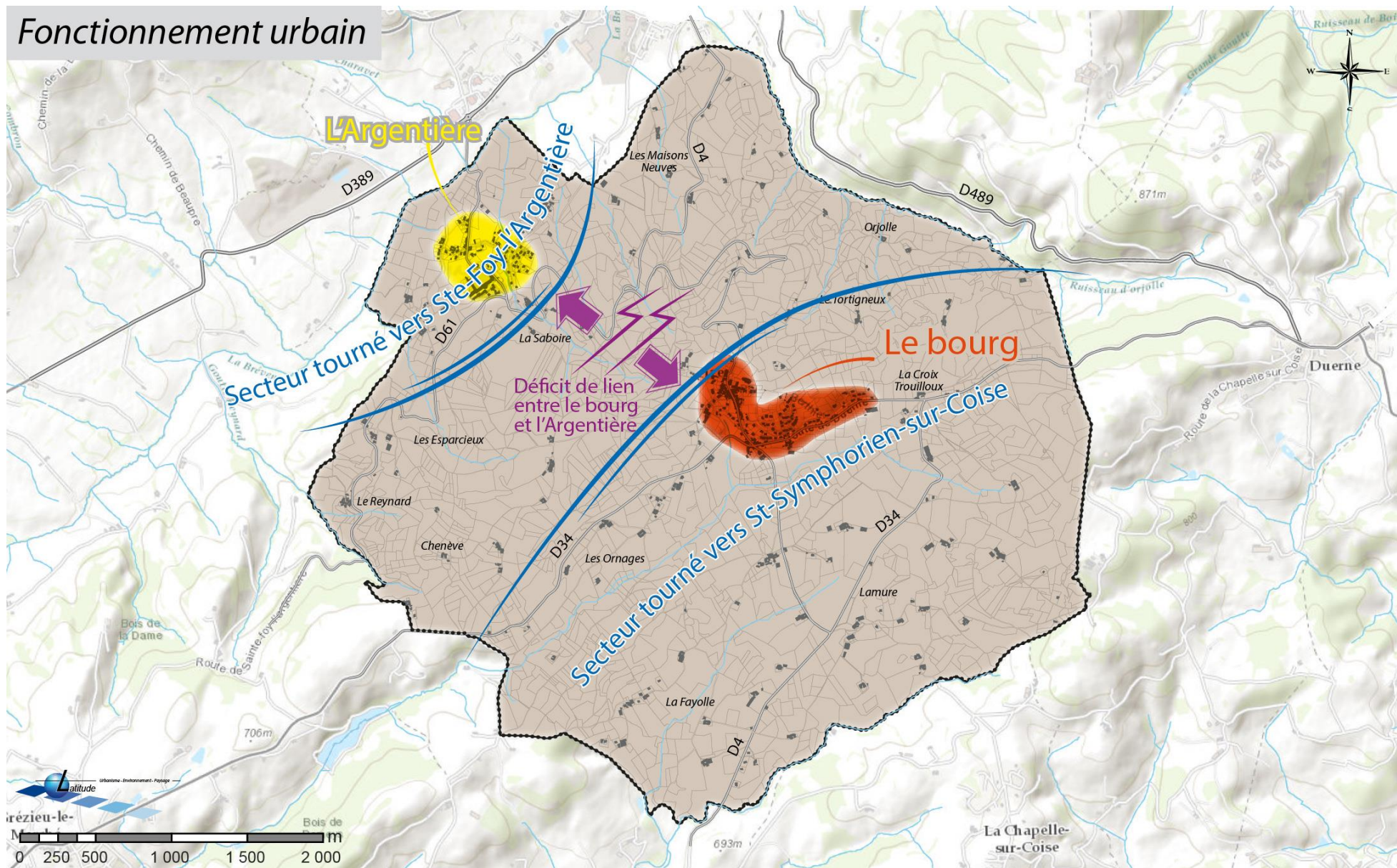
### A l'échelle du bourg

Le bourg à son échelle présente une structure qui sans être véritablement multipolaire, fonctionne à partir de plusieurs secteurs de fonctionnalités différentes :

- Les quartiers d'habitat, plutôt localisés au Sud en continuité du Trève ;
- La zone de loisir au Sud-ouest ;
- Le pôle central autour de la place de l'église ;
- Les secteurs d'équipements en continuité Nord du Bourg.



## Fonctionnement urbain



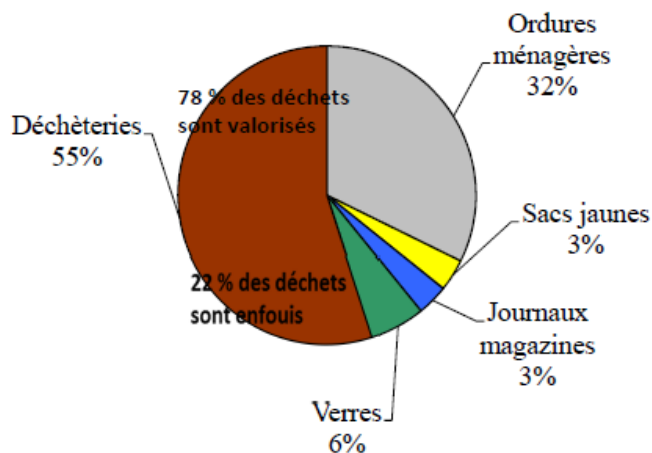
## 5.2 Les déchets

Le 1er janvier 2017 a vu la fusion de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais avec la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, ainsi que la dissolution du SIMOLY.

Cette nouvelle communauté de communes a repris la compétence collecte des déchets, ordures ménagères et assimilés non recyclables, des déchets ménagers recyclables et le traitement des déchets non recyclables et recyclables.

Les tonnages collectés sur le territoire se répartissent comme suit :

### Les tonnages collectés en % sur le territoire en 2017



### La collecte des déchets ménagers non recyclables

La collecte des déchets ménagers non recyclable est effectuée en régie directe par la communauté de communes. La collecte est effectuée en porte à porte en sacs de collecte noirs, ou au moyen de conteneurs marrons pour les écarts et les points de regroupement. Les déchets ainsi collectés sont acheminés au quai de transfert à Ste Foy l'Argentière, où ils sont ensuite repris et conduits par un agent du service au centre d'enfouissement de la Sita Mos à Roche la Molière.

### La collecte des déchets recyclables

La collecte des déchets recyclables, est effectuée en régie directe par la Communauté de Communes. Cette collecte est assurée tous les quinze jours. La collecte est effectuée en porte à porte en sacs de collecte jaunes, ou au moyen de conteneurs jaunes et gris pour les écarts et les points de regroupement. Les déchets ainsi collectés sont acheminés au centre de transfert situé à Ste Foy l'Argentière où ils sont acheminés au centre de tri de Firminy géré par Sita Mos.

### Les déchetteries

La communauté de communes compte 2 déchetteries : celle des Auberges, en bordure de la RD4 au lieu-dit "Les Auberges" sur la commune de Montrottier et celle de St Martin en Haut se situe au lieu-dit "Lays" sur la commune de St Martin en Haut.

Ces déchetteries sont ouvertes du lundi au samedi. Les horaires s'adaptent à la saison. Elles sont ouvertes à tous les habitants de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais ainsi qu'aux habitants de l'ex-communauté de communes de Forez en Lyonnais.

Elles sont exploitées en régie directe par la Communauté de Communes avec trois agents, gardiens de ces équipements.

Le traitement de l'ensemble des déchets recyclables ou non, apportés en déchetteries est assuré par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais dans le cadre de sa compétence traitement des déchets.

Elles sont également ouvertes aux professionnels sauf le samedi après-midi.

La déchèterie la plus proche est celle de Saint Martin en Haut, située à environ 10 km. Elle est ouverte :

- Horaires d'été (du 1er avril au 31 octobre) : du lundi au jeudi de 14 h à 18 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30, le samedi de 9 h à 16 h sans interruption
- Horaires d'hiver (du 1er novembre au 31 mars) : du lundi au jeudi de 14 h à 17 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h à 16 h sans interruption.



### 5.3 L'eau potable

#### Compétence

Le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier possède la compétence eau potable sur le territoire. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est SUEZ (ex – Lyonnaise des Eaux) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er avril 2010. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 mars 2022.

#### La ressource en eau

La ressource qui alimente le syndicat est issue :

- Du captage de l'île du Grand Gravier à GRIGNY, d'une capacité de production de 32 000 m<sup>3</sup>/jour → 5 706 419 m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2017
- De la source de Bussy à Montromant → 1736m<sup>3</sup> ont été prélevés en 2017.

Une très faible part de la ressource est importée depuis les communautés de commune du Pilat Rhodanien, le SMEP Saône-Turdine et le SMEP Rhône-Sud (0,1%) et environ 10% du volume produit est exportée. Le bilan des volumes est présenté dans le tableau ci-après :

| Volumes [m <sup>3</sup> ] | Période     |             | Variation |
|---------------------------|-------------|-------------|-----------|
| <i>Sur l'année civile</i> | <b>2016</b> | <b>2017</b> |           |
| Volume produit            | 5 122 476   | 5 708 155   | 11,4 %    |
| Volume importé            | 4 166       | 8 121       | 94,9 %    |
| Volume exporté            | 506 617     | 553 594     | 9,3 %     |

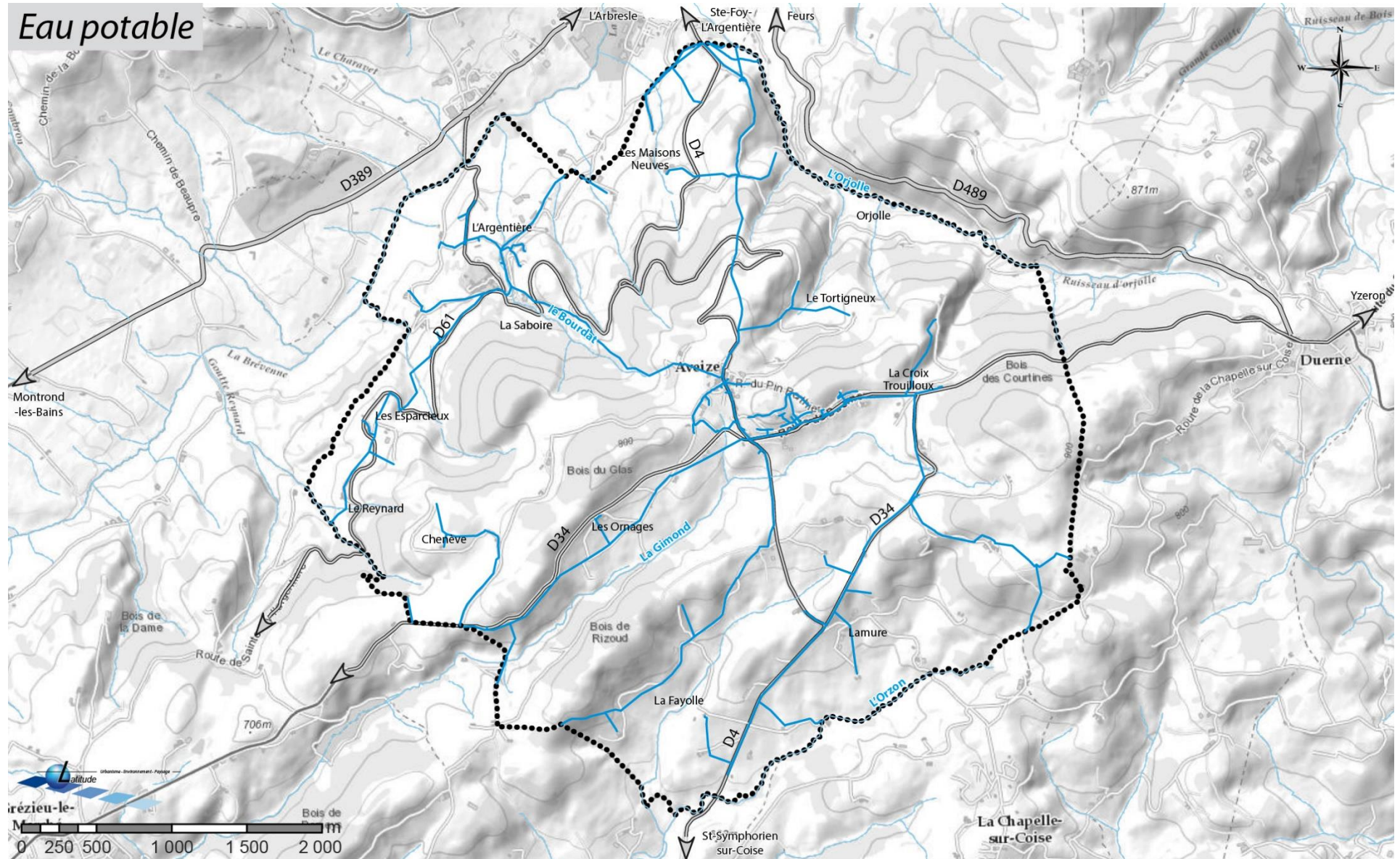
En 2017, les analyses effectuées par l'ARS révèlent un taux de conformité de plus de 99%.

|                            | Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS | Taux de conformité |
|----------------------------|-------------------------------------------|--------------------|
| Analyses bactériologiques  | <b>133</b>                                | <b>99,2 %</b>      |
| Analyses physico-chimiques | <b>43</b>                                 | <b>100 %</b>       |

#### La distribution

La commune compte 395 abonnés en 2017, pour un total de 33 879 abonnés à l'échelle du syndicat.

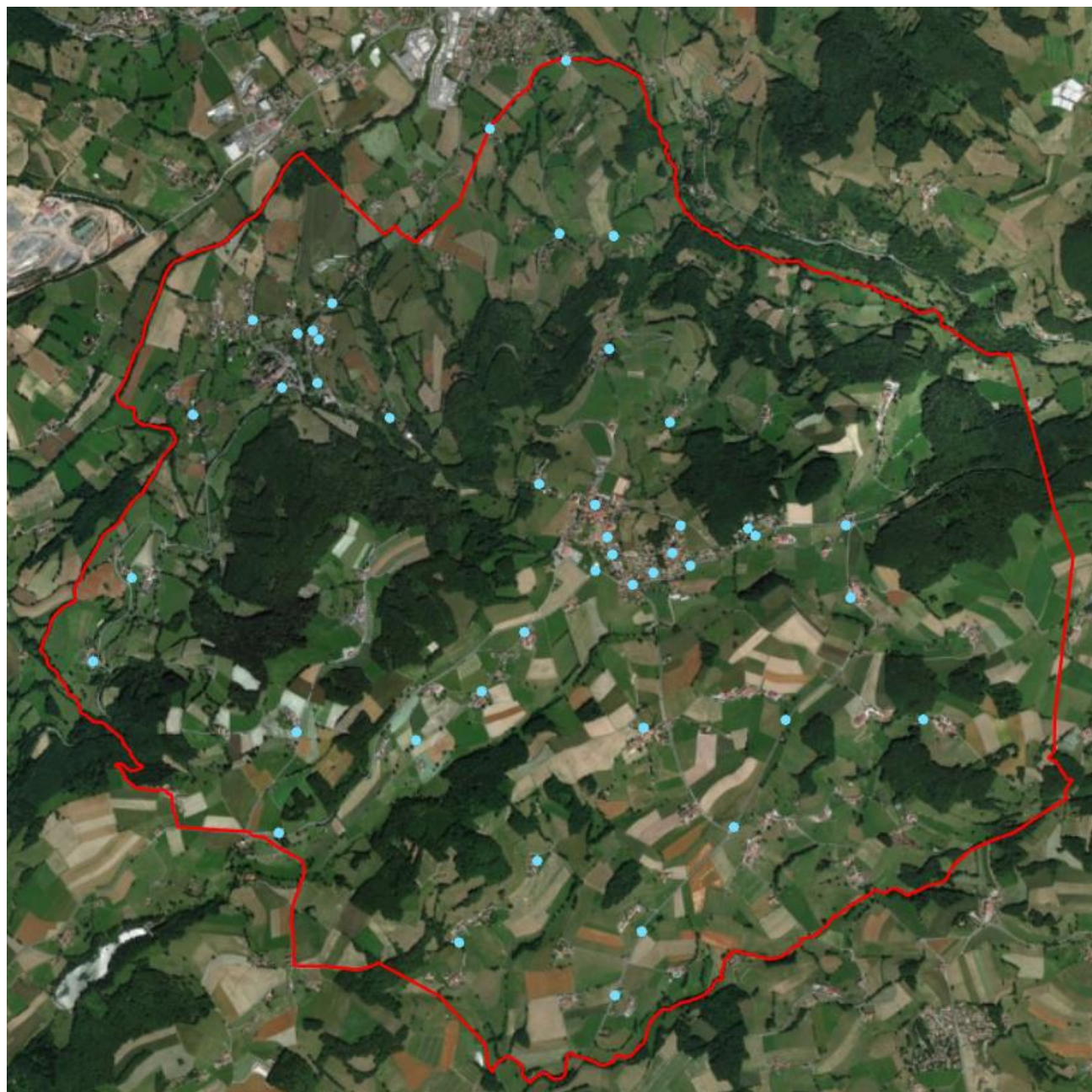
Le linéaire de réseau de distribution d'eau potable est de 2104 kilomètres sur l'ensemble du territoire géré par le syndicat. Le réseau d'eau potable présent sur la commune d'Aveize apparaît sur la carte suivante.





### La défense incendie

Le territoire communal compte 44 bornes de défense incendie.



## 5.4 L'assainissement collectif

### Mode de gestion

Le service public de l'assainissement collectif est géré en délégation de service public depuis le 01/07/2012 pour les communes de l'ex-communauté de Communes des Hauts du Lyonnais. La gestion est assurée par Suez environnement, pour une durée de 10 ans. Le contrat concerne l'exploitation des réseaux d'eaux usées, réseaux unitaires ainsi que des ouvrages de traitement et le contrôle des branchements à la demande de la collectivité.

### La collecte

En 2017, Aveize compte 252 abonnés. Environ 65% de la population totale de la commune est desservie par l'assainissement collectif.

Le linéaire de réseaux apparaît dans le tableau suivant :

| Communauté de Communes les Monts du Lyonnais - Répartition de la longueur du réseau par nature |                      |                          |          |             |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|----------|-------------|------------|
| Communes                                                                                       | Séparatif eaux usées | Séparatif eaux pluviales | Unitaire | Refoulement | Total (ml) |
| Aveize                                                                                         | 7 084.20             | 3 058                    | 919.8    | 0           | 11 062.00  |

La majorité du réseau de la commune est en séparatif.

### Le traitement

Les effluent de la commune sont traités à 2 stations d'épuration :

- La station de l'Argentière : construite en 2010, elle possède une capacité nominale de 550 EH. Le type de traitement est un lit bactérien et un filtre planté de roseaux. Le rejet se fait dans La Brévenne.
- La station du bourg Le Trêve : construite en 2001, elle possède une capacité nominale de 450 EH. Le système de traitement est de type boues activées aération prolongée. Le rejet est réalisé dans le ruisseau de la Gimond.

Les bilans de volumes reçus en entrée du système de traitement sont les suivants :

|                              | Capacité Nominale | Remarque | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Taux de charge hydraulique |
|------------------------------|-------------------|----------|------|------|------|------|------|----------------------------|
| STEP_AVEIZE - ARGENTIERE     | 213               |          | 56   | 69   | 57   | 56   | 44   | 21%                        |
| STEP_AVEIZE - BOURG LE TREVE | 83                |          | 75   | 63   | 29   | 41   | 24   | 29%                        |

Les charges entrantes (en kg/jours) sont les suivantes :

| STEP_FILTRE PLANTE ARGENTIERE | 2013 | 2014 | 2015  | 2016 | 2017 | N/N-1 (%) |
|-------------------------------|------|------|-------|------|------|-----------|
| DBO5                          | 4,9  | 14,9 | 196,7 | 10,6 | 10,8 | 1,6%      |
| DCO                           | 13,6 | 38,6 | 464,4 | 18,5 | 27,1 | 47,0%     |
| MeS                           | 5,5  | 19,7 | 634   | 18,4 | 16,9 | - 8,3%    |
| NG                            | 2,7  | 4,4  | 19,3  | 2,6  | 3    | 12,9%     |
| NTK                           | -    | 4,3  | 19,2  | 2,6  | 3    | 14,8%     |
| Pt                            | 0,3  | 0,5  | 6,1   | 0,3  | 0,4  | 24,1%     |



| STEP_LE TREVES | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | N/N-1 (%) |
|----------------|------|------|------|------|------|-----------|
| DBO5           | 33,3 | 35,7 | 9,2  | 22,6 | 9,5  | - 58,2%   |
| DCO            | 67,1 | 82,3 | 27,2 | 51,7 | 24,6 | - 52,4%   |
| MeS            | -    | -    | -    | -    | 12,1 | 0,0%      |
| Pt             | 0,7  | 0,6  | 0,5  | 0,9  | 0,3  | - 69,4%   |

Les bilans réalisés sur ce type de station ne permet pas de tirer des conclusions sur l'évolution des charges entrantes. Les conditions météorologiques peuvent largement impacter un bilan.

La conformité annuelle globale : une station est dite conforme si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. Seule la Police de l'eau est en mesure de statuer réglementairement sur la conformité d'une installation de traitement.

| Conformité annuelle globale |                               |      |      |      |      |      |
|-----------------------------|-------------------------------|------|------|------|------|------|
| Commune                     | Site                          | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| AVEIZE                      | STEP_FILTRE PLANTE ARGENTIERE | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  | Oui  |
| AVEIZE                      | STEP_LE TREVES                | Oui  | Non  | Oui  | Oui  | Oui  |

Les deux stations du territoire présentent des rejets conformes à la réglementation.



Station d'épuration du bourg



Station d'épuration de l'Argentière

## AVEIZE BOURG

### Description de la station

**Nom de la station :** AVEIZE BOURG (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 060969014001  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** AUVERGNE-RHONE-ALPES  
**Département :** 69  
**Date de mise en service :** 01/01/2001  
**Service instructeur :** DDT 69  
**Maître d'ouvrage :** COMMUNE D AVEIZE  
**Exploitant :** COMMUNE D AVEIZE  
**Commune d'implantation :** AVEIZE  
**Capacité nominale :** 450 EH  
**Débit de référence :** 93 m3/j  
**Autosurveillance validée :** Validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
 - Traitement approprié  
 - **Filières de traitement :**  
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)  
 Boue - Stockages boues pâteuses

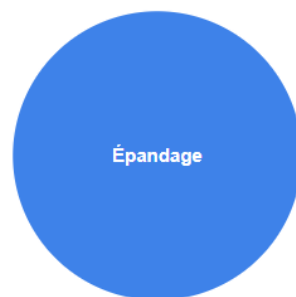
### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 060000269014  
**Nom de l'agglomération :** AVEIZE-- LE TREVE - BOURG  
**Commune principale :** AVEIZE  
**Tranche d'obligations :** [ 200 ; 2 000 [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2017 :** 292 EH  
**Somme des charges entrantes :** 292 EH  
**Somme des capacités nominales :** 450 EH  
 - **Liste des communes de l'agglomération :**  
 AVEIZE

### Chiffres clefs en 2017

**Charge maximale en entrée :** 292 EH  
**Débit entrant moyen :** 24 m3/j  
**Production de boues :** 19.16 tMS/an

**Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :**



### Chiffres clefs en 2016

### Chiffres clefs en 2015

### Chiffres clefs en 2014

### Chiffres clefs en 2013

### Chiffres clefs en 2012

### Chiffres clefs en 2011

### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** RHONE-MEDITERRANEE-CORSE  
**Type :** Eau douce de surface  
**Nom :** Rejet AVEIZE BOURG  
**Nom du bassin versant :** la coise du bilaise (nc) au br

**Zone Sensible :** La Loire amont  
**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)  
[Consulter les zones sensibles](#)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) :** Oui

### Respect de la réglementation en 2017

**Conforme en équipement au 31/12/2017 :** Oui  
**Conforme en performance en 2016 :** Oui

### Respect de la réglementation en 2016

### Respect de la réglementation en 2015

### Respect de la réglementation en 2014

### Respect de la réglementation en 2013

### Respect de la réglementation en 2012

### Respect de la réglementation en 2011

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)



## AVEIZE L'ARGENTIERE 2

### Description de la station

**Nom de la station :** AVEIZE L'ARGENTIERE 2 (Zoom sur la station)  
**Code de la station :** 060969014003  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** AUVERGNE-RHONE-ALPES  
**Département :** 69  
**Date de mise en service :** 01/01/2011  
**Service instructeur :** DDT 69  
**Maitre d'ouvrage :** COMMUNAUTE DE COMMUNES LES HAUTS DU LYONNAIS (CCHL)  
**Exploitant :**  
**Commune d'implantation :** AVEIZE  
**Capacité nominale :** 550 EH  
**Débit de référence :** 213 m3/j  
**Autosurveillance validée :** Validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
 - Traitement approprié  
 - **Filières de traitement :**  
 Eau - Lit bactérien  
 Boue - Stockage boues liquides

### Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération :** 060000369014  
**Nom de l'agglomération :** AVEIZE-L'ARGENTIERE 2  
**Commune principale :** AVEIZE  
**Tranche d'obligations :** [ 200 ; 2 000 [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2017 :** 239 EH  
**Somme des charges entrantes :** 239 EH  
**Somme des capacités nominales :** 550 EH  
 - Liste des communes de l'agglomération : AVEIZE

### Chiffres clefs en 2017

**Charge maximale en entrée :** 239 EH  
**Débit entrant moyen :** 44 m3/j  
**Production de boues :** 0.00 tMS/an

**Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :**

Absence de données

### Chiffres clefs en 2016

### Chiffres clefs en 2015

### Chiffres clefs en 2014

### Chiffres clefs en 2013

### Chiffres clefs en 2012

### Chiffres clefs en 2011

### Milieu récepteur

**Bassin hydrographique :** RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

**Type :** Eau douce de surface

**Nom :** Rejet AVEIZE-L'ARGENTIERE

**Nom du bassin versant :** La Brèvenne

**Zone Sensible :** La Saône et le Doubs

**Sensibilité azote :** Oui (Ar. du 22/02/2006)

**Sensibilité phosphore :** Oui (Ar. du 23/11/1994)

**Consulter les zones sensibles**

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) :** Oui

### Respect de la réglementation en 2017

**Conforme en équipement au 31/12/2017 :** Oui

**Conforme en performance en 2016 :** Oui

### Respect de la réglementation en 2016

### Respect de la réglementation en 2015

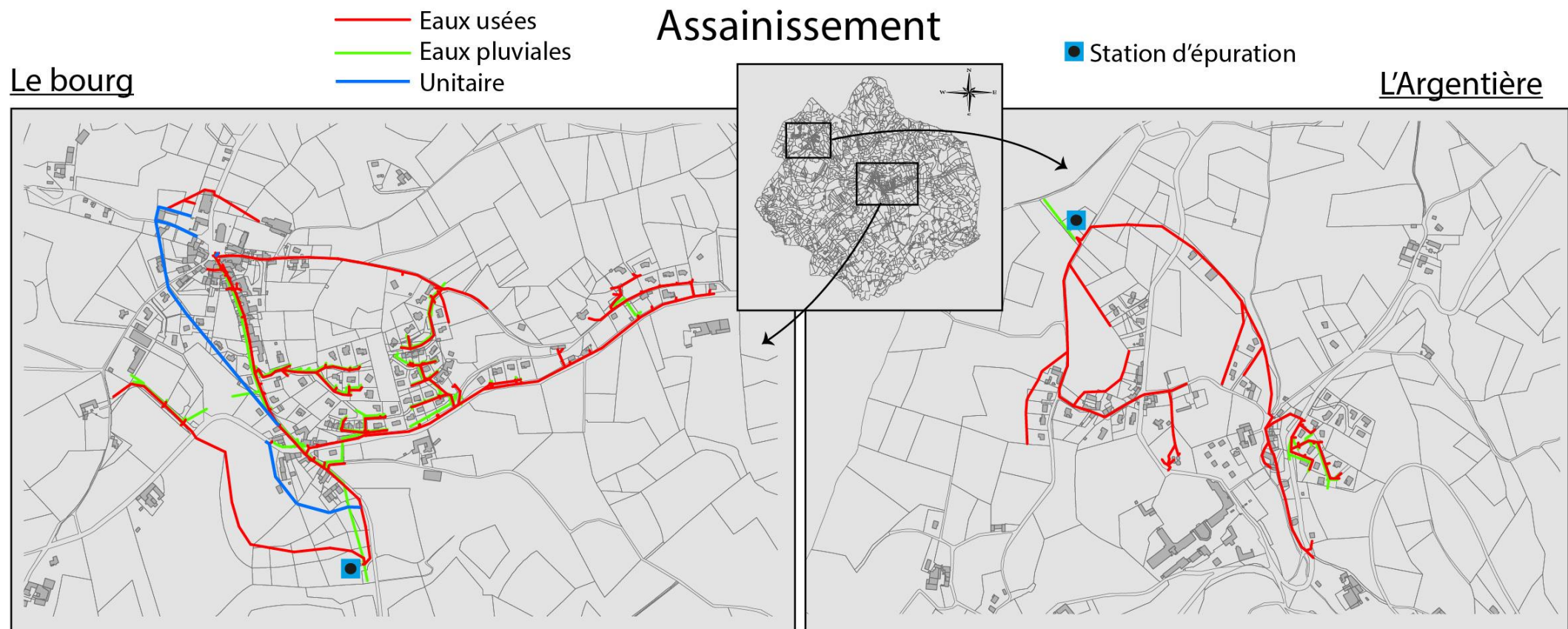
### Respect de la réglementation en 2014

### Respect de la réglementation en 2013

### Respect de la réglementation en 2012

### Respect de la réglementation en 2011

précédent | suivant | accueil





## L'assainissement non collectif

C'est le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise qui possède la compétence pour l'assainissement non collectif. En 2017, la commune d'Aveize compte 181 installations en ANC en 2017 dont 177 ont été contrôlées.

| Commune | Nb usager | Nb ANC contrôlés | Avis défavorable<br>Travaux obligatoires | Avis défavorable<br>Travaux souhaités | Favorable avec réserve | Favorable Conforme | Indéfini |
|---------|-----------|------------------|------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|
| AVEIZE  | 181       | 177              | 56                                       | 51                                    | 19                     | 50                 | 1        |

Bilan des contrôles ANC au 31/12/2017

Pour rappel, la classification du fonctionnement des assainissement non collectifs est la suivante :

☐ **Favorable : bon fonctionnement général de la filière**

Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.

☐ **Favorable avec réserve(s) : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser**

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.

☐ **Défavorable : travaux de réhabilitation souhaitables**

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.

☐ **Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser dans des délais**

Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.

☐ **Indéfini\***: Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

Un peu plus de 30% des installations contrôlées ont reçu un avis défavorable.

Le schéma général d'assainissement étudié en 2004, montre que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est défavorable ou peu favorable sur de nombreux secteurs : Maisons Neuves, Le Trouillard, Le Sapey, La Feuillée, Le Grand But, Les Orjolles, le haut d'Orjolle, Les Guillerrières, La Saboire, Les Granges, Tortigneux, Jacquemond, Le Glas, Les Omages , Pins-Berthier, Croix-Trouilloux, Cheneve, Le Bitermay, Les Bouthières, La Salardièrre, Le Reynard et Le Terron.

Elle est aussi moyennement favorable sur les secteurs suivants : Les Esparcieux, Le Plat, Le Colombet, La Payolle, Les Grandes Terres et Le Gas.

## 5.5 Les eaux pluviales

Les données suivantes sont issues du schéma d'eau pluviale réalisé sur le territoire de l'ex-CCHL.

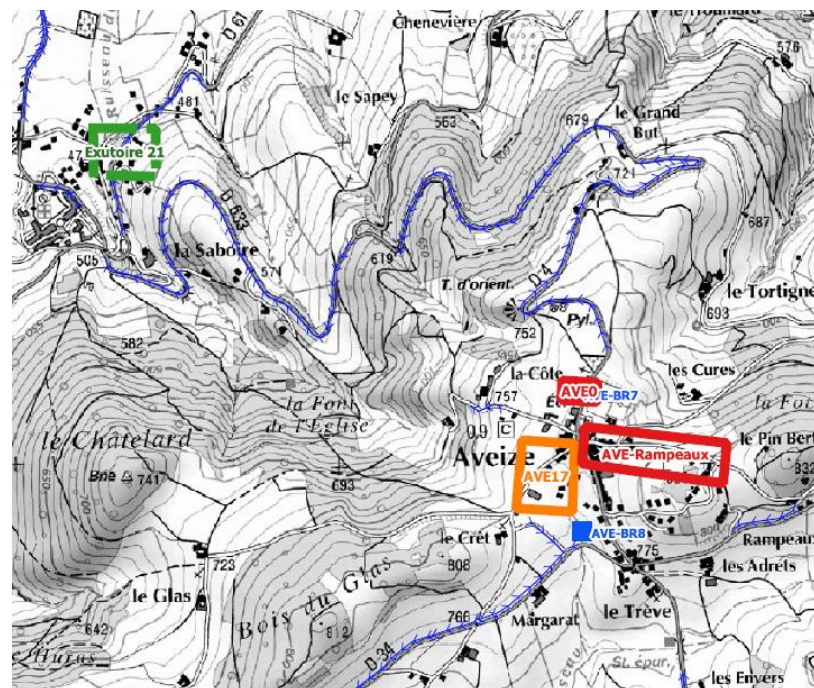
La commune d'Aveize dispose d'un linéaire de réseaux d'eaux pluviales de 4,3 km et de 2 ouvrages de rétention.

Dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales, des mesures ont été proposées, afin de permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle des différents territoires communaux. Deux grands types de solutions sont proposées :

- Des solutions curatives, qui doivent permettre de résoudre ou réduire les nuisances quantitatives et qualitatives induites par un dysfonctionnement. Elles constituent une réponse directe au dysfonctionnement et aux dégradations qui en découlent. Ces solutions curatives portent sur les ouvrages de rétention identifiés comme problématiques, sur les exutoires pluviaux sous-dimensionnés et sur les secteurs au droit desquels des dysfonctionnements ont été recensés. Les aménagements proposés dans le cadre de ces solutions curatives sont dimensionnés pour une occurrence trentennale.
- Des solutions préventives, qui visent à adopter une stratégie de gestion des eaux pluviales permettant, dans le cadre du développement de l'urbanisation ou dans le cadre de la modification de l'occupation des sols de ne pas engendrer de nouveaux désordres ou de ne pas aggraver des dysfonctionnements existants. Ces solutions sont traduites au travers d'une politique de gestion des eaux pluviales.

Au droit de la commune d'Aveize, les solutions curatives suivantes ont été proposées :

- Aménagements au droit de l'ouvrage d'infiltration du parking de la salle des fêtes ;
- Redimensionnement de l'exutoire 21 ;
- Déconnexion d'apports d'eaux pluviales au droit de la rue de la Croix Michel via la création d'un réseau d'eaux pluviales ;
- Mise en séparatif de la rue des Rampeaux.



### Localisation des actions curatives programmées sur la commune

Le montant des aménagements proposés au droit de la commune d'Aveize est de 292 000 € HT.



Aucune surface imperméabilisée spécifique n'a été identifiée comme pouvant être déconnectée du réseau unitaire afin de supprimer des apports d'eaux pluviales dans le système de collecte des eaux usées de la commune.

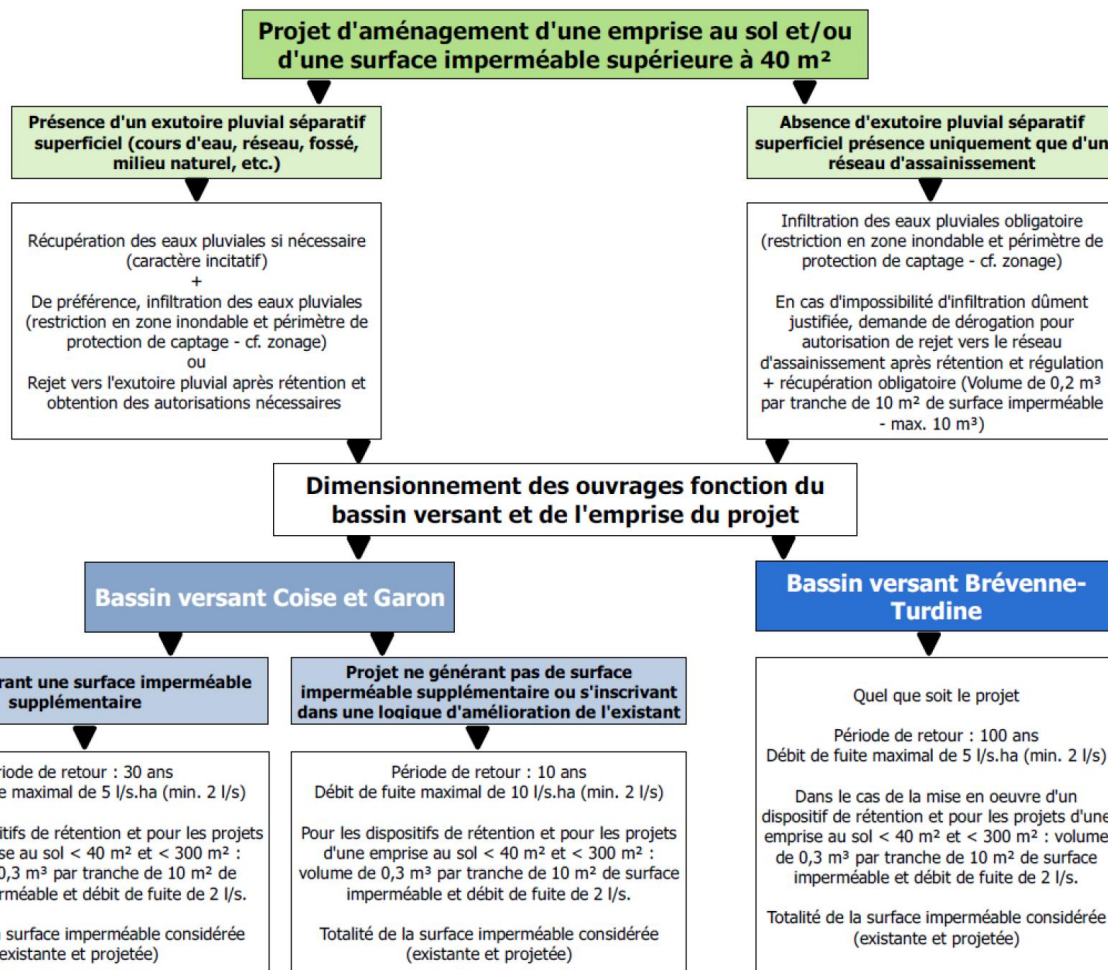
Dans une logique d'éviter l'apparition de nouveaux désordres ou d'éviter l'aggravation des dysfonctionnements actuels, il est proposé dans le cadre des opérations conduisant à modifier l'occupation des sols et les écoulements naturels (urbanisation notamment) la mise en place d'une stratégie de gestion des eaux pluviales adaptée (voir schéma ci-contre).

**Monts du.  
Lyonnais**  
Communauté  
de Communes

**Stratégie  
générale  
de gestion  
des eaux  
pluviales**

**Clé de  
décision**

Version du  
15/06/2018



## Les réseaux numériques

Grâce au câble, la commune dispose d'un bon débit internet, y compris sur les zones d'activités. Toutefois, l'accès à l'ADSL est insuffisant sur Aveize.

Enfin, la commune n'est pas couverte la FttH (fibre optique à la maison) qui offre des débits et des services bien plus importants. Toutefois, ORANGE a inscrit la commune dans son plan de développement, la commune devrait donc être fibrée dans les prochaines années.

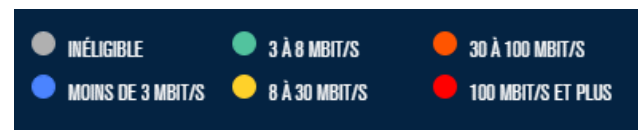
### Le SDTAN

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Rhône a été adopté le 6 décembre 2016. Il est le référentiel commun des actions publiques et privées pour l'équipement des 223 communes du territoire en très haut débit, à moyen et long terme

Ce schéma visant à équiper tout le territoire rhodanien en technologie fibre optique de type FTTH (« fiber to the home » ou fibre optique jusqu'au domicile de l'utilisateur), est engagé en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques et avec le soutien de l'État, au sein du plan national France Très Haut Débit.

Le SDTAN du Rhône a prévu d'équiper en très haut débit FTTH les 56 communes de la zone non AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) à court-moyen-long terme, et solliciter le soutien de l'État prévu par le FSN (Fonds de la société numérique), ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés intéressés.

En parallèle de ce SDTAN, une convention privée avec Orange a été adoptée lors de l'assemblée départementale du 17 mars 2017 pour permettre de couvrir les 80% restants du territoire (166 communes) d'ici l'horizon 2022.



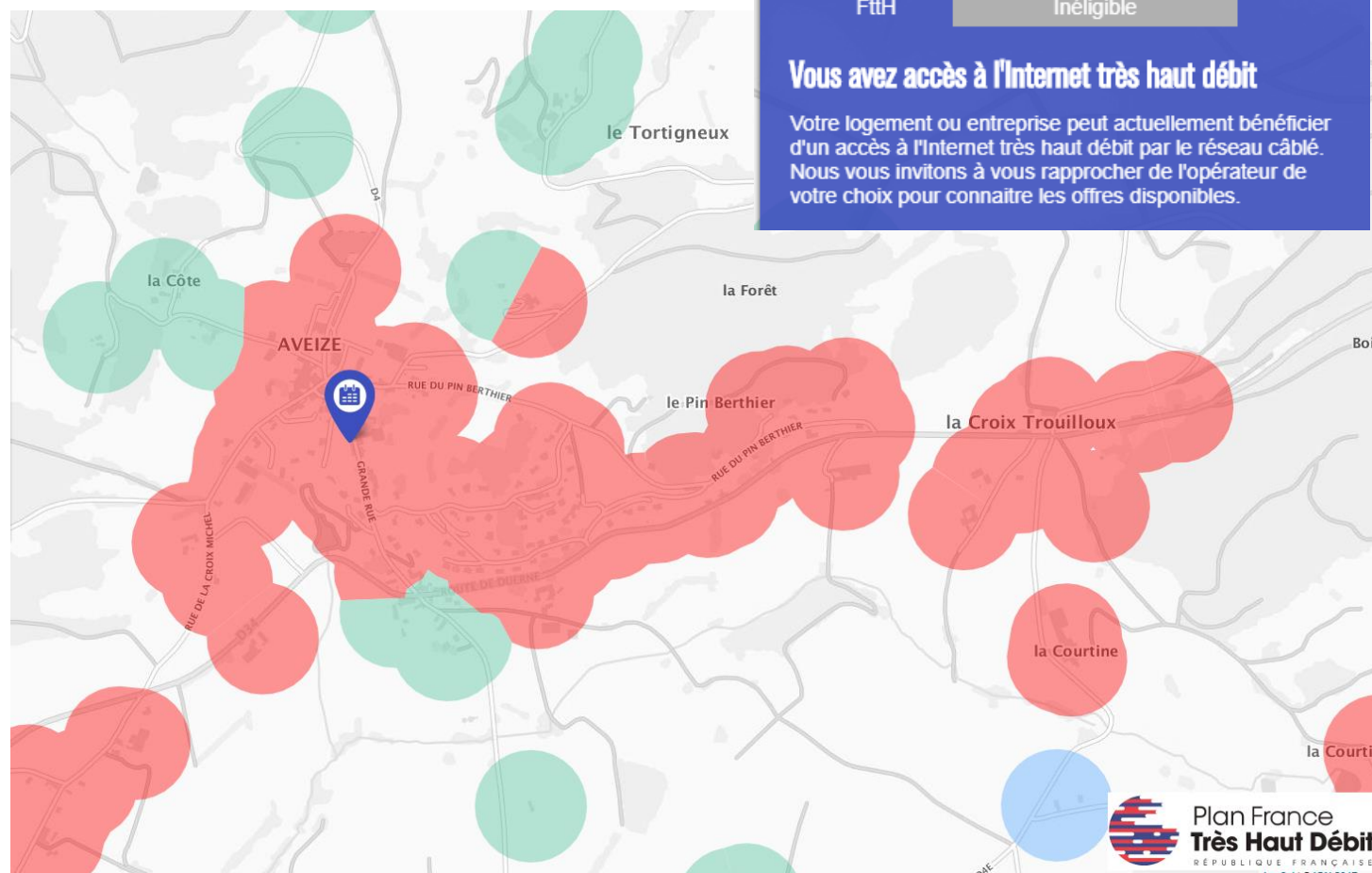
À la fin de l'année 2017

la Font de l'Église

|       |                    |
|-------|--------------------|
| DSL   | 3 à 8 Mbit/s       |
| Câble | 100 Mbit/s et plus |
| FttH  | Inéligible         |

### Vous avez accès à l'Internet très haut débit

Votre logement ou entreprise peut actuellement bénéficier d'un accès à l'Internet très haut débit par le réseau câblé. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'opérateur de votre choix pour connaître les offres disponibles.





## 6 L'énergie

### 6.1 Une communauté de communes engagée dans la transition énergétique

#### Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2012

Suite à la réactualisation de la charte de territoire début 2012, en lien avec l'élaboration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes, le défi énergétique et climatique a été identifié comme un enjeu prioritaire pour le territoire des Monts du Lyonnais. Dès lors, les élus ont décidé d'engager une réflexion plus approfondie sur cette thématique pour répondre à cet enjeu et mettre en cohérence la diversité d'actions en cours à l'échelle du territoire. En Septembre 2012 une délibération a été votée par le Comité Syndical du SIMOLY pour officialiser le lancement d'une démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET) afin d'élaborer une véritable politique énergétique et climatique locale.

#### Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en 2015

Le SIMOLY a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » de l'Etat, le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

#### Territoire à énergie positive (TEPOS) en 2013

Par la suite, les élus du SIMOLY chargés de mettre en œuvre le projet ont proposé au Comité Syndical de viser, via la démarche PCET, **l'objectif de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à horizon 2050**, qui a voté à l'unanimité, en **Février 2013**, une délibération officialisant l'engagement dans cette démarche.

Les Monts du Lyonnais ont été reconnus TEPOS en 2013 par la Région Rhône-Alpes en partenariat avec la délégation régionale de l'ADEME.

Le Plan Climat énergie territoire – TEPOS des Monts du Lyonnais vise à définir :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire afin d'atténuer le réchauffement climatique et s'y adapter, et de s'engager dans la transition énergétique
- Le programme des actions à mettre en œuvre pour remplir ces objectifs, et notamment améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, et sensibiliser, informer et former les acteurs du territoire.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'action.

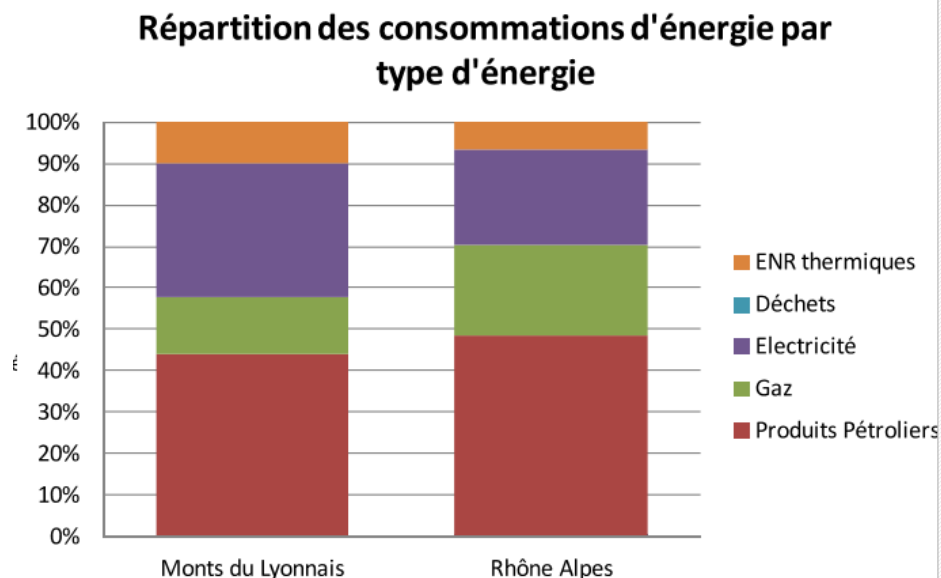
Le diagnostic ainsi que le scénario à horizon 2020, réalisé par H3C (Aide à maîtrise d'ouvrage), ont été validés par les élus en 2014.

## 6.2 Etat des lieux

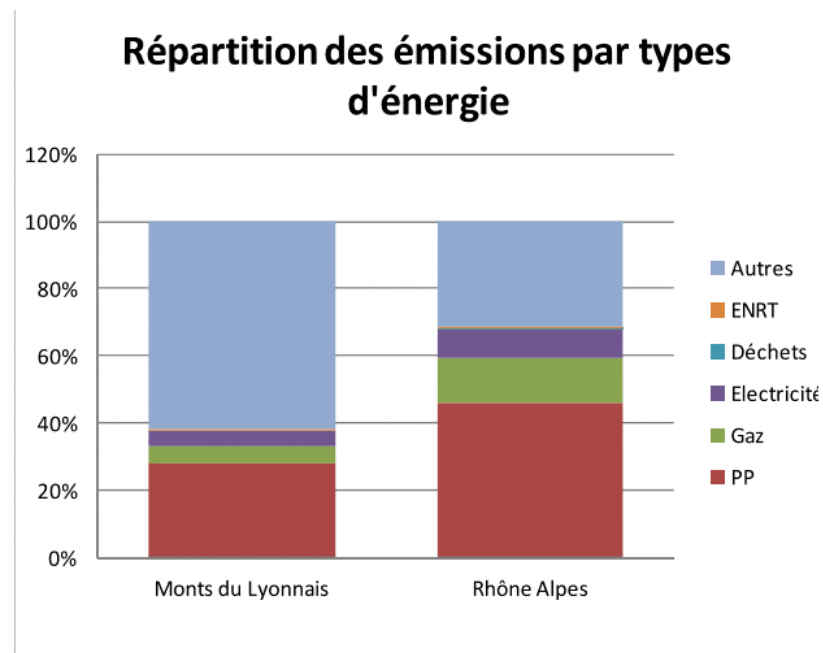
L'OREGES (Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre) Rhône-Alpes établit, chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

**Les données suivantes sont établies à l'échelle du territoire des Monts du Lyonnais.**

Sur le territoire, les consommations d'énergie fossile représentent 65% du total, l'électricité 25% et les ENR thermiques 10%.



Les émissions d'énergie sont quasi constantes depuis 10 ans. Les émissions d'origine non énergétique sont liées essentiellement au secteur agricole.



A l'échelle du territoire, le secteur agricole est le plus émissif (55%), suivi du résidentiel, de l'industrie et des transports (13-15%), puis du tertiaire (4%).

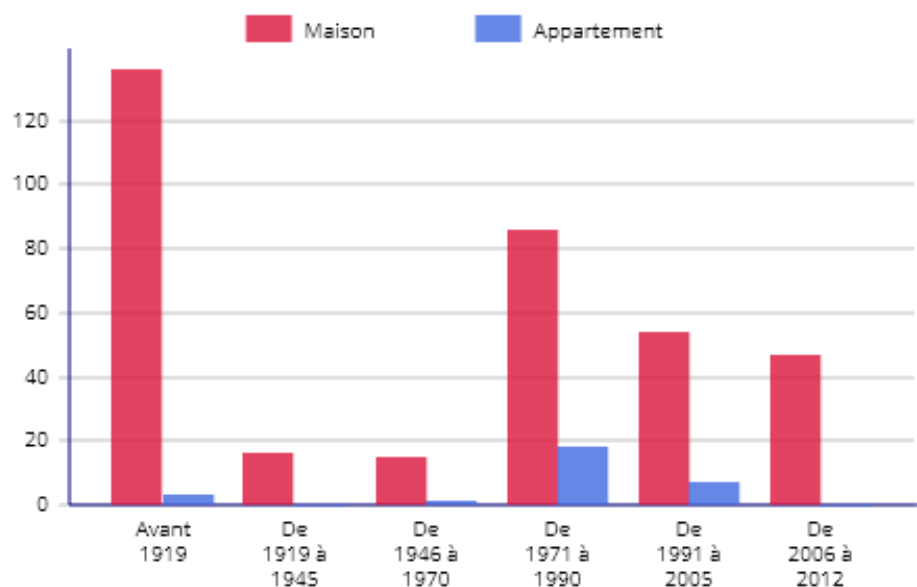


## 6.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

### Un bâti ancien, à faible efficacité

Sur la commune d'Aveize, 40,5 % des logements ont été construits avant 1946, et 72 % avant 1990.

**LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement**



Les 1<sup>ères</sup> normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Il faut noter au niveau national que les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (nouvelle réglementation environnementale entrant en vigueur en 2020 pour les logements neufs).

### Un chauffage électrique qui représente un coût important pour les ménages

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 20% des résidences principales en 2015) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

|                                        | 2015 | %    | 2010 | %    |
|----------------------------------------|------|------|------|------|
| Chauffage central collectif            | 4    | 1,0  | 6    | 1,6  |
| Chauffage central individuel           | 232  | 59,0 | 222  | 58,3 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 78   | 19,8 | 73   | 19,2 |

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 700 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % : ils dépensaient plus de 10 % de leurs revenus pour se chauffer en 2006 (Source : Insee, enquête nationale Logement.). On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

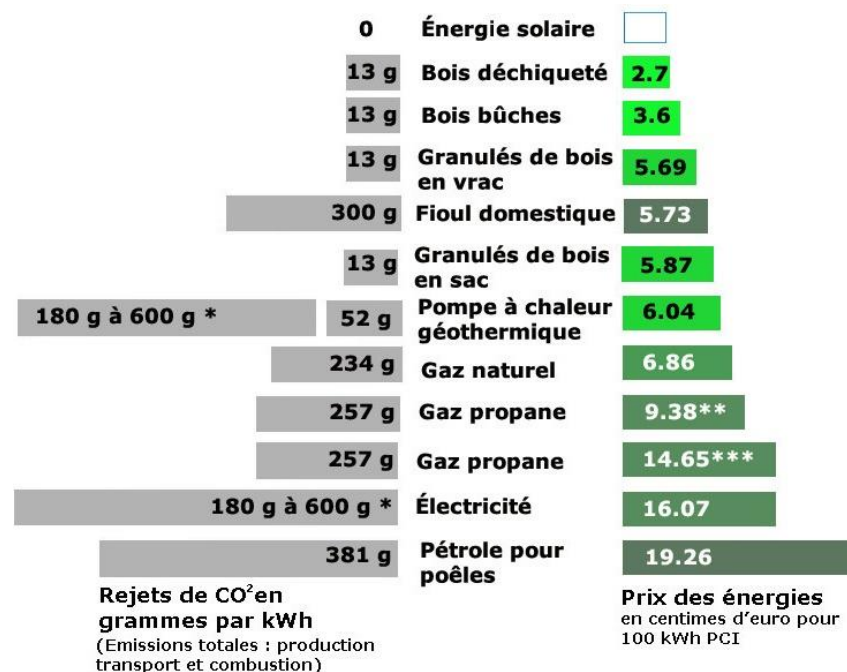
Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique suivant présente, pour le mois de janvier 2016, le coût d'un kWh de l'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis les années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, voire dont le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005. D'autre part, la Réglementation thermique 2020 (RT 2020) imposera de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Concrètement, ils devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive » (BePOS).



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO<sub>2</sub>

(Source : acqualys, janvier 2016)



### Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m<sup>2</sup>/an.

**0 - 50 classe A.** Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

**51 - 90 classe B.** Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Énergétique »

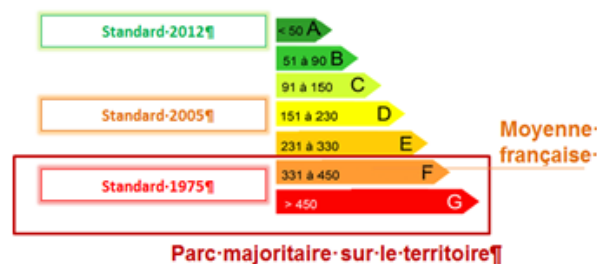
**91 - 150 classe C.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an).

**151 - 230 classe D.** Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m<sup>2</sup>/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

**231 - 330 classe E.** Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

**331 - 450 classe F.** Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

**451 - ... classe G :** Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



#### 6.4 Les énergies renouvelables sur le territoire (OREGES,)

Quatre types de filières de production d'énergie sont distinguées :

- Les filières classiques : il s'agit de la filière nucléaire et des centrales thermiques classiques, c'est-à-dire les centrales thermiques à combustible fossile. En région Rhône-Alpes, il s'agit surtout de centrales de cogénération gaz.
- Les filières d'énergies renouvelables électriques : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique.
- Les filières d'énergies renouvelables thermiques : solaire thermique, géothermie (et pompes à chaleur), production de chaleur à partir de biomasse (bois-énergie, biogaz).
- L'incinération des déchets

La commune d'Aveize est concernée par les filières d'énergie renouvelables suivantes :

##### L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif. Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

**Sur la commune, aucune installation d'éolienne n'est recensée.**

##### L'énergie photovoltaïque

Concernant l'énergie photovoltaïque, le territoire est situé dans une zone présentant un rendement photovoltaïque de l'ordre de 1 100 KWh/KWc de panneaux photovoltaïques installés. Il s'agit d'un rendement intéressant et le territoire possède une réelle potentialité au développement du photovoltaïque.

Le PLU peut favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- Localisation des zones de développements futurs sur des sites orientés au Sud ;
- Gradation des hauteurs de bâti et mise en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

**21 installations photovoltaïques sont recensées dans la commune ce qui représente une puissance de 82 kW.**



Panneaux photovoltaïques sur la mairie



### Le solaire thermique

La principale source de données concernant cette filière de production est celle de la base de subventions accordées par la région Rhône-Alpes. En effet, aucun dispositif réglementaire ne permet de recenser actuellement, de façon exhaustive, les installations présentes sur un territoire

**81 m2 de surface de capteur ont été répertoriées sur la commune, pour une production de 43 kW.**

### La géothermie

Il n'existe pas de géothermie profonde en Rhône-Alpes. Il existe des milliers de pompes à chaleur fonctionnant en mode chauffage avec les 3 sources possibles : air, eau de nappe ou de rivière, sol. Il est difficile de recenser toutes ces pompes à chaleur.

**Sur la commune, 18 installations de pompe à chaleur ont été recensées, pour une production nette de 400 kW**

### Les filières bois-énergie

La filière bois-énergie est en forte expansion en Rhône-Alpes. Les ressources sont abondantes et leur valorisation participe à l'application du protocole de Kyoto sur le changement climatique.

**La filière bois-énergie sur la commune génère une production de 1981 kW.**

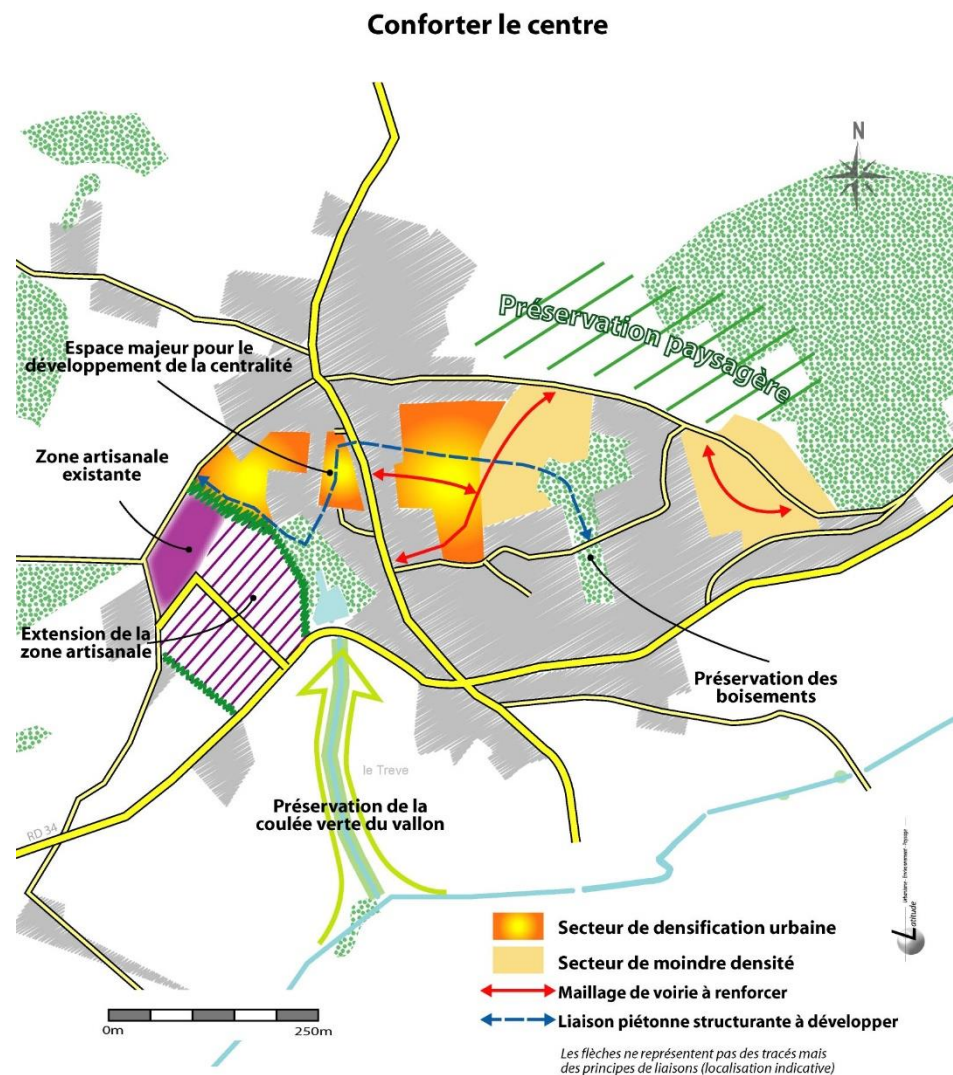
## 7 Situation urbaine

### 7.1 Historique du document d'urbanisme

La commune dispose d'un PLU.

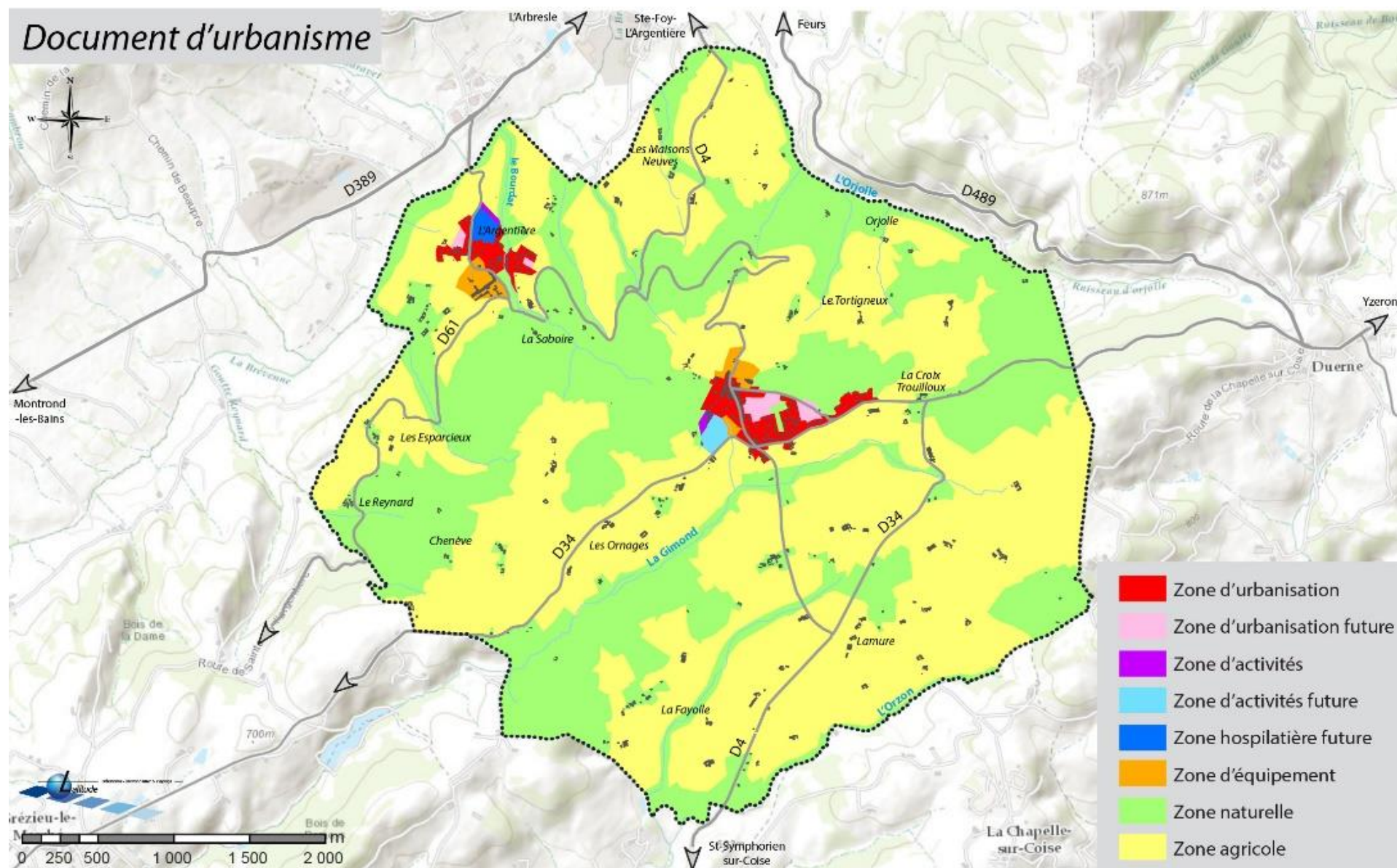
Le Plan Local d'Urbanisme répondait à 4 principaux objectifs :

- Renforcer la centralité du bourg en l'inscrivant dans un développement progressif de la commune ;
- Conforter le développement économique en l'appuyant sur l'activité médicale et sur la qualité paysagère des nouvelles implantations économiques ;
- Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole ;
- Protéger les espaces naturels, points d'appui de l'identité de la commune.



Extrait du PADD de 2009







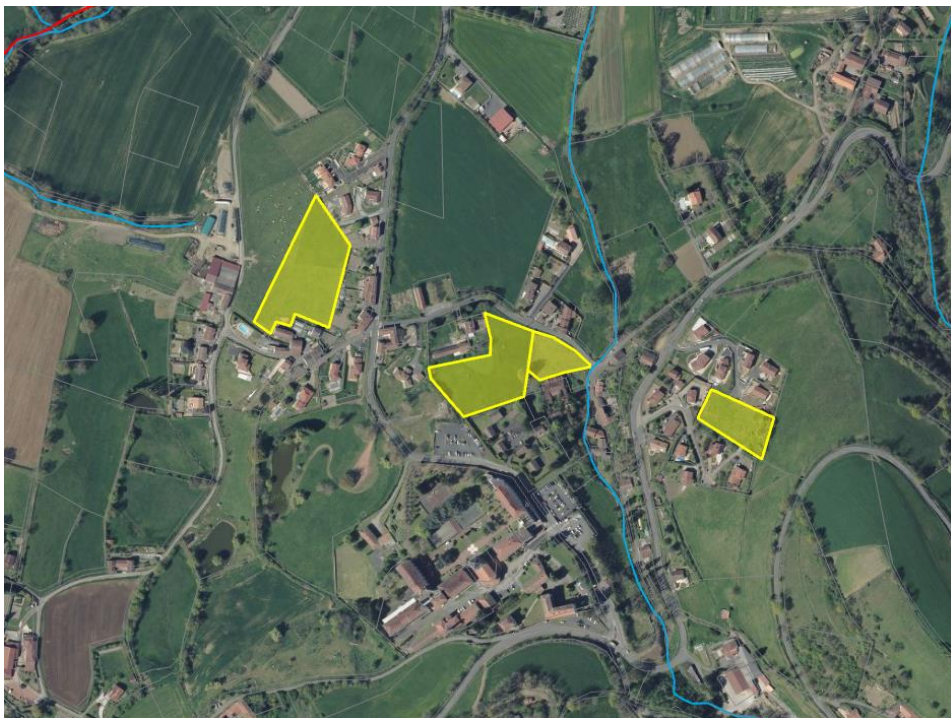
## 7.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant la présente révision

### Historique

Une analyse des secteurs potentiellement constructibles du document d'urbanisme a été réalisée. Elle identifie environ 9.1 ha de foncier nu inscrit dans des sites constructibles actuellement ou à terme dans le PLU. Seuls les tènements supérieurs à 700 m<sup>2</sup> ont été pris en compte. En effet, en dessous de ce seuil, il est peu probable d'avoir des projets d'urbanisation sur Aveize, la topographie étant contraignante.

Ces tènements sont répartis de la manière suivante :

- 7.1 ha sur le bourg ;
- 1.9 ha sur l'Argentière.



*Foncier potentiellement constructible dans le document d'urbanisme au moment de l'élaboration du diagnostic du présent PLU*

*Ci-dessus, le centre-bourg, à gauche l'Argentière*



### 7.3 Organisation urbaine

Jusque dans les années 70, la commune reste une commune très rurale, caractérisée par un habitat ancien majoritaire. L'urbanisation est structurée à partir des deux groupements d'urbanisation : le bourg, et le centre de l'Argentière. Cette armature principale est complétée par un habitat dispersé constitué essentiellement de grosses fermes isolées ou regroupées en hameaux de taille restreinte. (Notamment le hameau du Trève à proximité du bourg).

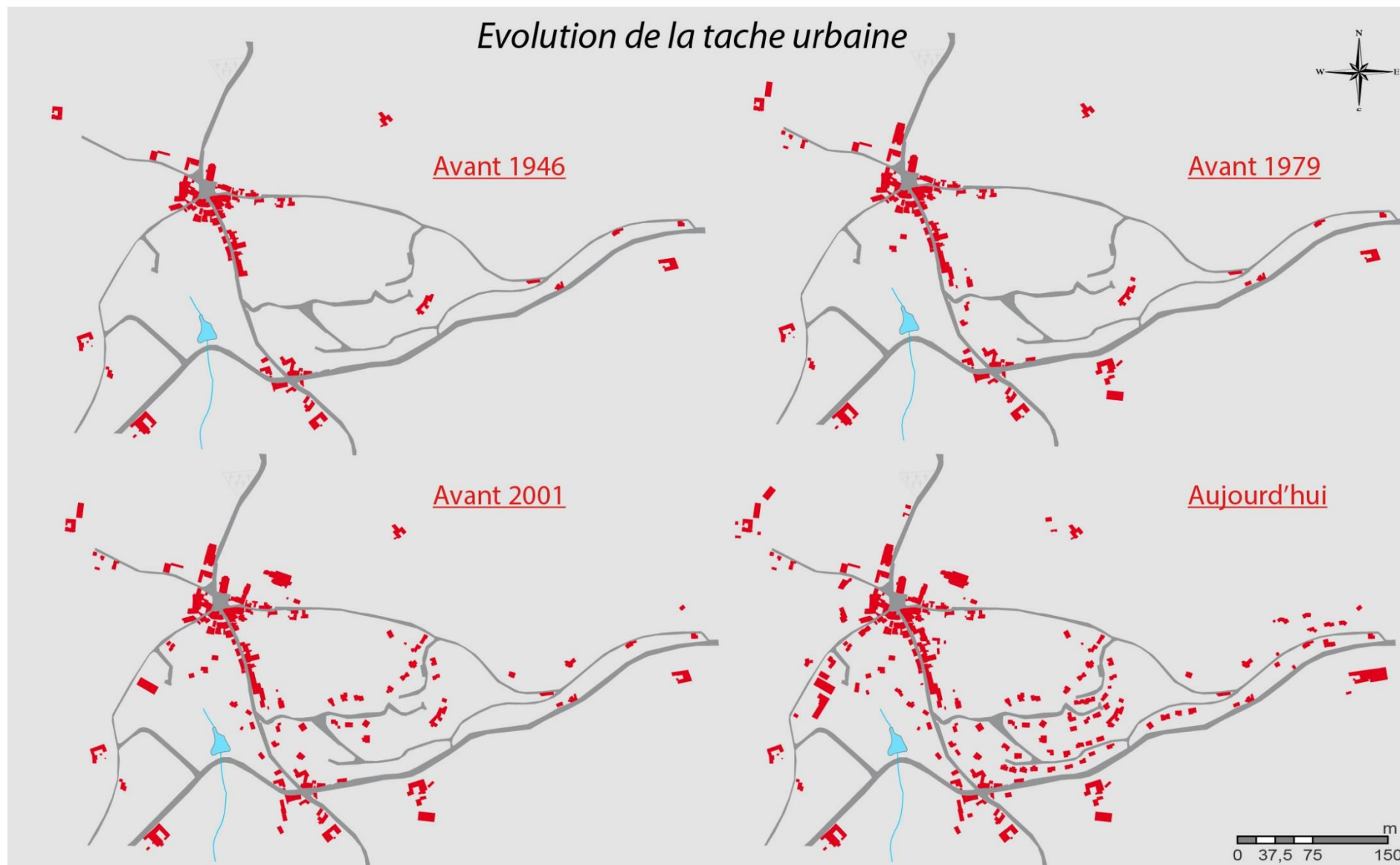
Traditionnellement l'habitat rural ancien est assez dispersé sur le territoire.

A partir des années 80/90, la commune connaît les premières extensions urbaines. Mais les véritables développements significatifs sont plus récents (années 2000).

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré (le noyau historique des anciens hameaux reprend les mêmes typologies ;
- Les extensions pavillonnaires de faible densité (habitat individuel) ;
- Les extensions pavillonnaires de plus forte densité (habitat groupé) ;
- Les secteurs d'immeubles collectifs ;
- Les pôles d'équipements et les zones d'activités ;
- L'habitat dispersé dans l'espace agricole.







## Les formes urbaines

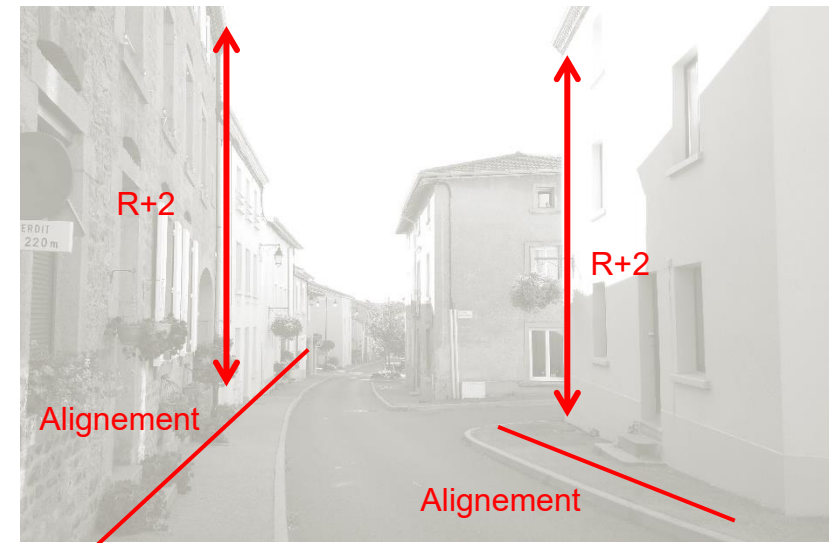
### 1-Le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré

Le bourg traditionnel est restreint et s'étend de part et d'autre de la Grande rue (RD101).

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une seule épaisseur bâtie le long de la voie. Les constructions sont implantées à l'alignement en ordre continu et parfois semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1+comble à R+2, avec des faîtages en majorité parallèles aux voies. Quelques rez-de-chaussée accueillent des cellules commerciales.

Les maisons sont en grande partie orientées Est-Ouest. Si la majorité de ces habitations possède leurs jardins et leurs cours sur les arrières, ces espaces non bâtis restent limités.



La Grande Rue



Carrefour situé place de l'église

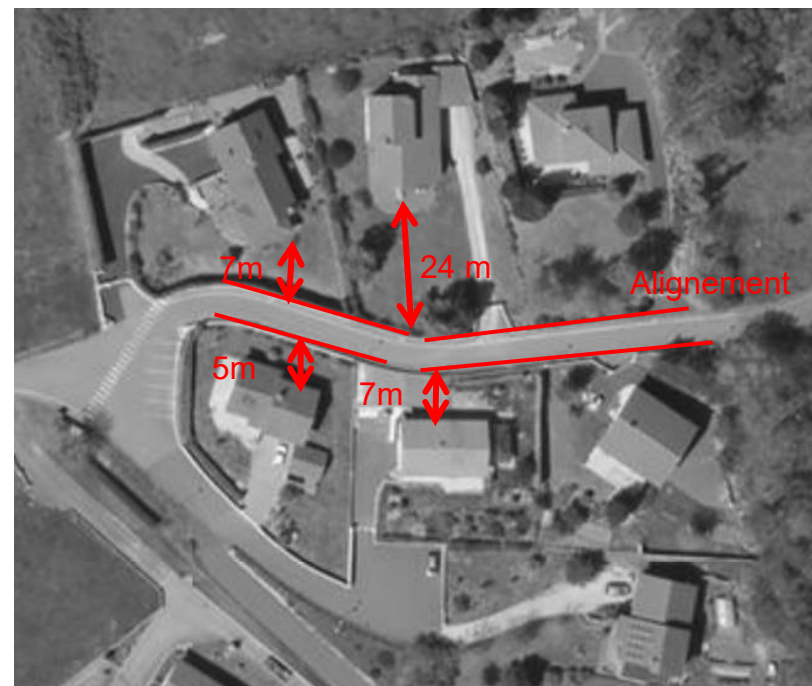
## 2- Les extensions pavillonnaires de faible densité (habitat individuel)

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits. Ces extensions essaient à proximité du centre bourg notamment. Depuis cette période, la commune a connu un développement urbain essentiellement sous forme pavillonnaire par extensions urbaines successives du bourg, plus ou moins marquées par une discontinuité, et des retraits différents par rapport aux voies.

Les hauteurs sont de type R+1, et le maillage viaire n'est pas toujours assuré entre les différentes opérations de lotissement (voies en impasse...). Les déplacements piétonniers n'y sont pas toujours faciles.

Les retraits par rapport aux voiries sont hétérogènes, tout comme les implantations par rapport aux limites séparatives.

Malgré la topographie, les enrochements sont limités en nombre sur la commune. Il existe toutefois assez peu d'exemples d'habitat intégré dans la pente (habitat collinaire)



## 2- Les extensions pavillonnaires compact (habitat groupé)

Il existe trois opérations d'habitats groupés sur la commune (rue de la colline, les Rampeaux et impasse des Genets). Les Rampeaux ont été réalisées par l'OPAC69, les autres opérations sont privées.

Les hauteurs sont de type R+1. L'habitat est soit jumelé par les garages, soit par la construction principale. Les constructions respectent la topographie.

Ce type d'opération se rapproche des formes urbaines villageoises, en alliant à la fois densités et espaces verts.



Opérations d'habitats groupés



### 3- L'habitat collectif du centre-bourg

Deux opérations d'habitat collectif sont principalement présentes sur la commune :

- Le 1<sup>er</sup> est une opération de logements sociaux, située Grand'Rue (résidence les primevères). L'immeuble comprend un RDC commercial et les hauteurs vont de R+1 à R+2. Le volume bâti s'intègre bien à la forme urbaine du bourg.
- La seconde opération est celle des jardins de la Cure. Son aménagement a permis de créer un espace public de qualité, notamment par l'aménagement d'une placette végétalisée.



Les jardins de la Cure

#### 4 - L'Argentière, un centre médical prédominant, des extensions pavillonnaires récentes et un habitat ancien regroupé en petits noyaux

Le groupement urbain de l'Argentière est tourné vers Ste Foy L'Argentière.

Le centre médical domine deux groupements anciens d'habitat rural. Ces derniers s'organisent le long de la voie communale n°12, et restent relativement préservés des circulations des RD 633 et 61.

Entre ces structures anciennes sont venus s'implanter des développements plus récents déconnectés des formes urbaines d'origine.

Les formes urbaines présentes à l'Argentière sont donc très diverses :

- Les volumétries importantes du centre médical
- Les implantations bâties relativement regroupées, et proches de la voie des anciens noyaux traditionnels, limitées à R+1+combles dans la majorité des cas.
- Les implantations en retrait des voies et des limites séparatives des développements pavillonnaires plus récents.



Vue aérienne de l'Argentière



Centre médical de l'Argentière



## 5 Les pôles d'équipements et les zones d'activités

Sur ces secteurs, les constructions sont de hauteurs variées (mais peu importantes).

Pour les équipements, les constructions ont le plus souvent été réalisées sur au moins une limite de voirie, ou très proches de la voie. Les implantations sont donc plutôt homogènes.

A l'inverse, dans les espaces d'accueil économique, les implantations sont le plus souvent en retrait avec des distances variables, amenant une forme urbaine moins homogène.

Pour les secteurs d'activités, l'aménagement est principalement minéral et les espaces verts sont limités.



Salle des sports



Implantation économique

## 6- L'habitat dispersé dans l'espace agricole

Le territoire est caractérisé par la forte présence de l'activité agricole avec des structures bâties relativement importantes liées à la spécificité de la production d'élevage.

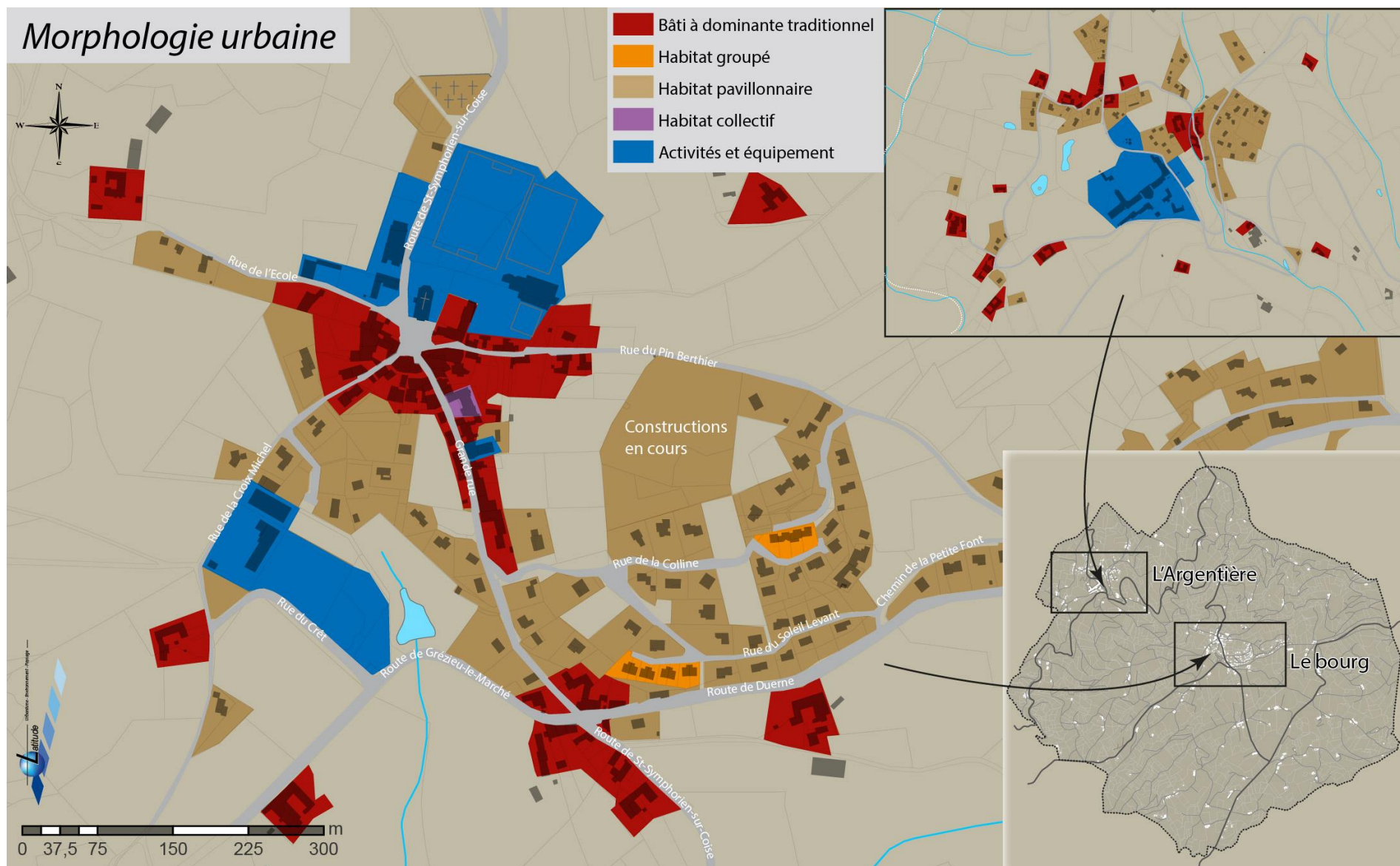
Il faut distinguer les formes d'habitat historique, des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles. Aveize compte un nombre important de fermes isolées. Certaines de ces fermes sont en activité, d'autres ont été reconverties en habitat. Les implantations sont alors regroupées proches de la voie.

Sur la commune, l'habitat c'est essentiellement développé à partir et en continuité du centre bourg et de l'Argentière.

La commune est donc peu concernée par le mitage de l'espace agricole.



Habitat dispersé traditionnel dans les secteurs « Les Presles » et « Le Plat »





## 7.4 Les équipements

### L'armature actuelle

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements, adapté à son échelle, et principalement localisé sur le centre bourg pour les équipements de proximité d'échelle de la commune. Le quartier de l'Argentière est marqué par la présence du centre médical, équipement rayonnant à une échelle supra-communale.

Les équipements du bourg sont de diverses natures :

- Sportifs et de détente : deux stades de Football, la salle de Sport Jean Moulin, et le jeu de boules. L'ensemble de ces équipements est regroupé au Nord du bourg. Une zone de loisirs a été aménagée dans la partie Sud du village.
- Scolaires : l'école comprend trois classes regroupant environ 60 élèves (une maternelle et deux primaires). Au-delà les élèves vont au collège à Chazelle, Ste Foy l'Argentière, ou St Symphorien sur Coise.
- Socio-culturels : Bibliothèque, Maison d'Assistante Maternelle (MAM). La salle des fêtes permet de mutualiser sur le même site la construction pour différentes activités (la cantine, un relai d'assistantes maternelles, le club 3<sup>e</sup> âge, la maison des jeunes, et des salles de réunion pour des activités sportives, de loisirs et culturelles).
- Administratifs : mairie.

### Les besoins et les projets

La MAM présente des besoins de développement et d'réorganisation des espaces, elle pourrait être relocalisée à proximité de la mairie.



*Le plateau sportif*



*La mairie*

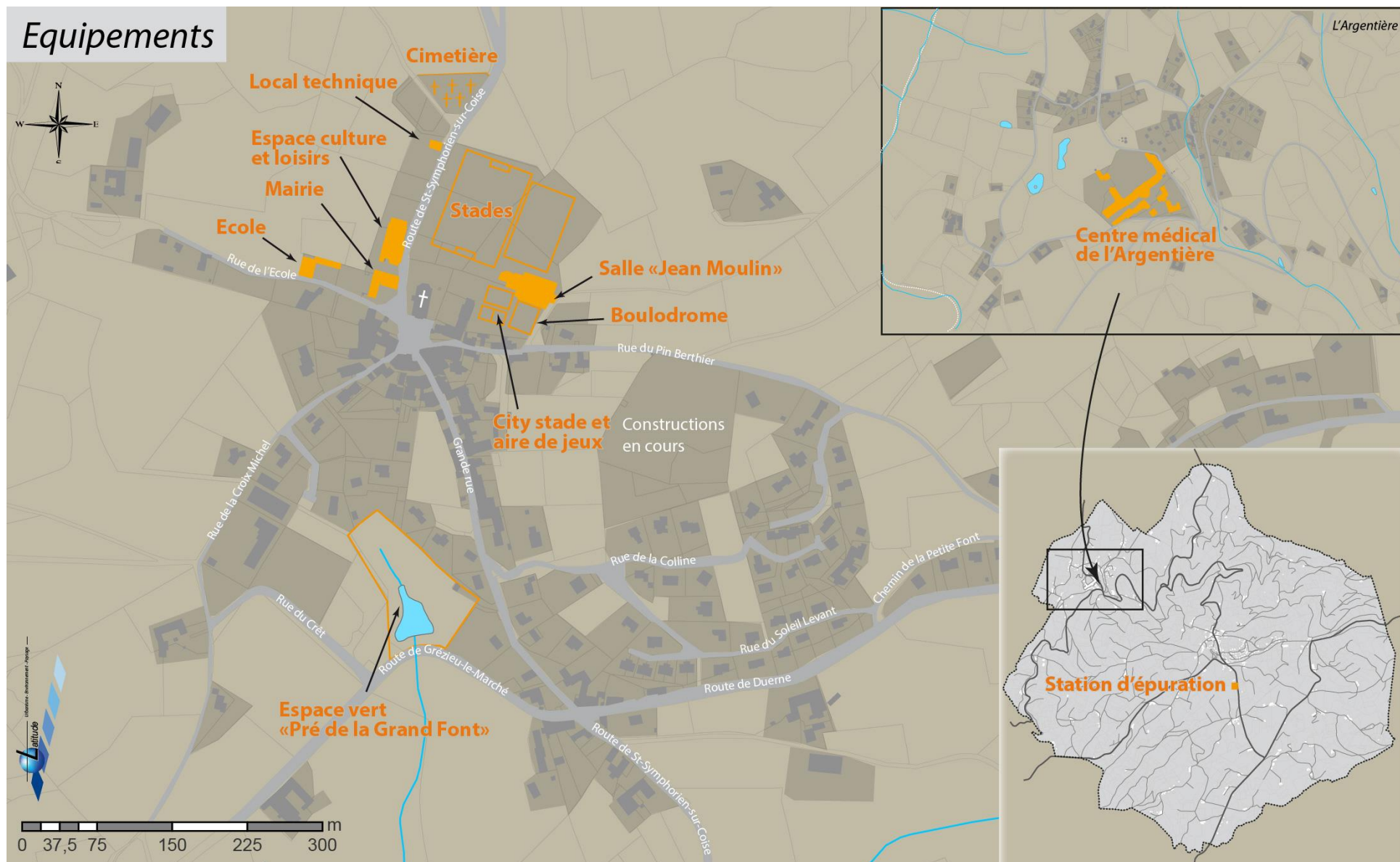


*L'espace culturel*



*L'espace culturel*

*L'école*





## 7.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

### Les densités

La question de la densité urbaine se pose dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage.

La cartographie suivante fait apparaître par quartiers les densités présentes sur la commune :

- Densités d'environ 60 à 100 logements à l'hectare, sur deux opérations (un collectif OPAC69 et les jardins de la Cure). Le bâti est compact et reprend les formes traditionnelles anciennes du bourg (implantations, volumétries) .
- Densité d'environ 20 à 33 logements à l'hectare pour les opérations d'habitats groupés.
- Densité d'environ 15 logements à l'hectare pour le centre bourg et les maisons individuelles attenantes. Cette densité apparaît par ailleurs plutôt faible pour du bâti ancien.
- Densités plus faibles (<10 logements/ha) pour les extensions du bourg pavillonnaires.

Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

Il faut noter qu'en dehors de l'habitat ancien du centre-bourg, il n'existe pas de forme urbaine de type habitat intermédiaire sur la commune.

Ce type de produit permet d'allier :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet notamment de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis plusieurs décennies (habitat individuel pur, lotissements...).

### L'habitat intermédiaire

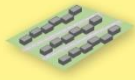
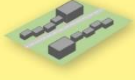
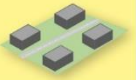
Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.

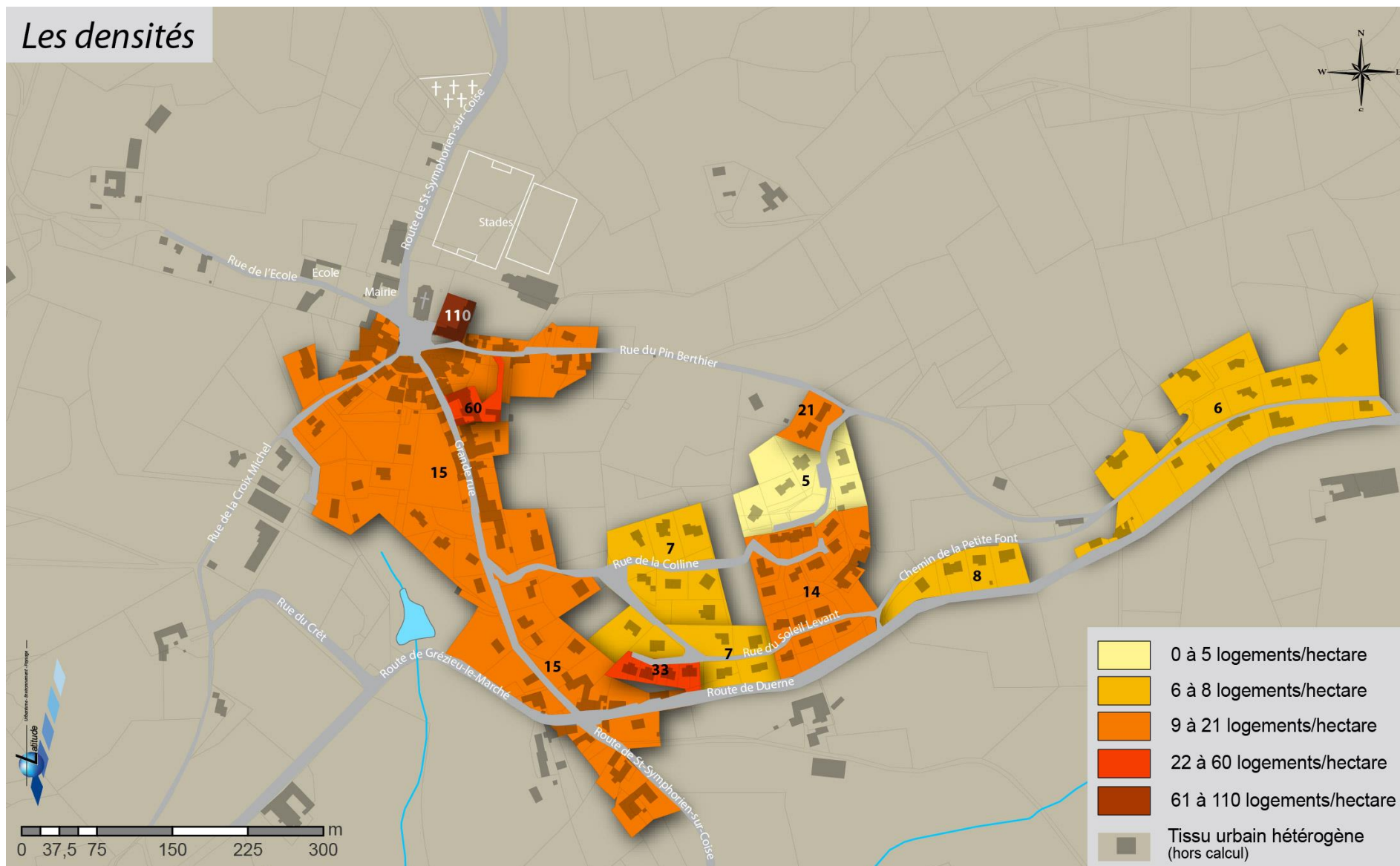


Exemple d'habitat intermédiaire,

OPAC d'Amiens

|                                 | Logements individuels                                                                 | Logements groupés                                                                     | Logements intermédiaires                                                              | Petits collectifs                                                                     | Ville                                                                                 |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Densités                        |  |  |  |  |  |
| Logements/ha                    | 3                                                                                     | 8                                                                                     | 20                                                                                    | 35                                                                                    | 60                                                                                    |
| Consommation foncière/logement  | 3 300 m²                                                                              | 1 250 m²                                                                              | 500 m²                                                                                | 285 m²                                                                                | 166 m²                                                                                |
| Habitants/ha                    | 7                                                                                     | 19                                                                                    | 45                                                                                    | 80                                                                                    | 130                                                                                   |
| Coût réseaux par logement       | 66 000                                                                                | 25 000                                                                                | 20 000                                                                                | 10 000                                                                                | 6 600                                                                                 |
| Coût de construction (base 100) | 100                                                                                   | 100                                                                                   | 87                                                                                    | 73                                                                                    | 58                                                                                    |
| Coût de chauffage (base 100)    | 100                                                                                   | 100                                                                                   | 89                                                                                    | 75                                                                                    | 60                                                                                    |

## Les densités





### Le bilan de la consommation foncière

Une analyse des permis de construire accordés de 2009 à 2019 (10 ans) fait apparaître les éléments suivants :

- 31 logements construits en 10 ans
- Avec une densité moyenne de 11 logts/ha
- Et l'utilisation foncière d'environ 2.8ha en 10 ans soit 0.28ha/an.

### L'application du SCoT : typologies et surfaces

Le SCoT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés/intermédiaires et collectifs). Les orientations du SCoT prévoient une densité moyenne minimale équivalente à celle du centre bourg (20 logements par ha) dans les opérations de construction à venir.

|              | Nb de logts créé par consommation foncière | Surface utilisée | Nb de logt réhabilité (sans consommation foncière) |
|--------------|--------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------|
| 2009         | 4                                          | 3642             |                                                    |
| 2010         | 1                                          | 714              | 1                                                  |
| 2011         | 2                                          | 3910             |                                                    |
| 2012         | 7                                          | 9595             | 1                                                  |
| 2013         | 0                                          | 0                | 0                                                  |
| 2014         | 1                                          | 731              | 1                                                  |
| 2015         | 2                                          | 2400             |                                                    |
| 2016         | 1                                          | 800              | 1                                                  |
| 2017         | 3                                          | 2364             |                                                    |
| 2018         | 6                                          | 4282             |                                                    |
| <b>Total</b> | <b>27</b>                                  | <b>28438</b>     | <b>4</b>                                           |

## 7.6 Les capacités de développement pour de l'habitat

Une analyse des gisements fonciers potentiels permet de faire apparaître les points suivants :

*Méthodologie d'analyse* : ont été comptabilisés tous les secteurs non bâtis inscrits dans l'enveloppe actuellement bâtie que ce soit sur des parcelles entières, ou offrant une capacité de division parcellaire. Ont été aussi identifiés les secteurs potentiels de renouvellement urbain ou de réaffectation de sites désaffectés ou sous-utilisés. La méthode de définition de l'enveloppe bâtie a été la suivante :

- Regroupement et proximité des constructions (inférieure à 50m entre des constructions principales existantes)
- Caractère urbain affirmé : voies, espaces communs et absence de caractère agricole marqué
- Absence de coupure géographique forte dans la continuité bâtie (de type cours d'eau, voie, etc.)

Ce recensement fait apparaître un totale de 3.5 ha.

Ces secteurs ne sont pas maîtrisés par la collectivité et sont déjà constructibles dans le PLU de 2009. Cette surface apparaît donc théorique dans la mesure où aucune prise en compte de la rétention foncière n'a été intégrée à l'analyse.

On peut distinguer plusieurs types de gisements :

### Les « dents creuses »

Une dizaine de tènements en « dents creuses » a été identifiée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il peut s'agir soit de jardin d'agrément de constructions existantes sur des parcelles de taille significative, soit (et plus rarement) de foncier non bâti. Il convient de rappeler que ces terrains sont déjà constructibles dans le PLU de 2009 et font donc l'objet d'une importante rétention foncière.

Ces tènements représentent une surface de 1.2 ha. Ils n'apparaissent pas propices à la densification, compte tenu de leurs situations dans des espaces pavillonnaires.

### Les capacités de renouvellement urbain (en rouge)

Un secteur est identifié. Situé dans le centre-bourg, il s'agit d'un ancien hangar agricole. L'exploitation a aujourd'hui déménagé au Nord du bourg, à l'extérieur de l'enveloppe actuellement bâtie.

Ce tènement a déjà été identifié dans le PLU de 2009. Il fait l'objet d'une importante rétention foncière. Il apparaît toutefois stratégique. En effet, sa démolition permettrait la création d'une voie de desserte de l'espace situé en arrière étant actuellement enclavé entre le bourg historique et les lotissements. Sa situation en greffe du cœur historique le rend apte à recevoir une forme urbaine de type petit collectif.

### Les capacités de mutation du bâti (en bleu)

Un site est actuellement utilisé comme zone de dépôt de matériaux. EPORA a été missionné pour réaliser une opération comprenant des logements et un RDC d'activités ou d'équipements.

En dehors de ce site, les lotissements et les quartiers du bourg ne présente pas de potentiel de mutation (démolition/reconstruction). En effet, ils sont relativement récents. Leur densification apparaît peu probable.

De plus, ces quartiers forment une unité : cohérence paysagère, homogénéité des hauteurs et typologie des constructions similaires... Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux espaces précédemment décrits.



Zone de dépôts située face à l'école et à la mairie



## Les potentiels de développement urbain de taille significative (en jaune)

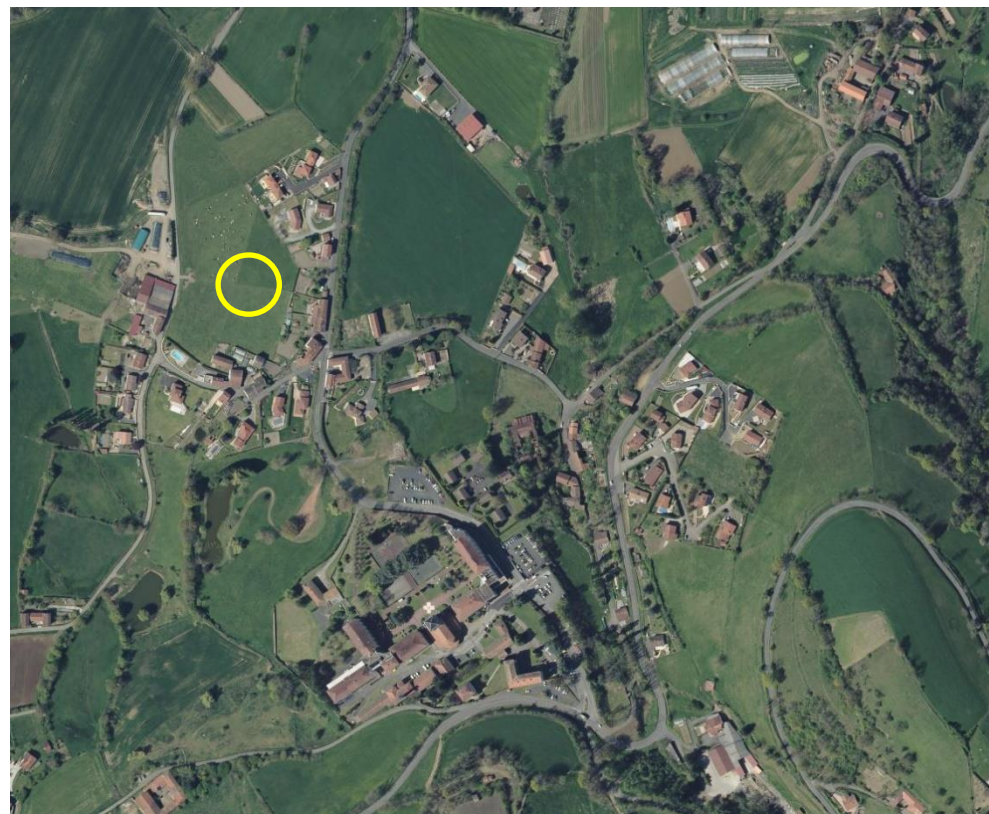
**Sur le bourg**, deux sites ont été identifiés comme secteurs porteurs d'enjeux pour le confortement du village. Ils étaient déjà identifiés comme tels dans le précédent PLU. Ils font l'objet d'une rétention foncière importante. Au moins pour l'un des secteurs, des orientations d'aménagements et de programmation trop contraignantes pourraient en être la cause.

Les deux sites sont situés autour de la Grande Rue. Ces espaces sont sans enjeux agricoles ni naturels. Ils permettraient notamment de :

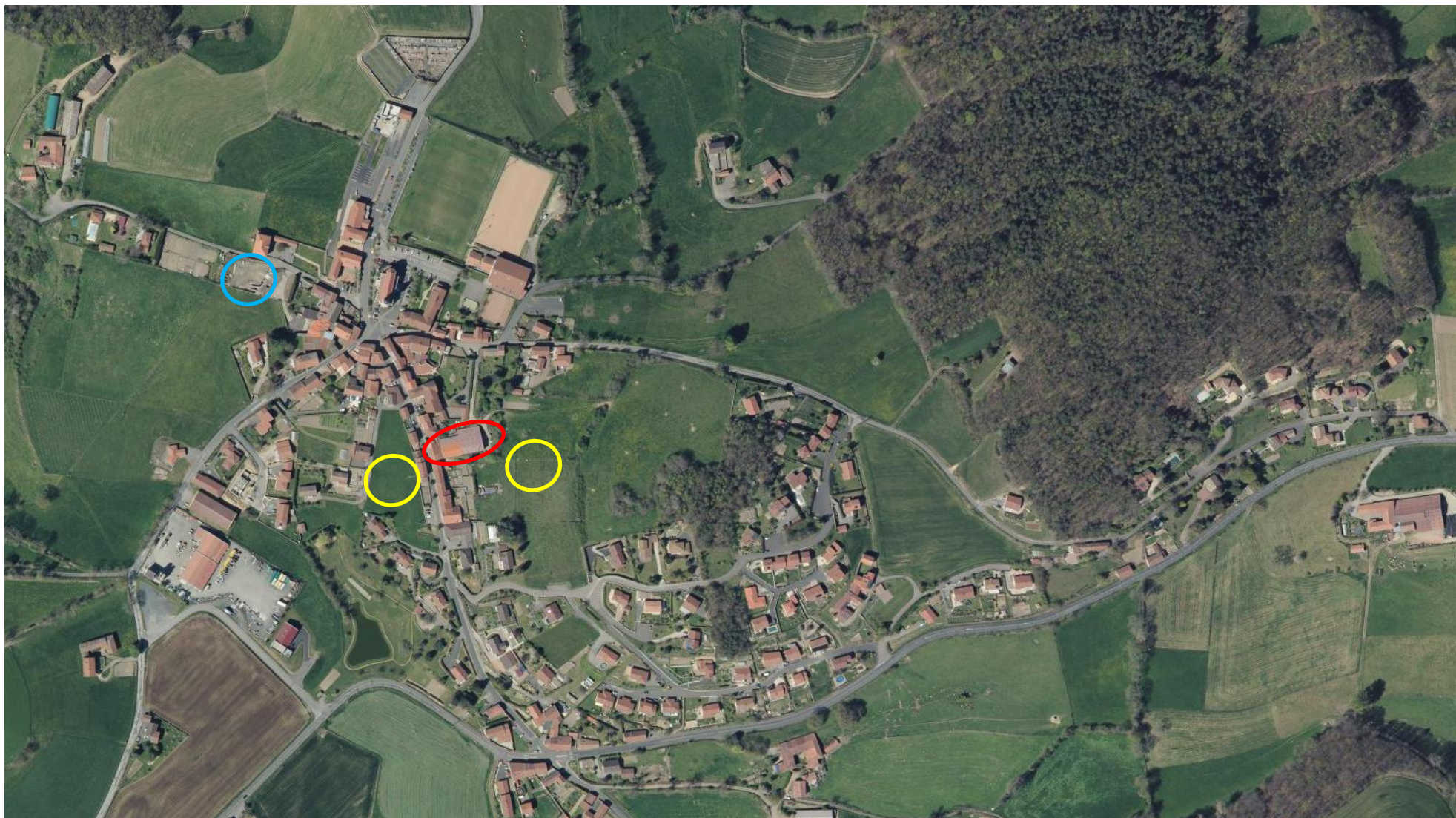
- Diversifier les formes d'habitat.
- Maintenir et renforcer les continuités de déplacement et développer les modes doux entre la zone de loisirs, les secteurs à urbaniser et le centre.
- Créer des conditions favorables au maintien de l'activité commerciale et de l'offre de services.

**Sur l'Argentière**, un site de développement était inscrit dans le PLU précédent. Toutefois, celui-ci est de taille très importante et situé à proximité d'une exploitation agricole. Le tènement doit donc être restreint et localisé le plus près possible de l'enveloppe bâtie. Il est occupé par un pré.

Les sites potentiels de développement de l'Argentière







Les sites potentiels de développement du bourg



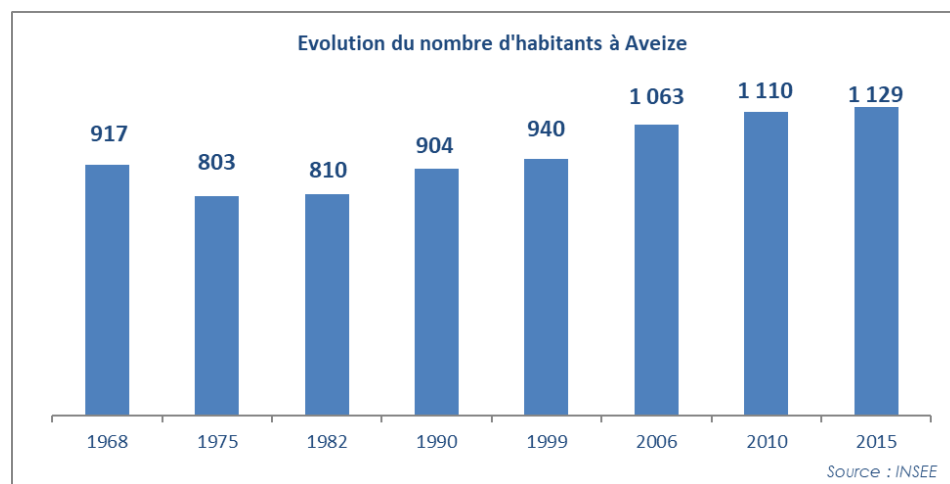
## 8 Les évolutions socio-économiques

NB : Les chiffres présentés sont ceux qui ont servi de constat préalable au débat du PADD (leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site de l'INSEE<sup>1</sup>).

### 8.1 1 129 habitants au 1/1/2015

#### Une croissance soutenue des années 1990 à 2010

Après une tendance à la baisse démographique observée pour les années 1970-1980, la commune a connu une croissance importante et régulière entre 1982 et 2010 (1,13% par an en moyenne). Depuis, la population tend à se stabiliser (0,3% par an entre 2010 et 2015).



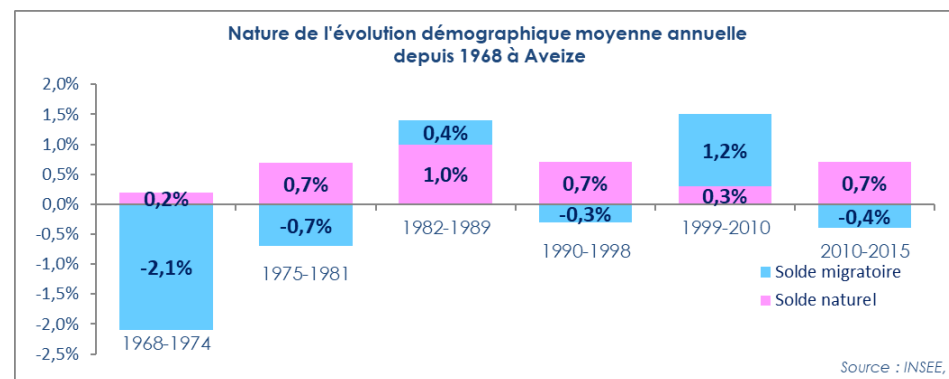
<sup>1</sup> L'objet de l'élaboration d'un PLU ne constitue pas un dispositif d'observation en continu. Une analyse des données plus récentes conduirait logiquement à un ajustement du projet de développement. La procédure d'élaboration d'un PLU s'inscrit dans un temps long, par une succession d'étapes validées permettant d'enclencher le travail de la phase suivante.

| Population                      | 1999     | 2010     | Evolution annuelle 1999-2010 | 2015     | Evolution annuelle 2010-2015 | Evolution annuelle 1999-2015 |
|---------------------------------|----------|----------|------------------------------|----------|------------------------------|------------------------------|
| <b>Aveize</b>                   | 943      | 1110     | 1,5%                         | 1129     | 0,3%                         | 1,1%                         |
| <b>CC des Monts du Lyonnais</b> | 28494    | 33243    | 1,4%                         | 34971    | 1,0%                         | 1,3%                         |
| <b>Rhône</b>                    | 1578423  | 1725177  | 0,8%                         | 1821995  | 1,1%                         | 0,9%                         |
| <b>Loire</b>                    | 728870   | 748947   | 0,2%                         | 759411   | 0,3%                         | 0,3%                         |
| <b>Auvergne Rhône-Alpes</b>     | 6954503  | 7578078  | 0,8%                         | 7877698  | 0,8%                         | 0,8%                         |
| <b>France Métropolitaine</b>    | 58520688 | 62765235 | 0,6%                         | 64300821 | 0,5%                         | 0,6%                         |

Source INSEE, Périmètres au 1/1/2018

#### Le solde naturel largement responsable du développement de la commune

De 1968 à 2015, la commune a connu un solde naturel positif, oscillant dans les périodes intercensitaires entre 0,2% et 1% par an. En revanche, le solde migratoire a été très fluctuant pour la période (-2,1% par an de 1968 à 1974 et +1,2% par an de 1999 à 2010 pour les deux extrêmes), au rythme des capacités de développement de la commune et du renouvellement des ménages dans le parc existant. Pour la période la plus récente, le solde naturel (0,7% par an de 2010 à 2015 en moyenne) compense le solde migratoire négatif (-0,4% par an).

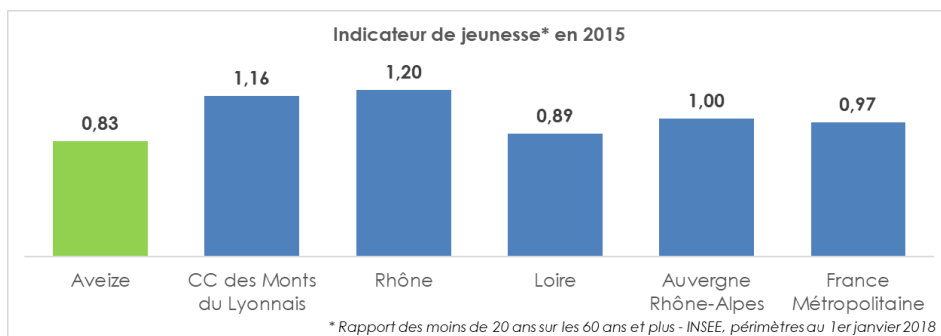


Ce travail n'est malheureusement pas compatible avec une actualisation en continu des constats qui fondent le projet initial.

## Une population plus âgée que pour les territoires de comparaison

Aveize compte 83 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus. Cet indicateur de jeunesse positionne la commune comme un territoire plus âgé que les territoires de comparaison, ce qui peut apparaître contradictoire avec le solde naturel positif que connaît la commune depuis plusieurs décennies. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

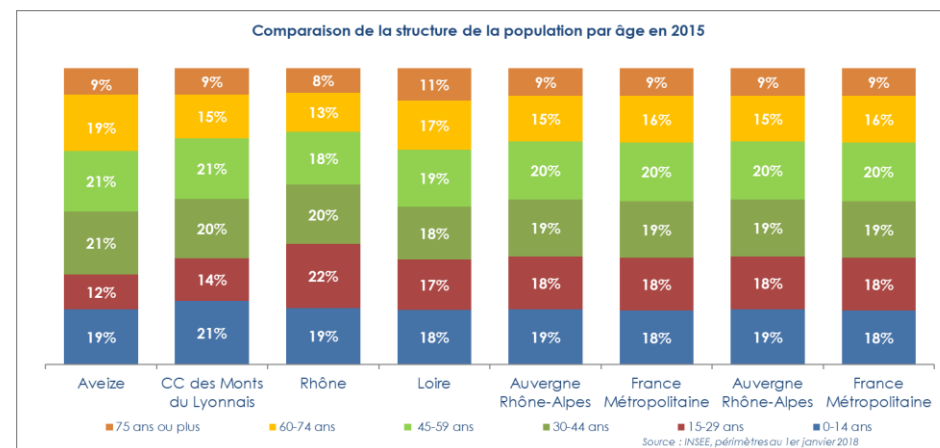
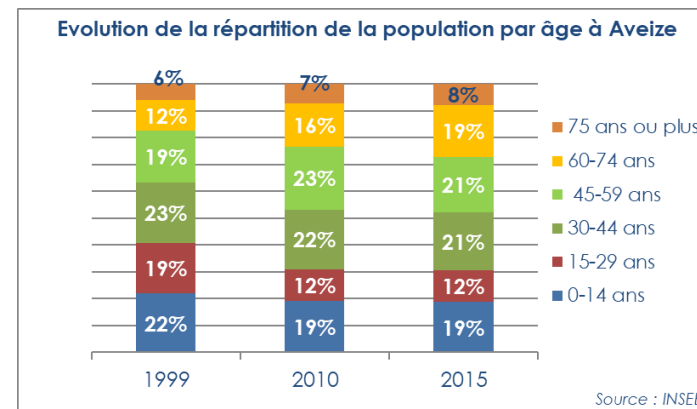
- Un départ des jeunes qui s'est accéléré : les naissances sont nombreuses sur la commune, mais les jeunes en âge d'étudier ou de travailler sont plus nombreux à avoir quitté la commune en 2010 et 2015 qu'en 1999 (19% de 15-29 ans en 1999 contre 12% en 2010 et 2015) ;
- Dans le même temps, la part des personnes vieillissantes a fortement augmenté (les personnes de 60 ans et plus sont passées de 18% en 1999 à 27% en 2015) ;
- La part des moins de 14 ans est demeurée plutôt stable autour de 20% (environ 210 jeunes en 1999, 210 et 2015).



La commune apparaît donc un peu plus « vieillissante » que pour les territoires de comparaison et notamment la CC des Monts du Lyonnais.

## Commune d'Aveize - Rapport de présentation – Tome 1 - Approbation

Le vieillissement qui s'installe pour plusieurs décennies encore pose la question des besoins croissants en logements des personnes vieillissantes et de l'accessibilité des équipements, commerces et services.

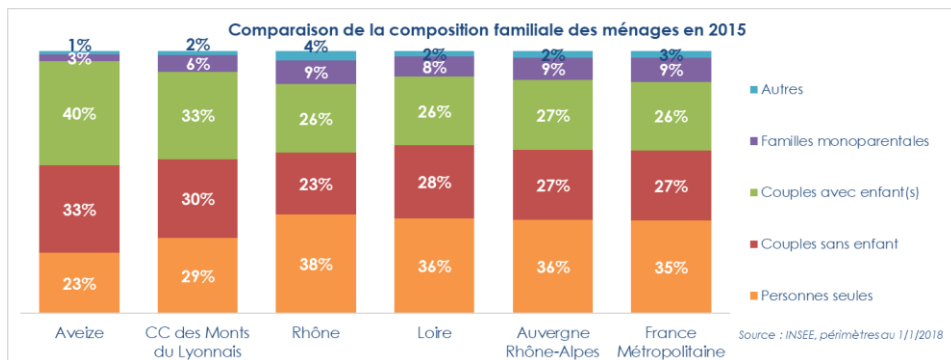
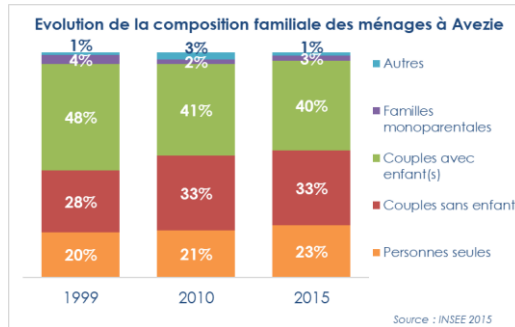




## Une diminution de la part des couples avec enfant(s)

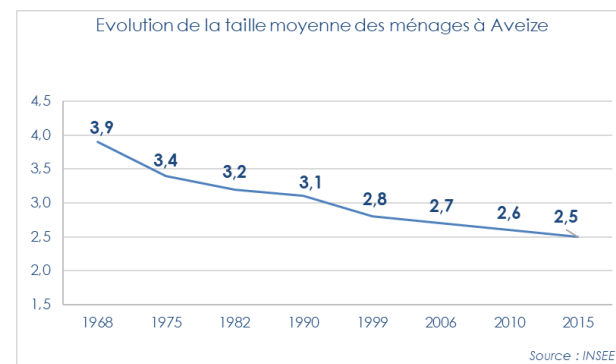
Entre 1999 et 2015, la part des couples avec enfant(s) est passée de 48% à 40% et celle des couples sans enfant de 28% à 33%.

Dans le même temps, la part des personnes seules est restée plutôt stable (avec ou sans enfant(s)) alors qu'elle a plutôt tendance à fortement augmenter au niveau national (35% en 2015). Cela s'explique par le caractère rural de la commune et une part importante de grands logements, contraignant les personnes seules (jeunes ménages, ménages en situation de séparation ou personnes dépendantes) à se loger en dehors de la commune.



Aveize se démarque ainsi de la moyenne de l'EPCI, qui présente un caractère nettement moins familial.

La taille moyenne des ménages tend cependant à diminuer progressivement sur la durée, avec une taille moyenne en 2015 qui demeure supérieure à la moyenne nationale (2,5 personnes contre 2,3 pour la France métropolitaine en 2015).

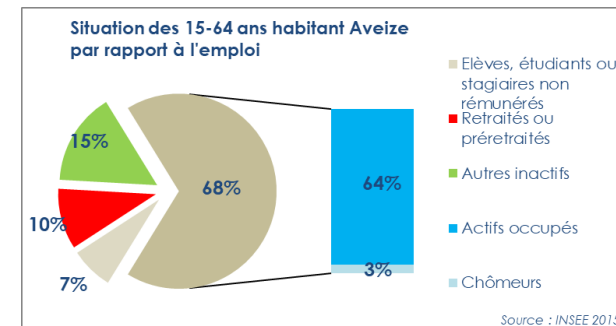
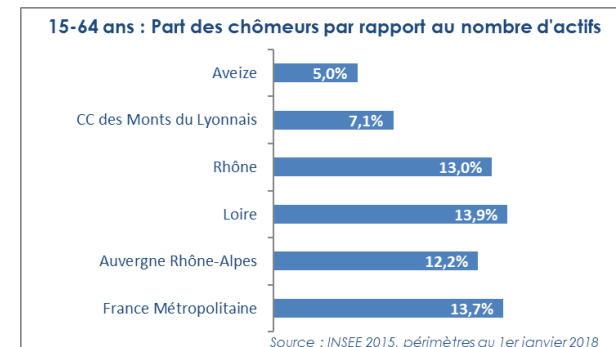


## Un taux de chômage en légère hausse

La commune compte 5% de chômeurs parmi les actifs de 15 à 64 ans en 2015, soit un taux inférieur à la moyenne de la CC des Monts du Lyonnais et des autres territoires de comparaison (13,7% pour la France métropolitaine).

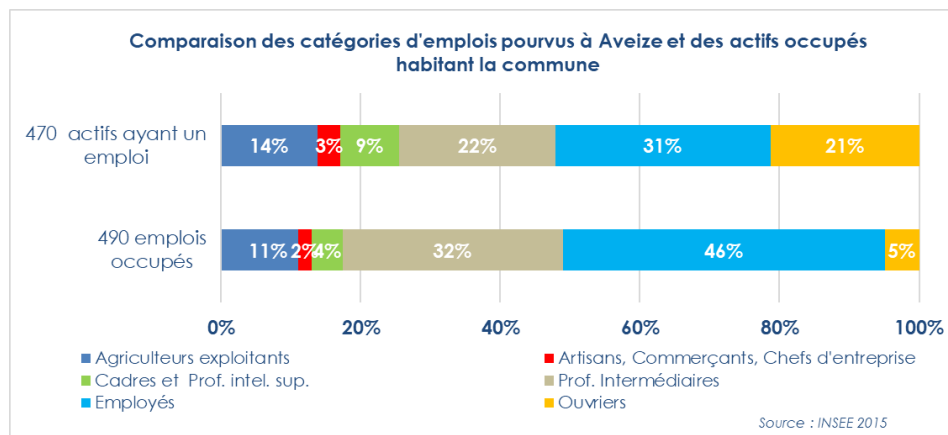
Ce taux est stable pour la commune par rapport à 2010, mais en hausse pour l'EPCI.

La commune compte 32% d'inactifs, contre 21% pour la CC des Monts du Lyonnais.



## Une bonne mixité sociale au sein des actifs habitant la commune

Aveize compte 490 emplois selon l'INSEE au 1/1/2015 et 470 actifs occupés qui habitent la commune (dont 25% travaillent à Aveize).

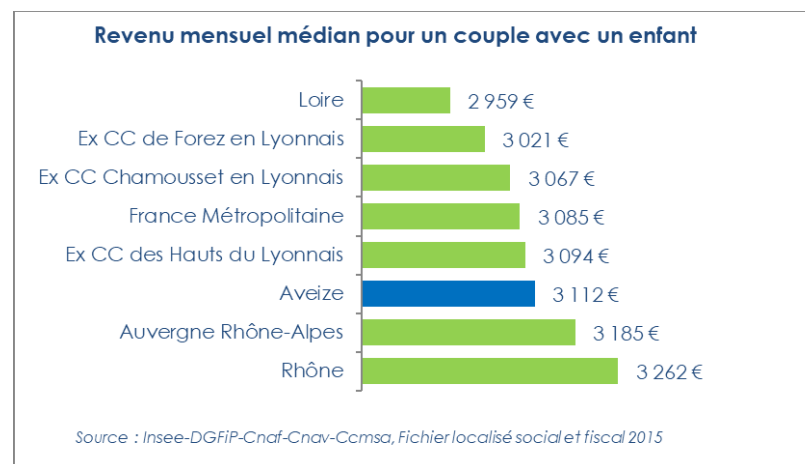


Le taux de polarisation de la commune (nombre d'emplois pourvus par rapport aux actifs occupés habitant le territoire) est plutôt élevé pour une commune rurale (en lien avec la présence du centre médical de L'Argentière) : 1,04 contre 0,70 pour la CC des Monts du Lyonnais, 1,13 pour le Rhône et 0,98 pour la Loire et Auvergne Rhône-Alpes.

La comparaison entre les catégories socio-professionnelles employées au sein des entreprises de la commune et les actifs qui y habitent est plutôt bonne. La part des ouvriers apparaît supérieure parmi les habitants, celle des employées inférieure.

## Un revenu médian par ménage plutôt élevé

Le revenu médian par unité de consommation<sup>2</sup> en 2015 est de 20 748 € pour la commune soit 3 112 € par mois pour un couple avec un enfant. Ce revenu médian se situe dans la fourchette haute des territoires de comparaison (le revenu à l'échelle de la CC des Monts du Lyonnais n'est pas disponible pour 2015).



<sup>2</sup> L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



## 8.2 Le parc des 460 logements

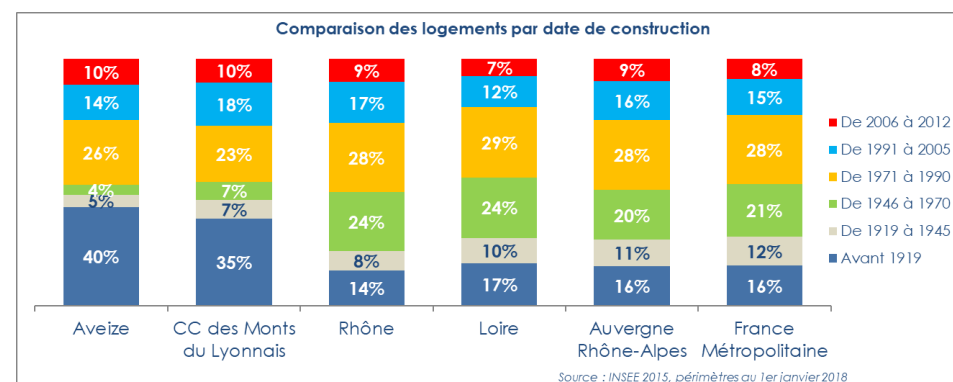
### Les objectifs du SCoT des Monts du Lyonnais pour 2017-2037 en matière d'habitat

Aveize est identifiée en tant que polarité des villages dans la hiérarchie urbaine du SCoT. Les prescriptions ou recommandation du SCoT viseront notamment :

- À ne pas dépasser un développement démographique de l'ordre de 0,9% par an sur la période, soit 160 logements pour 20 ans avec une densité moyenne de 20 logements / ha ;
- À favoriser le développement dans le tissu existant (diminution de la vacance si elle est supérieure à 5%, favoriser les divisions immobilières avec stationnement adapté, favoriser les changements de destination pour les friches urbaines, réhabiliter ou rénover le bâti inadapté à la demande actuelle, favoriser la mobilisation des dents creuses) et généraliser les opérations d'ensemble sur les gisements de grande taille (au moins 5 000 m<sup>2</sup>) avec un objectif dans ce cas de 12 logts/ha au minimum ;
- À favoriser la production de petites typologies (T3 ou moins) notamment en logements accessibles financièrement ;
- À produire un habitat plus compact, plus économe en foncier en réseaux et en énergie : L'habitat individuel « pur » est limité à 30% de la production neuve ;
- À Favoriser le développement des logements économes en énergie et ressources.

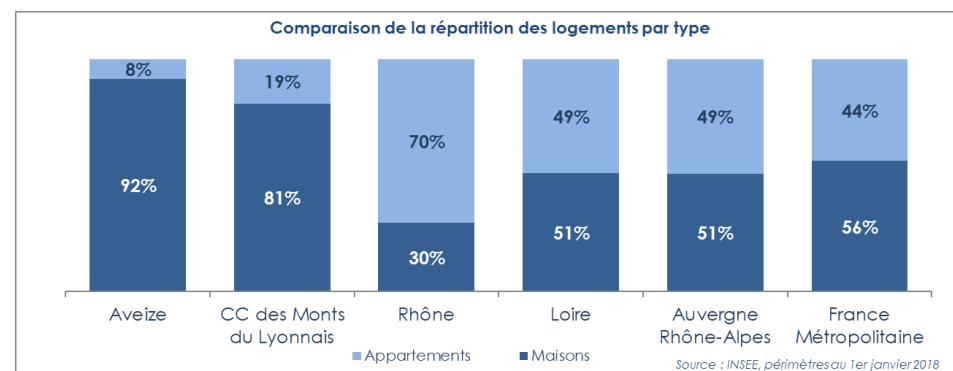
### Un parc ancien encore fortement représenté

Le parc construit avant 1946 représente 40% du parc de logements à Aveize, ce qui est classique pour une commune rurale, moins soumise au renouvellement urbain et ayant connu un développement moins important après-guerre que les agglomérations. La commune affiche un taux de parc ancien plus élevé que la CC des Monts du Lyonnais (35%).



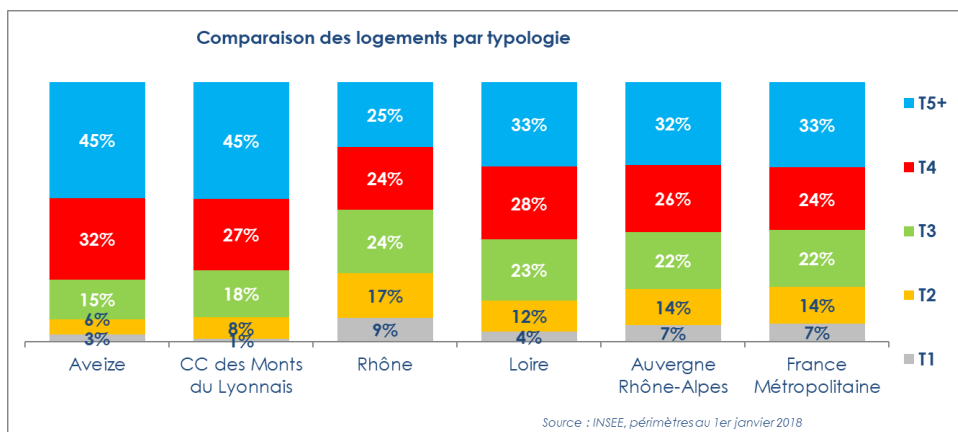
### Très peu d'habitat collectif

Le parc de logements ne compte que très peu de logements collectifs (8%). Cette part est en diminution par rapport à 1999 (10%). À l'échelle de la CC des Monts du Lyonnais, la part de collectif n'est que de l'ordre de 20%, en lien avec le caractère rural très marqué du territoire. Mais elle est, au contraire, en augmentation de 3 points par rapport à 1999.



## Un parc de grands logements

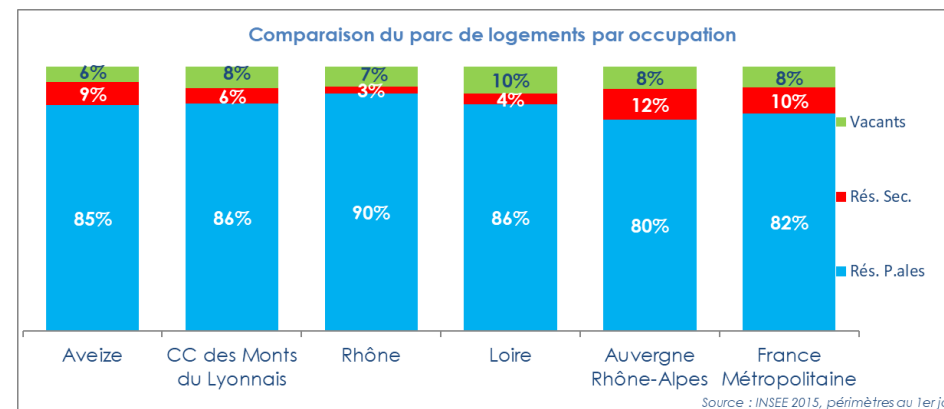
En lien avec la faible part de logements collectifs, les petites typologies sont peu représentées à Aveize avec moins de 10% de T1/T2 comme pour l'EPCI (15% à l'échelle du Rhône et 16% pour la Loire). Les T3 sont également moins représentés que sur les territoires de comparaison, y compris à l'échelle de la Communauté de communes (15% contre 18%).



La présence de T2 et T3 permet, sur une commune, une meilleure réalisation des parcours résidentiels sur la commune, notamment pour les jeunes, mais également pour les personnes seules : cela peut répondre par exemple à une demande momentanée (séparation...). Le développement de ces typologies de logements est encouragé par le SCoT des Monts du Lyonnais.

## Un vacance stable à un niveau faible

Les 460 logements de la commune se répartissent pour 85% en résidences principales (383 logements), pour 9% en résidences secondaires ou occasionnelles (40 logements) et pour 6% en logements vacants (27 logements).



La part de logements vacants est stable par rapport à 2005 et 1999, la part des résidences secondaires aurait augmenté de 2 points selon l'INSEE à 1999 (9%).

## La vacance touche surtout les logements anciens et les petites typologies

Par rapport aux logements occupés, les logements vacants sont plus souvent des logements datant d'avant 1919 (74% contre 36% pour les résidences principales). On observe également une part un peu plus importante de logements vacants au sein du parc d'après-guerre (7% des logements vacants ont été construits de 1946 à 1970 contre 4% au sein du parc occupé : il s'agit de la pire période en matière de qualité de construction, sur les plans énergétiques et phoniques notamment).



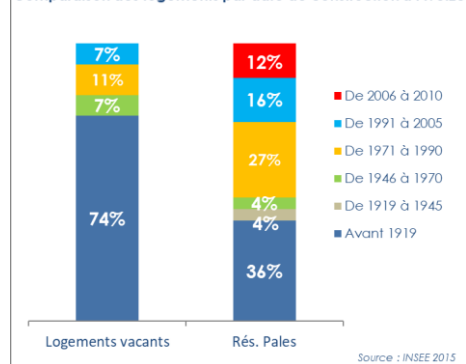
## Près de 9 ménages sur 10 sont propriétaires occupants

Au sein des 383 résidences principales, 95% des ménages sont propriétaires occupants en 2015 (en lien avec la forte part d'habitat individuel), 8% sont locataires du parc privé, 7% sont locataires HLM et 1% sont hébergés gratuitement.

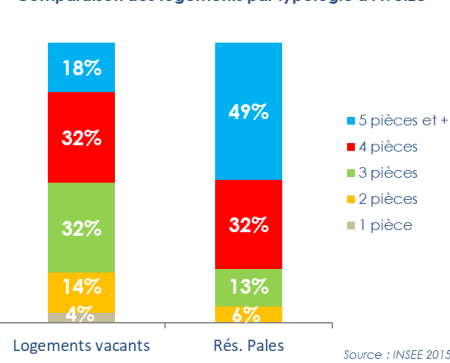
Depuis 1999, la part des propriétaires occupants ne cesse de progresser, alors que celle du parc locatif privé diminue. Le parc locatif social est mal identifié au sein de l'INSEE qui totalise 24 à 27 logements selon les années. Or, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon la base RPLS, la commune compte 32 logements HLM/SEM (voir zoom ci-après).

La part des ménages logés gratuitement est en diminution, comme au niveau national, en raison, d'une part de la disparition progressive des logements de fonction (notamment des fonctionnaires) et, d'autre part, du logement des apprentis par leur employeur.

Comparaison des logements par date de construction à Aveize



Comparaison des logements par typologie à Aveize



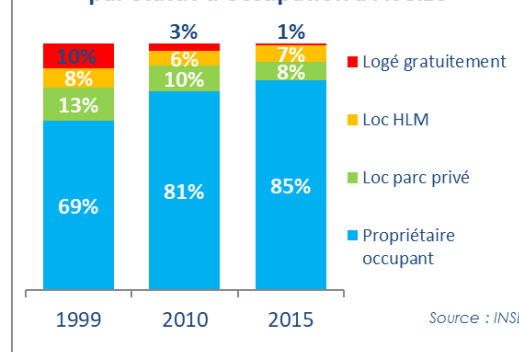
Ces caractéristiques montrent une certaine obsolescence du parc de logements vacants, nécessitant d'importants et coûteux travaux pour une remise au niveau des standards actuels attendus en matière d'habitat. Conjugué à une vacance plutôt faible, cela laisse supposer une tension importante sur le marché du logement de la commune.

### Un taux de vacance supérieur à 5 % qui implique une vigilance particulière

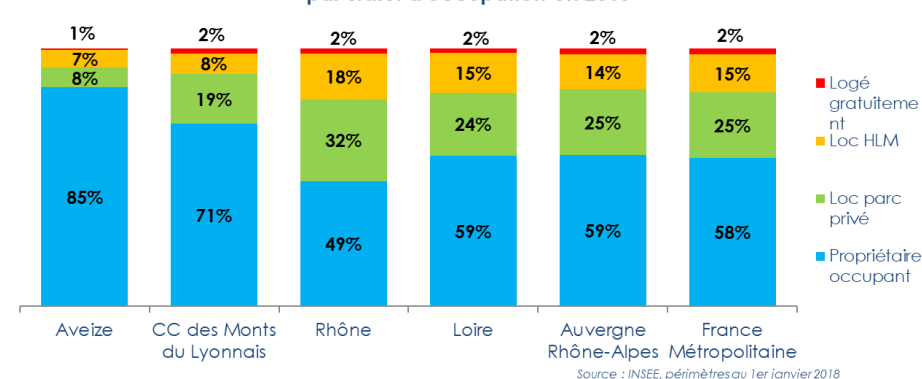
Le SCOT demande à ce que « les communes facilitent la mutation du bâti existant par la réduction de la vacance des logements si elle concerne plus de 5 % du parc résidentiel. (...) Chaque commune adapte cet objectif à sa situation. (DOO p.10)

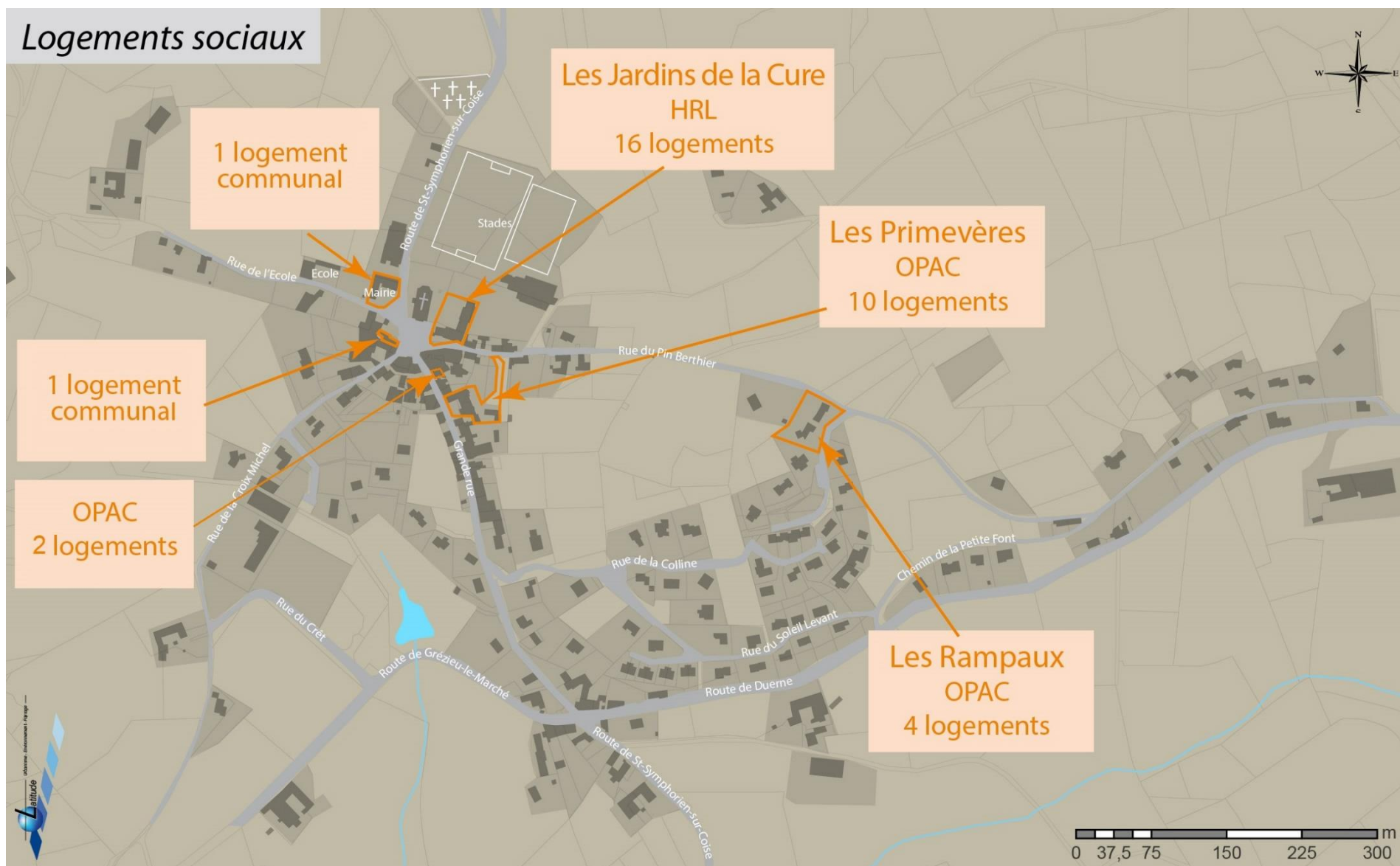
Cependant, en raison de l'obsolescence d'une partie du parc vacant, celui-ci ne constitue pas un gisement significatif pour répondre aux besoins futurs en logements.

Evolution du parc de résidences principales par statut d'occupation à Aveize



Comparaison du parc de résidences principales par statut d'occupation en 2015



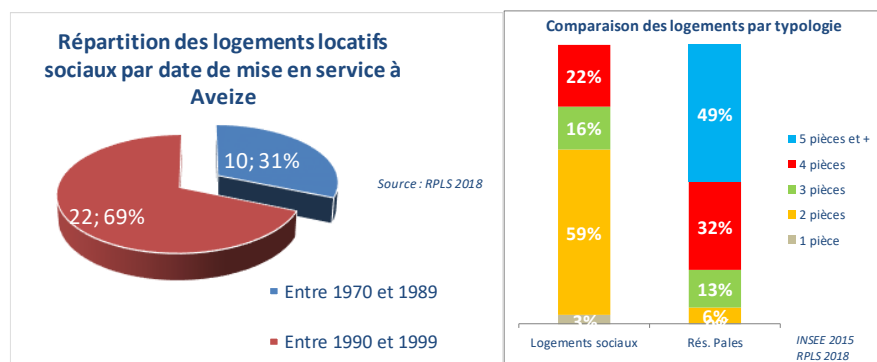


### Zoom : 32 logements locatifs sociaux

Au 1/1/2018, la commune compte 32 logements locatifs sociaux selon le Répertoire du Parc Locatif Social.

Le parc se répartit entre 28 logements collectifs et 4 logements individuels.

Les logements sont récents avec 69% du parc datant d'après 1990 et 31% de 1970 à 1989. Le parc est davantage composé de petits logements que le parc de résidences principales dans son ensemble. Il permet donc d'assurer une partie de la réponse aux besoins pour les personnes seules.



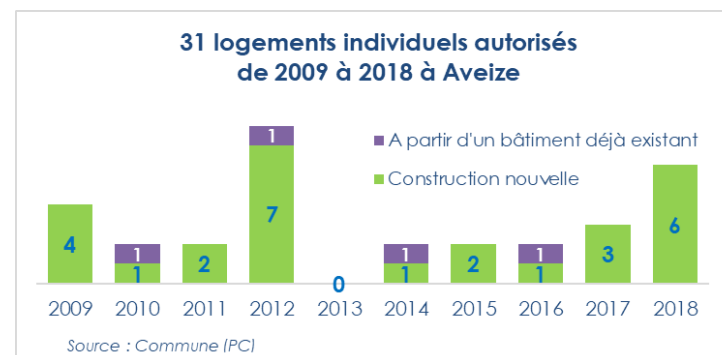
Ce parc ne compte aucun logement vacant au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La rotation est de 6,3% pour 2017 (2 attributions). Elle est donc très faible, malgré la forte part d'habitat collectif.

La commune compte par ailleurs 2 logements communaux.

### 3 logements produits par an depuis 10 ans

De 2009 à 2018, 31 logements individuels ont fait l'objet d'un permis de construire à Aveize, soit 3 logements par an.



Ce rythme est très faible par rapport aux objectifs permis par le SCoT (160 logements de 2017 à 2037 soit environ 8 logements par an) et ne permet pas d'atteindre les objectifs en termes d'habitat compact, puisque la production s'est faite en habitat individuel uniquement, contre 30% maximum attendus.

On compte 13% des logements qui ont été produits à partir de l'existant (4 logements).

### Peu d'offre concernant le marché immobilier

Les données de marché montrent une stabilité des prix sur les dernières années (données MeilleursAgents).

**En locatif**, les loyers oscillent entre 4,6 € le m<sup>2</sup> et 7,4 € hors charges selon la taille et la nature des produits. Il y a peu d'offre disponible.

**Le logement en collectif en accession** : Il y a très peu d'offre. Les prix vont de 1 040 à 1 940 € le m<sup>2</sup>, pour un prix moyen autour de 1 580 € m<sup>2</sup>

**Le logement individuel en accession** : Il existe peu d'offre disponible également, il faut compter environ 340 000 € pour une villa d'une dizaine d'années sur 1 000 m<sup>2</sup> de terrain ou une villa plus ancienne sur 2 000 m<sup>2</sup> de terrain

**Les terrains** : Les terrains à bâtir sont également très rares, il faut compter environ 100€ / m<sup>2</sup>.



## Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher de son lieu de travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode d'occupation (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle est peu variée sur la commune, centrée sur le produit historique que constitue l'habitat individuel en secteur rural. En conséquence, le parc peine à séduire les jeunes ménages et les personnes en perte de mobilité (vieillesse).

Cette situation provient à la fois du déficit :

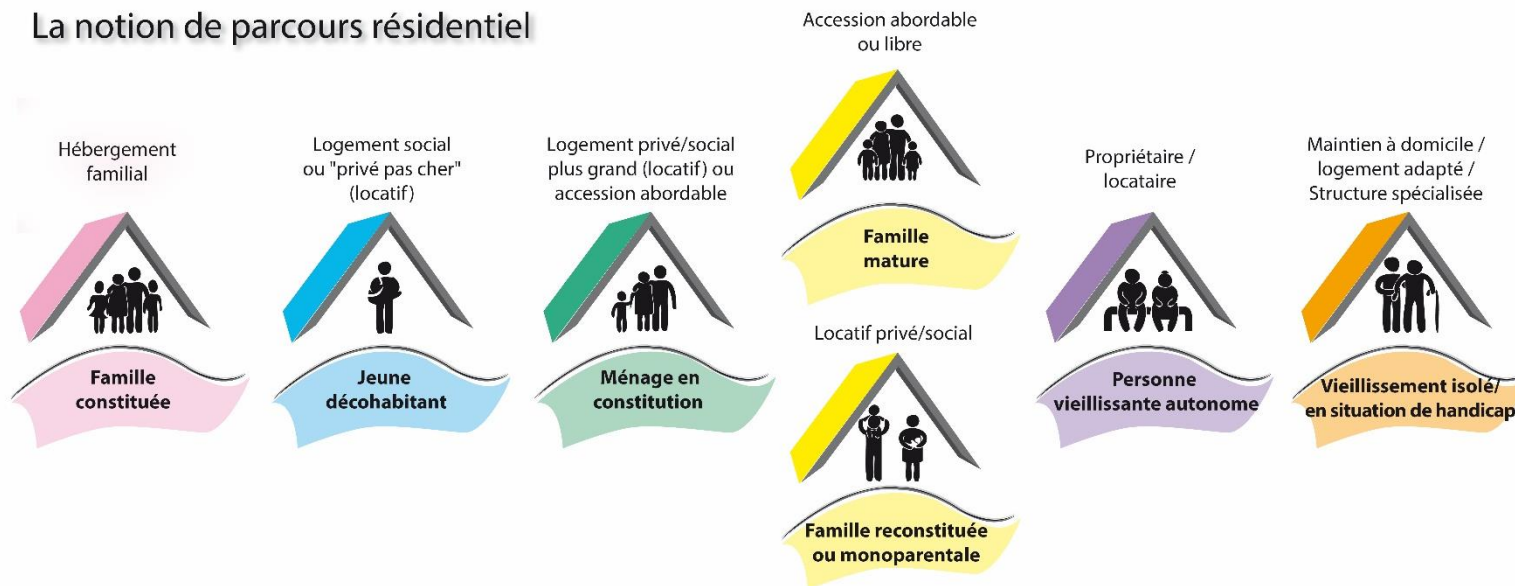
- En logements intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux personnes âgées ;
- En logements locatifs abordables pour les jeunes actifs, les demandes issues de séparations familiales, etc.

Une diversification de l'offre sera recherchée en vue de mieux répondre à la demande en logements et d'intégrer les objectifs du SCot :

- En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession ;
- En petits collectifs : via des produits de qualité, notamment lors de la réhabilitation de logements en centre-bourg afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaires (jeunes et les personnes âgées) ou modestes ;

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné, par l'espace disponible, avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement et par l'efficacité énergétique.

## La notion de parcours résidentiel



### 8.3 Les activités économiques

Aveize constitue un petit pôle d'emplois important avec 490 emplois occupés sur la commune pour 470 actifs qui y résident. L'essentiel de l'activité est porté par le pôle Médical de L'Argentière qui comprend un centre médical, un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes, une Maison d'Accueil Spécialisée et une école de formation aux professions sanitaires. Ce pôle est plutôt en développement aujourd'hui, contrairement à ce que les chiffres concernant l'emploi sur la période 2010-2015 peuvent laisser penser.

#### Un secteur tertiaire prédominant

| Les emplois salariés par secteur d'activité                  | Au 31.12.15 |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
|                                                              | Nombre      | %           |
| <b>Ensemble</b>                                              | <b>469</b>  | <b>100%</b> |
| Agriculture                                                  | 1           | 0,2%        |
| Industrie                                                    | 0           | 1,3%        |
| Construction                                                 | 6           | 9,2%        |
| Commerce, transports, services divers                        | 43          | 2,3%        |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 419         | 89,3%       |

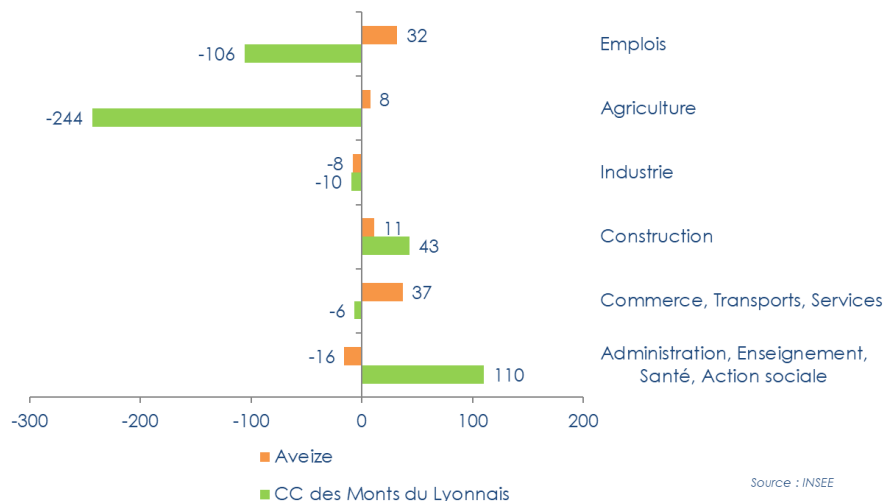
Source : Insee, CLAP 2018

Le secteur tertiaire représente plus de 90% des emplois de la commune.

La commune compte également quelques artisans et commerces.

La commune a connu une création nette de 32 emplois (occupés) alors que la Communauté de communes en a perdu une centaine entre 2010 et 2015 (essentiellement en raison de l'évolution du secteur agricole). Les secteurs de l'industrie et de l'administration ont perdu 24 emplois alors que les autres secteurs progressent, notamment celui des commerces, transports et services.

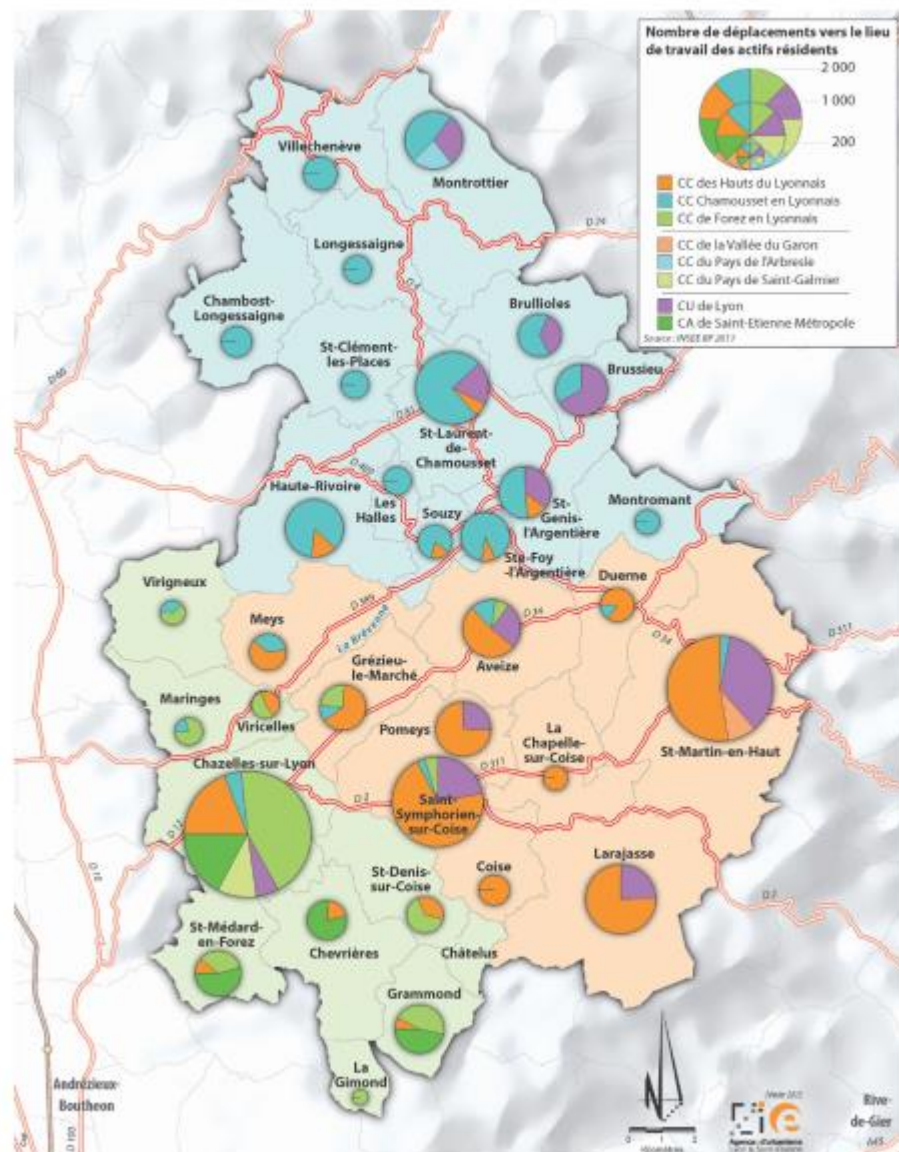
Comparaison de l'évolution du nombre d'emplois par secteur d'activité entre 2010 et 2015 entre Aveize et la CC des Monts du Lyonnais



| Nb d'établissements par secteur d'activité (31 décembre 2015) | Nombre    | %           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| <b>Ensemble</b>                                               | <b>83</b> | <b>100%</b> |
| Agriculture, sylviculture et pêche                            | 24        | 28,9%       |
| Industrie                                                     | 4         | 4,8%        |
| Construction                                                  | 10        | 12,0%       |
| Commerce, transports, hébergement et restauration             | 40        | 48,2%       |
| dont commerce et réparation automobile                        | 11        | 13,3%       |
| Admin publique, enseignement, santé, action sociale           | 5         | 6,0%        |

Source : INSEE CLAP 2018

## Répartition des actifs de chaque commune selon leur lieu de travail



Seules les destinations engendrant au moins 100 déplacement par jour depuis chacune des communes des Monts du Lyonnais sont représentés.

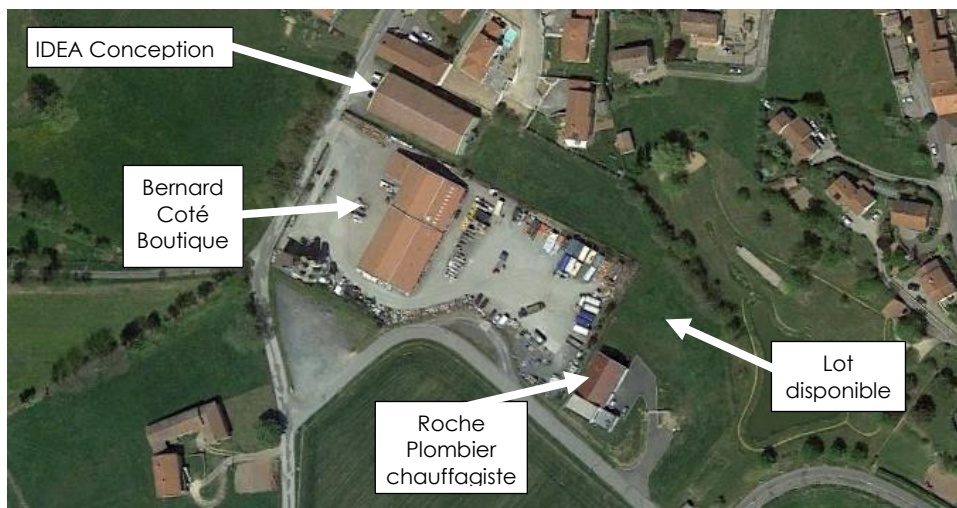


Le site du centre médical de L'Argentière



## La zone d'activité de la Croix Michel

La commune compte une zone d'activité dans la continuité Sud du bourg, accueillant actuellement 3 entreprises et sur laquelle il reste deux parcelles d'un peu plus de 1500 m<sup>2</sup> non utilisées, dont un lot disponible à la vente. La zone d'activité doit passer sous compétence intercommunale le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une extension est envisagée au sud.



## Une quinzaine d'artisans répartis sur la commune

La commune compte des petites activités en diffus sur son territoire (peintes, électriciens, plâtriers, paysagistes, maçons, plombiers, menuisier, etc.). Trois entreprises ont fait valoir des besoins d'extension en secteur agricole :

- GP électricité ;
- Électricité Charretier ;
- Maçonnerie Chollet.

## Quelques commerces en centre bourg

Quelques commerces et activités libérales sont présentes dans le centre-bourg :

- Un restaurant ;
- Un coiffeur ;
- Une épicerie Vival ;
- Un ostéopathe.

La commune compte également 9 sites de vente à la ferme dont des spécialités de fromage et de fruits.

## Le tourisme

Aveize bénéficie du cadre privilégié des Monts du Lyonnais, propice au tourisme de plein air, notamment les randonnées de toute sorte. Des antennes de l'office de tourisme intercommunal sont présentes à Saint-Symphorien sur Coise et Saint-Martin en Haut pour les plus proches. Comme pour l'ensemble du secteur, la commune bénéficie surtout d'un tourisme de proximité, plutôt lié aux rassemblements familiaux ou amicaux les week-ends, bénéficiant notamment à la vente de produits du terroir. Il s'exprime toutefois pour la commune des besoins en accueil hôtelier, en lien avec le centre médical et en restauration.

### En matière de développement économique, le SCoT des Monts du Lyonnais prévoit :

Dans la hiérarchie établie par le SCoT des Monts du Lyonnais, Aveize s'inscrit dans le « tissu d'activités commerciales, artisanales et de services des centres-bourgs et noyaux villageois et des zones artisanales communales ».

L'accueil de nouvelles activités doit se faire en priorité en renouvellement urbain, densification et dans un secteur approprié en fonction des besoins et nuisances générés par l'activité.

## 9 L'agriculture

### 9.1 Données générales

#### Une commune inscrite en zone de Montagne

La zone de montagne est définie comme étant caractérisée par des handicaps liés à l'altitude, à la pente, et/ou au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter de manière générale le coût de tous les travaux.

Cette liste de communes « zones de montagne » sert notamment au calcul de la dotation globale de fonctionnement des communes par la DGCL.

**La commune d'Aveize est classée en zone de Montagne.**

#### Les appellations

La commune se situe dans l'aire d'appellation de l'IGP « emmental français Est central ».

#### L'appel à projets PSADER

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes des Monts du Lyonnais (programme de subventions régionales piloté par le SIMOLY) et de son volet agricole, le PSADER, une enveloppe de 80 000 euros est dédiée aux investissements collectifs pour la diversification agricole pour les années 2015 et 2016.

Cet appel à projets, qui couvre les Monts du Lyonnais (ex-communautés de communes Chamousset en Lyonnais, les Hauts du Lyonnais et de Forez en Lyonnais), concerne des investissements collectifs de diversification (y compris le développement de l'existant) qui permettent d'améliorer la valeur ajoutée captée par les exploitations :

- Renforcement de filières naissantes
- Diversification des productions
- Transformation, commercialisation, logistique
- Agritourisme

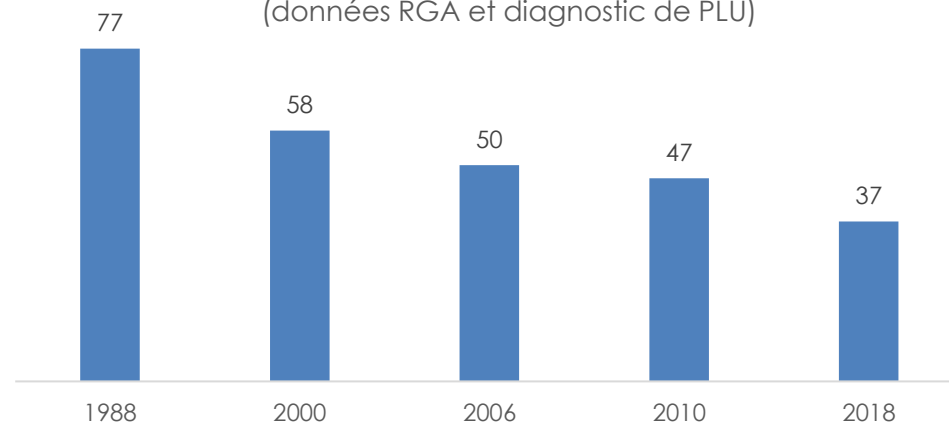
### 9.2 L'agriculture communale

#### Les exploitations

D'après les données du RGA le nombre d'exploitations agricoles est passé de 77 à 47, soit une diminution de plus d'un tiers en l'espace de presque 30 ans. En 2018, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du présent PLU révèle **37 sièges d'exploitation professionnelle sur le territoire communal**. Deux de ces exploitations sont des fermes pédagogiques.

#### Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune d'Aveize

(données RGA et diagnostic de PLU)



Pour rappel la définition d'une exploitation agricole professionnelle est la suivante :

**La surface minimale d'assujettissement (SMA) :** la superficie mise en valeur doit avoir une importance au moins égale à la SMA du Rhône.

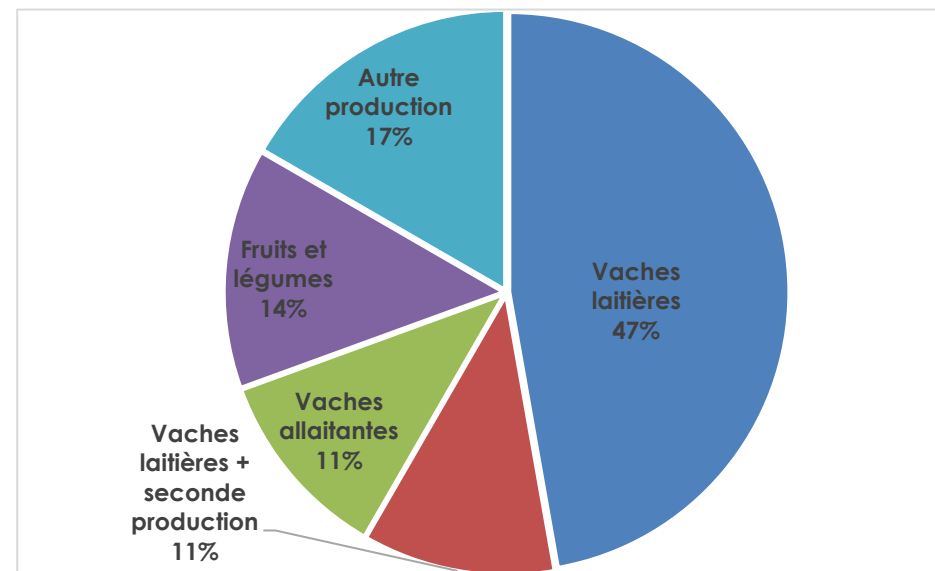
- **Le temps de travail consacré à l'activité agricole**, lorsque la surface agricole ne peut pas être prise pour référence. Il doit être au minimum de 1200 heures de travail par an.
- **Les revenus professionnels générés par l'activité agricole des cotisants de solidarité non retraités** seront pris en compte pour les affilier en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, dès lors que ces revenus sont supérieurs ou égaux à 800 SMIC.

La SAU déclarée par les exploitants agricoles de la commune diminue également durant la même période, mais de manière moins importante. La taille des exploitations a tendance à augmenter.

## Les productions

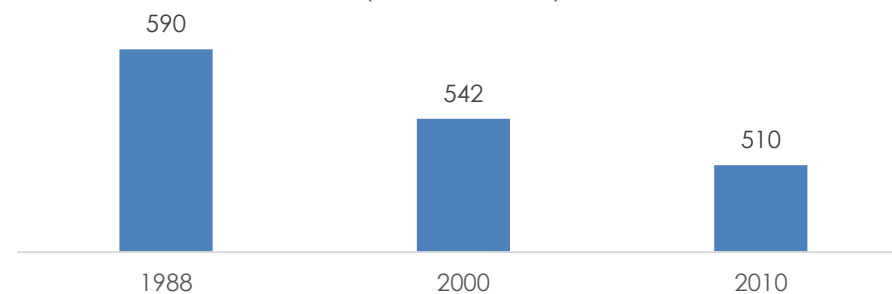
Les productions du territoire sont relativement diversifiées. Le territoire est majoritairement tourné vers l'élevage bovin laitier qui concerne près de 60% des exploitations de la commune.

Ainsi, la grande majorité du territoire est occupée par des prairies (71% de la surface déclarée à la PAC) et le reste du territoire est occupé par des céréales utilisées en autoconsommation et quelques plantations de fruits.



Les productions des exploitations agricoles

## Evolution de la SAU des exploitants communaux (données RGA)





### La réglementation liée à l'élevage :

L'implantation (créations, extensions, réaffectations) des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles définies par le Règlement Sanitaire Départemental ou le régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

#### Installations soumises au RSD du Rhône :

Ce règlement prévoit que les bâtiments abritant des animaux doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers :

- 100 m au moins pour les élevages porcins à lisier
- 50 m au moins pour les autres élevages (hors volaille et lapin)
- 25 mètres à 50 mètres pour les élevages de volaille et lapin



#### Installations soumises au régime ICPE (Déclaration/Enregistrement ou Autorisation) :

- Distance minimum de 100 mètres des habitations

Sur l'ensemble des exploitations d'élevage recensées sur la commune, 20% sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

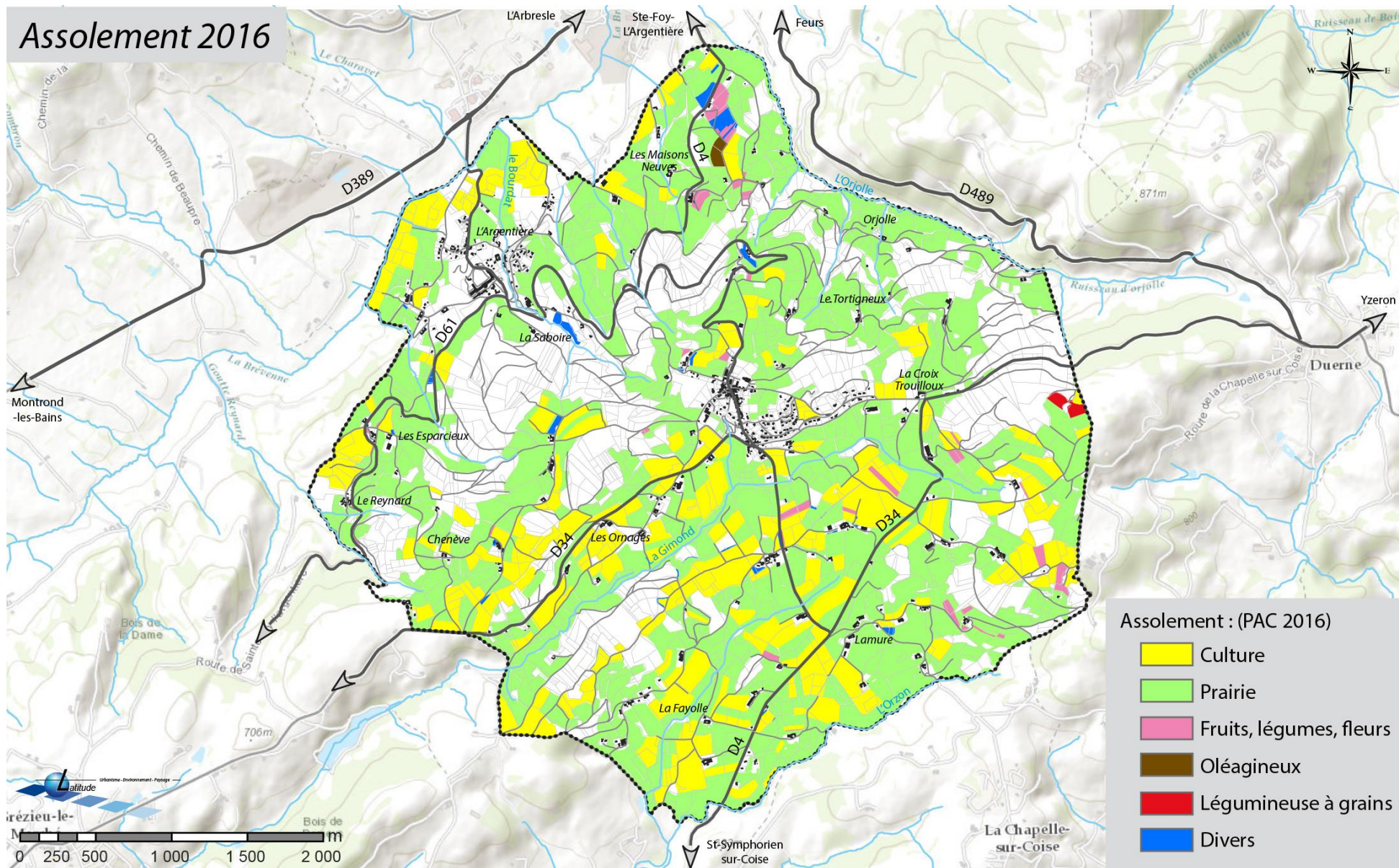




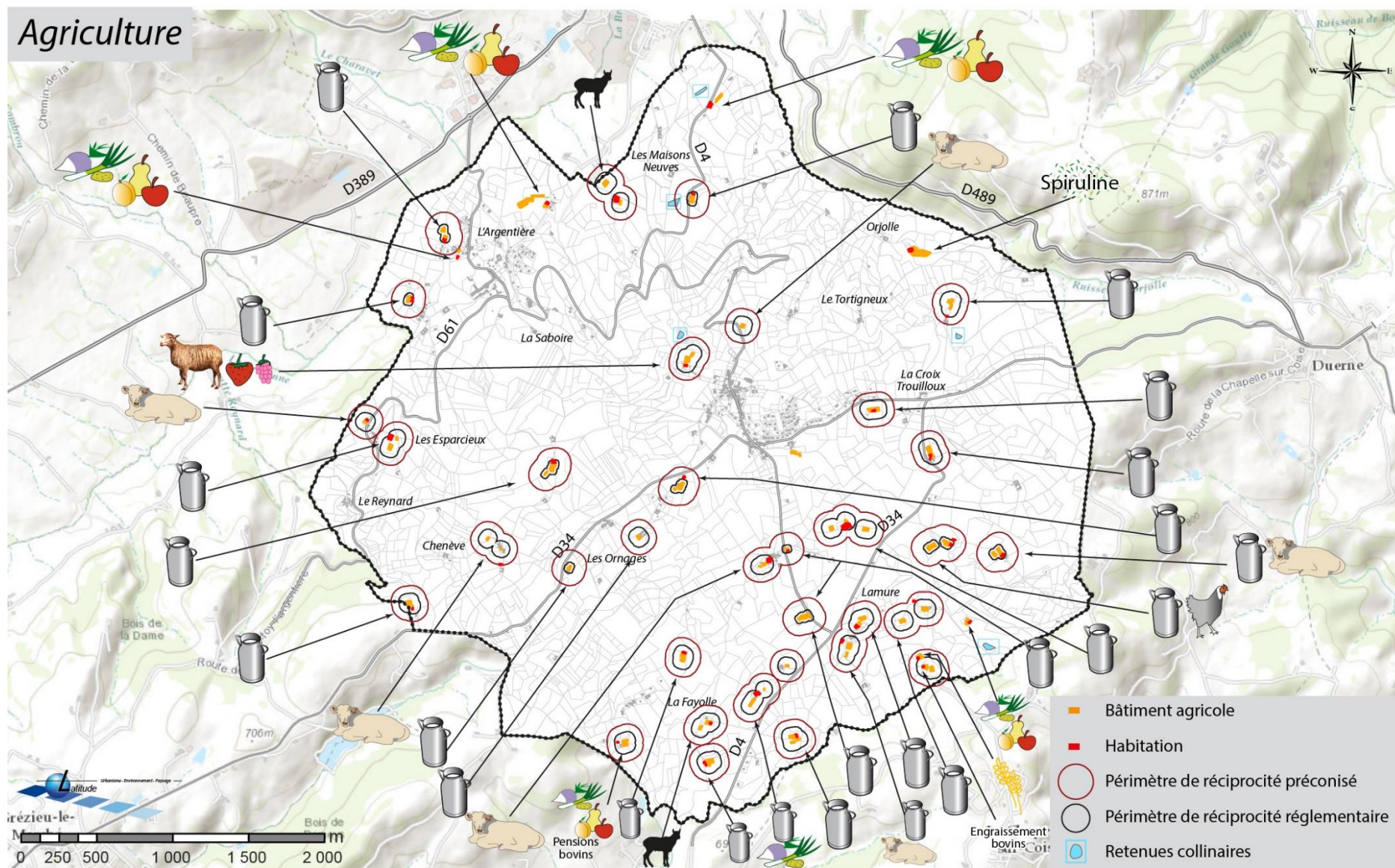


*L'activité agricole sur la commune*











## Les filières de commercialisation

45% des agriculteurs commercialisent leurs productions via des circuits courts (marchés, magasin de producteur, vente à la ferme...).

À noter, le groupe Bernard est implanté sur la commune d'Aveize au niveau de la zone d'activité. Historiquement, le cœur de métier de Bernard Productions Végétales est d'assurer la collecte de céréales des producteurs. Très rapidement, l'agrofourniture est venue compléter l'activité. Cette entreprise ne constitue néanmoins pas une filière de commercialisation pour les agriculteurs de la commune qui utilisent majoritairement les céréales produites en autoconsommation pour le bétail.

## La valorisation des productions

Sur l'ensemble des agriculteurs de la commune, 4 sont en agriculture biologique (ou sont en conversion). Deux exploitations agricoles réalisent de la transformation de fromage à la ferme.

## L'avenir de l'agriculture sur la commune

La moyenne d'âge des exploitants agricoles de la commune est légèrement moins élevée que la moyenne nationale puisqu'elle est de 47 ans (contre 51 ans en France en 2013). En 2018, 6 chefs d'exploitation ont plus de 55 ans et la moitié n'ont aucune succession à l'heure actuelle. Les agriculteurs de la commune ont des projets pour leur exploitation : 8 agriculteurs envisagent la construction ou l'agrandissement de bâtiments.

**Ainsi, l'activité agricole devrait se maintenir sur la commune même si une légère baisse du nombre d'exploitation est à prévoir dans les prochaines années.**



Groupe Bernard implanté à Aveize

## 10 La sylviculture

La commune d'Aveize compte 354 ha de forêts sur ces terres.

93 % de ces bois sont privés et détenus par près de 260 propriétaires, quant aux 23 ha de forêts publiques, ces derniers sont détenus par la communauté de communes des Monts du Lyonnais, le département du Rhône et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (15,7 ha).

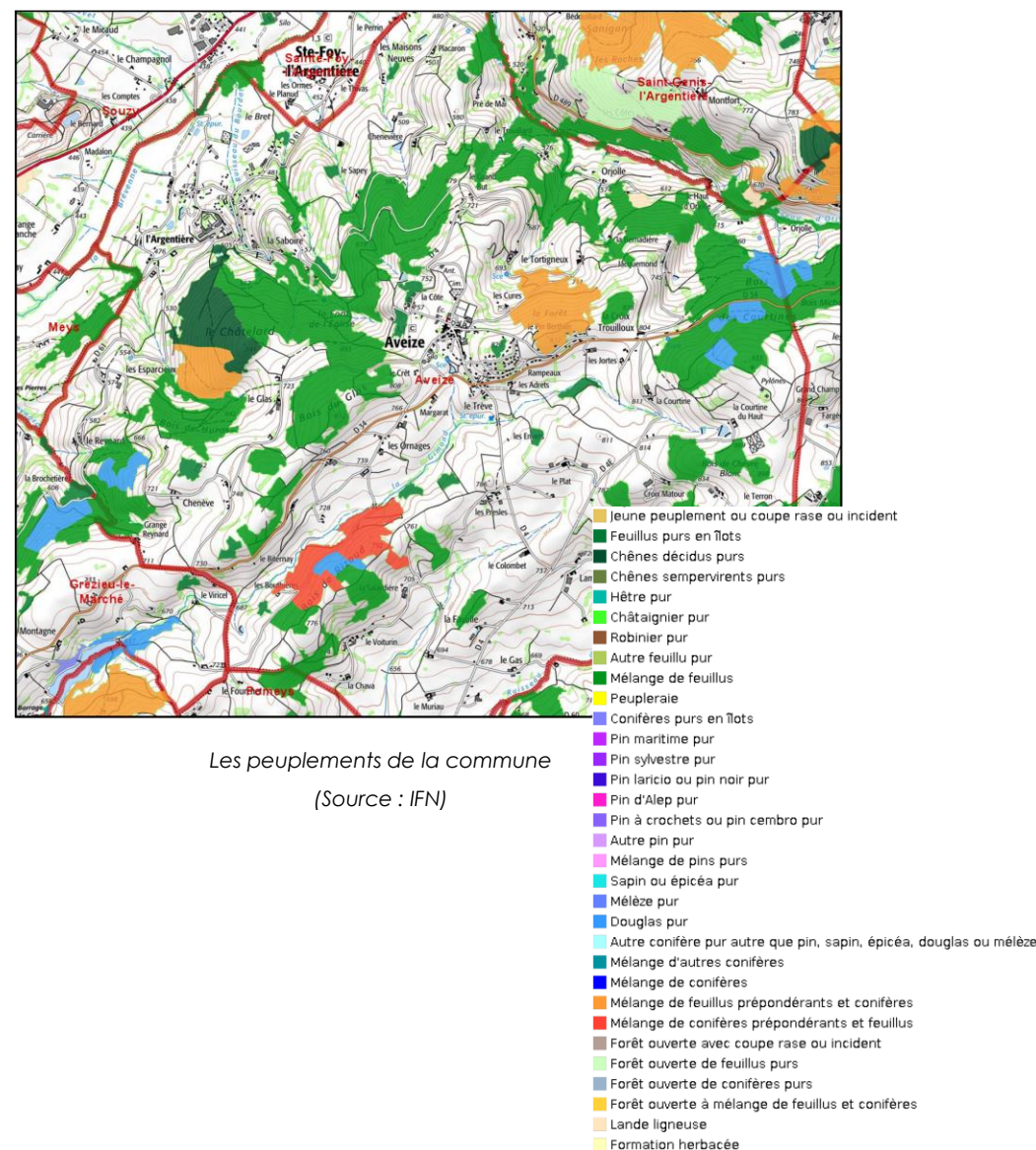
La majeure partie de ces bois est composée de peuplements feuillus mélangés avec comme essences principales du chêne, du hêtre, du châtaignier, du charme... Concernant les résineux, les peuplements sont composés de douglas, sapin pectiné et épicéa (voir ci-contre la répartition géographique de ces peuplements d'après l'Inventaire Forestier National).

Concernant l'exploitation et la valorisation de la ressource, les plus beaux sujets sont utilisés en bois d'œuvre (menuiserie, charpente, tranchage, déroulage ...) et les autres partiront en bois de chauffage ou en bois d'industrie (emballages, palettes, pâte à papier, traverses paysagères, trituration ...).

Enfin, la commune compte environ 36 ha de forêts soumis à un plan de gestion, de type plan simple de gestion et code de bonnes pratiques sylvicoles.

En 2016, un travail conséquent est réalisé pour faire un état des lieux de l'accessibilité, mais aussi pour prioriser les travaux à entreprendre sur le territoire de la communauté de communes. Il apparaît que 94% de la forêt est mal, voire pas desservie. 10 massifs ont été ciblés prioritaires à aménager (potentiel productif et dynamique en cours du massif).

Le premier projet « pilote » est réalisé sur le massif du Chatelard à Aveize. D'une surface totale de 65 hectares, 15 hectares appartenant à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, il compte 42 propriétaires au total.





Les travaux consistent en :

- La restauration de 4,2 kilomètres de pistes forestières ;
- La création de 80 mètres de routes forestières et deux places de dépôts de bois.

L'opération est portée par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière. Les travaux sont réalisés avec le soutien financier du FEADER (Europe), de la Région AURA et du Ministère de l'écologie, via nos fonds locaux TEPCV (Territoire Croissance Verte). Le projet se construit en seulement 2 ans, alors que la moyenne référencée est 4 ans.

Enfin, la commune d'Aveize est soumise à une réglementation des boisements datant du 19 mai 1982 qui impose notamment :

- Des distances de reculement des semis ou plantations d'essences forestières par rapport à un bois existant, de 2 mètres ;
- De distances de reculement le long des limites de parcelles de terres ou de pré entre 15 mètres minimum et 25 mètres maximum, selon l'exposition et la nature des cultures voisines.

La forêt outre ce rôle économique, et sa fonction écologique, présente aussi un enjeu dans le développement du tourisme et des loisirs avec de nombreux chemins très fréquentés notamment les weekend.



## 11 Les enjeux de développement

### 11.1 Sur le développement des polarités du bourg et de l'Argentière

#### Les atouts

- De grandes qualités paysagères, des équipements d'intérêts collectifs adaptés, un cadre de vie encore préservé.
- Une zone de loisirs située dans le centre,
- Un pôle médical important, notamment pourvoyeur d'emplois situé à l'Argentière.
- Un territoire épargné par le mitage des zones agricoles grâce à une urbanisation centrée sur le bourg et l'Argentière.

#### Les contraintes ou fragilités

- Des secteurs de grandes tailles, inscrits dans l'enveloppe urbaine sous soumis à rétention foncières. Comment peuvent-ils être mobilisés ? Leur urbanisation permettrait de ne pas étendre l'enveloppe constructible sur des secteurs agricoles à enjeux.
- Le fort développement de ces dernières années s'est fait sur le modèle de l'habitat pavillonnaire hérité des années 1970, sans toujours prendre en considération les aspects qualitatifs en matière d'insertion paysagère, d'insertion urbaine et de fonctionnement urbain. D'autre part, cette forme urbaine, adaptée à une demande familiale, ne répond pas au besoin des personnes seules : jeunes décohabitants, personnes vieillissantes ou issues d'une séparation, etc.
- Des densités de construction relativement faibles et des secteurs à urbaniser inscrits dans le Plu en vigueur apparaissant trop largement dimensionnés au regard des orientations du SCOT.
- Un quartier de l'Argentière qui est déconnecté du bourg et ne participe pas à son fonctionnement.

#### Les enjeux

- Développer raisonnablement de l'habitat sur l'Argentière. L'enjeu principal sur le quartier étant la reconversion/ le confortement du centre médical.
- Pour le centre bourg, les deux grands secteurs situés de part et d'autre de la grande rue sont à urbaniser en priorité. Le développement du tènement porté par EPORA, idéalement situé à côté des équipements, permettrait de résoudre ce point noir paysager (secteur de dépôt).
- Renforcer et diversifier l'offre en logement en développant production de logements facilitant un parcours résidentiel le plus large possible. A ce titre, les tènements du centre-bourg semblent particulièrement adaptés pour recevoir un habitat diversifié et plus dense (habitat collectif et intermédiaire)
- Promouvoir un habitat de qualité, conformément aux orientations du SCOT en vigueur.



## 11.2 Sur le volet économique

### Les atouts

- Le centre médical de l'Argentière constitue au-delà de l'équipement, une activité économique importante de rayonnement supra-communal. Ce centre présente des besoins et des projets en matière de restructuration et de confortement de ses activités. Il constitue un enjeu fort pour la commune.
- Le centre bourg présente une armature réduite en commerces de proximité, mais l'enjeu est bien de faciliter son maintien ainsi que le confortement des activités d'accueil et des services (restauration notamment).
- Le développement des activités du domaine touristique et des loisirs constitue aussi un enjeu important dans la proximité de la métropole lyonnaise.

### Les contraintes ou fragilités

- Des commerces pouvant être en difficultés, au regard du faible poids de la population et des évolutions des modes de consommation.
- Les activités artisanales ou industrielles présentent des besoins de développement qui ne trouvent pas le foncier suffisant sur place.

### Les enjeux

- Favoriser les évolutions du centre médical de l'Argentière
- Permettre l'installation de nouvelles activités, en particulier les artisans locaux, via l'extension de la ZAE, afin de conserver les emplois sur le territoire communal. Toutefois les échéances de développement de cette zone doivent s'inscrire dans la politique économique portée par la communauté de communes.

## 11.3 Sur le volet agricole

### Les atouts

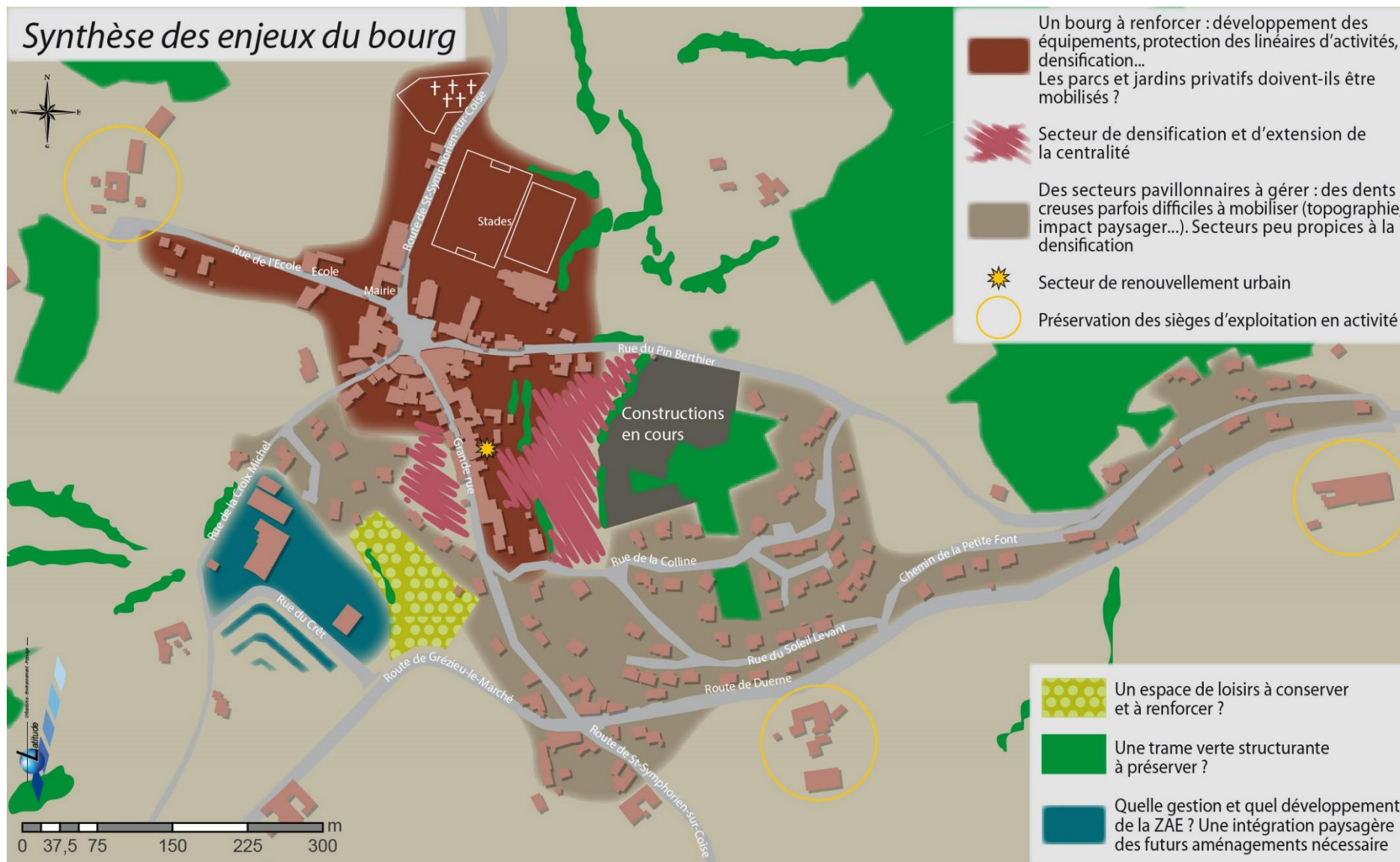
- Un territoire rural vivant en lien avec la population locale (45% des exploitations commercialisent au moins une production en circuit court, 2 fermes pédagogiques) ;
- Des sièges d'exploitation dispersés dans l'espace rural, relativement peu contraints par l'urbanisation ;
- 4 sièges d'exploitation valorisent leur production en agriculture biologique et deux exploitations réalisent de la transformation de fromage à la ferme ;
- Une moyenne d'âge de 47 ans, relativement jeune et des agriculteurs qui ont des projets (8 agriculteurs envisagent la construction ou l'agrandissement de bâtiments).

### Les contraintes ou fragilités

- Un territoire touché par la crise de l'élevage : une agriculture en perte de vitesse, phénomène qui risque de se poursuivre (perte d'un tiers des exploitations en l'espace de 30 ans). Notamment 3 exploitations risquent de cesser leur activité dans les années à venir ;
- Des parcelles en pente, parfois difficilement exploitables (commune classée en zone de montagne) ;

### Les enjeux

- Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espace de production et pérenniser les terres agricoles de proximité en priorité ;
- Laisser à l'agriculteur la possibilité de faire évoluer ses bâtiments (maintenir une distance d'au moins 100 m entre les zones urbanisables (ou les éventuels changements de destination) et les bâtiments d'élevage ;
- Préserver l'équilibre entre l'activité agricole, le maintien des milieux d'intérêt écologique et la diversité des paysages.





## 11.4 Sur le volet paysager

### Les atouts

- Une commune située sur une ligne de crête qui offre de nombreux points de vue sur un paysage bocager très agraire et naturel ;
- Des éléments patrimoniaux remarquables (la chapelle de l'Argentière, fermes traditionnelles) ;
- Un paysage urbain bien lisible (alignements de rues constitués) ;
- Un bourg caractérisé par la présence d'espaces verts qualitatifs.

### Les contraintes ou fragilités

- Un paysage très sensible à toute évolution paysagère en raison de la topographie et des nombreuses visibilitées
- Des implantations économiques assez banalisantes par la présence de dépôts, et l'absence d'accompagnement par des plantations.
- Des opérations de lotissements qui n'ont pas toujours traité les interfaces avec les espaces agro-naturels adjacents.

### Les enjeux

- Favoriser la construction d'un paysage commun de qualité (insertion des constructions neuves, notamment traitement des espaces de transition entre le bâti et l'espace rural, préservation des boisements et du bocage, des espaces verts collectifs ...) ;
- Enrichir et préserver la trame verte du bourg ;
- Préserver les différents points de vue sur le grand paysage.

## 11.5 Sur le volet environnemental

### Les atouts

- L'Orjolle, un vallon préservé reconnu comme réservoir de biodiversité en raison notamment de la qualité de ses eaux et de sa ripisylve ;
- Un territoire couvert par 2 contrats de rivière qui visent à réhabiliter et valoriser les milieux aquatiques ;
- Un territoire globalement perméable aux déplacements des espèces avec de nombreuses haies présentes au sein de l'espace agricole constituant aussi des axes de déplacement privilégiés de la faune ;
- Une continuité boisée entre le bourg et l'Argentière favorable au déplacement de la faune ;
- La présence de zones humides, principalement dans les fonds de vallons et le long des cours d'eau représentant des réservoirs de biodiversité ;
- Deux continuités écologiques fonctionnelles sur la commune associées à La Brévenne et l'Orjolle. Ces cours d'eau présentent en effet une ripisylve abondante et préservée. La Gimond et l'Orzon présentent quant à eux des ripisylves plus clairsemées, voire inexistantes sur certains tronçons. Bien que la présence de zones humides le long de ces cours d'eau soient favorables à la biodiversité, leur continuité écologique est moindre ;
- Une ressource en eau potable en quantité suffisante ;
- Un schéma d'eau pluviale proposant des mesures visant à améliorer la gestion des eaux pluviales sur la commune ;
- Une communauté de communes engagée dans la transition énergétique (démarche TEPOS/TEPCV).
- Deux stations d'épuration conformes à la réglementation même si le peu de bilans réalisés ne permet pas de tirer de bilan précis du fonctionnement des deux stations.

### Les contraintes ou fragilités

- Deux cours d'eau de mauvaise qualité : la Brévenne et l'Orzon.
- Deux zones urbanisées, contraignantes pour le déplacement de la faune : le bourg et l'Argentière
- Un risque inondation associé à la Brévenne (PPRI) et des risques miniers (PPRM) pouvant être contraignant pour l'urbanisation ;
- Des aléas naturels identifiés sur la commune à une échelle parcellaire ;

### Les enjeux

- La préservation des espaces de fonctionnalité écologique : boisements, zones de fonctionnalité des cours d'eau, zones humides, haies et alignements d'arbres remarquables et espaces agricoles de perméabilité aux déplacements des espèces ;
- La préservation de la qualité des cours d'eau au regard des différentes réglementations en s'assurant notamment que les stations d'épuration ont la capacité d'accueillir la population générée à l'échéance du PLU ;
- La prise en compte des risques naturels présents sur la commune ;
- L'incitation à la mise en œuvre de programmes de réhabilitation thermique du parc existant et favoriser les énergies renouvelables dans l'habitat individuel et collectif, dans la construction neuve et la rénovation.



## Synthèse des enjeux à l'échelle communale

